

strum

CONSULTING



RESUME DE LA DESCRIPTION INITIALE DU PROJET
Projet de centrale électrique au gaz naturel Flipi

December 23, 2025

TABLE DES MATIÈRES

	<i>page</i>
PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
1.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET	1
1.1 Emplacement du Projet.....	2
1.1.1 Installations auxiliaires.....	2
1.1.1.1 Pipeline de gaz naturel	2
1.1.1.2 Ligne de transport d'électricité et sous-station.....	3
1.1.2 Emplacements de rechange pour le Projet.....	3
2.0 RENSEIGNEMENTS DU PROMOTEUR	5
3.0 MOBILISATION AUPRÈS DU PUBLIC, DES INSTANCES DE RÉGLEMENTATION ET D'AUTRES PARTIES	6
3.1 Matériel du programme de participation des parties prenantes (PIP)	7
3.2 Liste du public, des instances de réglementation et d'autres parties consultées	7
3.3 Exigences réglementaires des instances provinciales et municipales	9
3.3.1 Agence d'évaluation d'impact du Canada.....	9
3.3.2 Environnement et Changements climatiques Canada.....	10
3.3.3 NAV Canada	10
3.3.4 Transports Canada.....	10
3.3.5 Ministère de l'environnement et des zones protégées de l'Alberta (Alberta Environment and Protected Areas AEPA).....	10
3.3.6 Commission des services publics de l'Alberta (Alberta Utilities Commission - AUC)	11
3.3.7 Ministère de la culture, de la culture et de la condition féminine de l'Alberta (Alberta Arts, Culture, and Status of Women)	12
3.3.8 Municipalités.....	12
3.2 Aperçu des principaux commentaires et préoccupations exprimés par les parties prenantes	12
3.2.8 Propriétaires et occupants.....	13
3.2.9 Régies fédérales et provinciales.....	16
3.2.10 Municipalités.....	16
3.2.11 Détenteurs d'intérêts industriels	17
3.3 Activités de mobilisation actuelle et plans de mobilisation future	17
4.0 MOBILISATION AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	18
4.1 Exigences du bureau de consultation provincial	18
4.2 Exigences de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.....	18
4.3 Liste des groupes autochtones potentiellement touchés ou intéressés	18
4.4 Mobilisation accomplie par KEC avant l'achat par TransAlta.....	18
4.4.1 Mobilisation détaillée auprès des communautés autochtones.....	20
4.4.2 Commentaires ou préoccupations exprimés par les communautés autochtones.....	20
4.5 Engagement mené par TransAlta après l'achat du Projet.....	23
4.5.1 Mobilisation détaillée auprès des communautés autochtones.....	24
4.5.2 Commentaires ou préoccupations exprimés par les communautés autochtones.....	24
4.6 Plan de mobilisation future.....	24
5.0 ÉTUDES OU ÉVALUATIONS PERTINENTES RÉALISÉES DE COMPÉTENCE RÉGIONALE	25
6.0 ÉVALUATIONS STRATÉGIQUES PERTINENTES RÉALISÉES	25

PARTIE B : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET	26
7.0 RAISON D'ÊTRE ET NÉCESSITÉ DU PROJET	26
8.0 ACTIVITÉ CONCRÈTE	26
9.0 ACTIVITÉS, COMPOSANTES ET INFRASTRUCTURE	27
9.1 Installations et composantes	27
9.1.1 Taille de l'empreinte du Projet désigné	27
9.1.2 Accès au Projet	27
9.1.3 Approvisionnement en gaz naturel	28
9.1.4 Interconnexion électrique	28
9.1.5 Approvisionnement en eau	28
9.1.6 Processus associés au Projet	28
9.1.7 Bâtiments et enclos	29
9.1.8 Équipement	29
9.1.9 Installations déjà présentes	30
9.2 Activités du Projet	30
9.2.1 Préparation du site	30
9.2.2 Construction	31
9.2.3 Exploitation et maintenance	31
9.2.4 Désaffectation et réhabilitation	31
9.3 Activités concrètes accessoires qui incombent TransAlta	31
9.4 Activités physiques liées au projet et échappant au contrôle de TransAlta	32
9.5 Expansion du Projet	32
10.0 CAPACITÉ DE PRODUCTION MAXIMALE	32
11.0 CALENDRIER PRÉVU POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA DÉSAFFECTATION	32
12.0 SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET	33
12.1 Emplacements de rechange	33
12.2 Solutions de rechange pour l'approvisionnement en gaz naturel	33
12.3 Technologies de rechange	33
12.4 Solutions de rechange techniques au Projet	34
PARTIE C : RENSEIGNEMENTS SUR LA LOCALISATION ET SUR LE CONTEXTE	35
13.0 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU PROJET DÉSIGNÉ	35
13.1 Coordonnées géographiques	35
13.3 Description officielle du terrain	35
13.4 Proximité des résidences	35
13.5 Proximité des terres autochtones	35
13.6 Proximité des terres domaniales	36
14.0 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE	36
14.1 Enquête documentaire	37
14.1.1 Photographie aérienne	38
14.1.1.1 Google Earth	38
14.1.1.2 AbaData	38
14.1.2 Écorégion	38
14.1.2.1 Sous-région des forêts mixtes sèches boréales	39
14.1.3 Résultats du système de gestion des renseignements sur la conservation de l'Alberta	39
14.1.4 Résultats de recherche de l'outil de cartographie des poissons et de la faune de l'Alberta (FWIMT)	39
14.1.5 Zone clé de faune et de biodiversité	40

14.1.6	Zones sensibles de la faune	40
14.1.7	Poissons et espèces de poissons	40
14.1.8	Inventaire des terres du Canada	40
14.1.8.1	Oiseaux aquatiques	40
14.1.8.2	Ongulés	40
14.1.9	Sanctuaires fauniques	41
14.1.10	Zones provinciales protégées	41
14.1.11	Parcs nationaux	41
14.1.12	Habitat critique de la faune	41
14.1.13	Zones d'importance environnementale (ZIE)	41
14.1.14	Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	41
14.2	Composantes valorisées de l'écosystème (CVÉ)	41
14.2.1	Qualité de l'air	42
14.2.1.1	Conditions de référence	42
14.2.1.2	Effets potentiels	42
14.2.1.3	Mesures d'atténuation	43
14.2.2	Bruit	43
14.2.2.1	Conditions de référence	43
14.2.2.2	Effets potentiels	43
14.2.2.3	Mesures d'atténuation	43
14.2.3	Utilisation des sols	43
14.2.3.1	Conditions de référence	43
14.2.3.2	Effets potentiels	43
14.2.3.3	Mesures d'atténuation	44
14.2.4	Végétation	44
14.2.4.1	Conditions de référence	44
14.2.4.2	Effets potentiels	46
14.2.4.3	Mesures d'atténuation	46
14.2.5	Sols	46
14.2.5.1	Conditions de référence	46
14.2.5.2	Effets potentiels	48
14.2.5.3	Mesures d'atténuation	49
14.2.6	Eaux souterraines	50
14.2.6.1	Conditions de référence	50
14.2.6.2	Effets potentiels	50
14.2.7	Faune	52
14.2.7.1	Conditions de référence	52
14.2.7.2	Effets potentiels	55
14.2.7.3	Mesures d'atténuation	56
14.2.8	Cours d'eau, plans d'eau et terres humides	56
14.2.8.1	Conditions de référence	56
14.2.8.2	Effets potentiels	57
15.0	CONTEXTE SANITAIRE, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE	57
15.1	Analyse comparative entre les sexes plus	59
PARTIE D: PARTICIPATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, TERRITORIALE, AUTOCHTONE ET		
	MUNICIPALE	61
16.0	SOUTIEN FINANCIER FÉDÉRAL	61

17.0	TERRES DOMANIALES UTILISÉES POUR LE PROJET	61
18.0	EXIGENCES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, LÉGISLATIVES OU AUTRES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	61
PARTIE E : EFFETS POTENTIELS DU PROJET.....		62
19.0	IMPACTS SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT.....	62
19.1	Poissons et leur habitat.....	62
19.2	Espèces aquatiques.....	62
19.3	Oiseaux migrateurs.....	62
20.0	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES TERRES DOMANIALES, DANS D'AUTRES PROVINCES OU À L'EXTÉRIEUR DU CANADA	63
20.1	Terres domaniales	63
20.2	Autres provinces canadiennes.....	64
20.3	À l'extérieur du Canada	64
21.0	RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	64
21.1	Patrimoine naturel et culturel	64
21.2	Terres et ressources utilisées à des fins traditionnelles.....	65
21.2.1	Chasse	65
21.2.2	Collecte de plantes.....	66
21.2.3	Pêches	66
21.2.4	Trappage.....	66
21.3	Structures, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural	67
22.0	IMPACTS SANITAIRES, SOCIAUX OU ÉCONOMIQUES POTENTIELS SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	68
22.1	Impacts sanitaires et sociaux sur les peuples autochtones	68
22.2	Répercussions économiques sur les peuples autochtones	69
23.0	ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	70
24.0	ÉMISSIONS, REJETS ET DÉCHETS	70
24.1	Émissions atmosphériques	70
24.1.1	Émissions opérationnelles.....	70
24.1.2	Émissions fugitives opérationnelles.....	71
24.1.3	Poussière	71
24.1.4	Odeur	71
24.1.5	Bruit.....	72
24.2	Ruissellement de surface.....	72
24.3	Évacuation des eaux résiduares industrielles	73
24.1	Déchets ménagers.....	73
24.2	Déchets d'exploitation.....	73
PARTIE F: RÉSUMÉ		74
25.0	RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION INITIALE DE PROJET	74
26.0	ÉNONCÉ DES QUALIFICATIONS ET LIMITATIONS	75
27.0	RÉFÉRENCES	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1: Coordonnées du Promoteur et du Représentant principal	6
Tableau 4.1: Préoccupations exprimées par les communautés autochtones lors des discussions avec KEC .	20
Tableau 9.1: Bâtiments et enclos	29
Tableau 9.2: Équipements majeurs du Projet	29
Tableau 11.1: Calendrier estimé du Projet	33
Tableau 14.1: Végétation identifiée dans la zone du Projet	44
Tableau 14.2 : Profondeur des sols échantillonnés dans la zone du Projet	46
Tableau 14.3 : Série de sols et évaluation de l'aptitudes des terres au sein du Projet	47
Tableau 14.4: Avifaune identifiée lors des études sur les oiseaux nicheurs de 2023 et 2025	54

LISTE DES ANNEXES

Annexe A: Cartes de l'emplacement du Projet

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Définition
%	Pour cent
°	Degré
2S+	Bispirituel(le) et identités associées
2SLGBTQI+	Acronyme inclusif qui représente les personnes bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer, intersexes, et d'autres personnes qui s'identifient comme faisant partie de communautés sexuellement et de genre diverses
ABMI	Institut de surveillance de la biodiversité de l'Alberta
ACIMS	Système de gestion des renseignements sur la conservation de l'Alberta
ACO	Bureau de consultation autochtone
ACS PLUS	Analyse comparative entre les sexes plus
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
AEPA	Alberta Environment and Protected Areas
AER	Organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta
AESO	Exploitant du réseau électrique de l'Alberta
AGRASID	Base de données de l'inventaire des sols de la région agricole de l'Alberta
AHS	Régie de la santé de l'Alberta
AIES	Réseau électrique interconnecté de l'Alberta
AUC	Commission des services de l'Alberta
BT	Basse tension
BTES	Service environnementale de surveillances des ours.
CEM	Champ électromagnétique
CEMS	Système de surveillance continue des émissions
Cm	Centimètre
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
CVÉ	Composante valorisée de l'écosystème
EPEA	<i>Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement</i>
femmes+	Femmes (et/ou filles), ainsi que certaines personnes non binaires
FWIMT	Outil de cartographie des poissons et de la faune de l'Alberta
GES	Gaz à effet de serre
GVRC	Générateur de vapeur à récupération de chaleur
GWh	Gigawatt par heure
Ha	Hectares

Acronyme	Définition
hommes+	Hommes (et/ou garçons), ainsi que certaines personnes non binaires
HRA	<i>Loi sur les ressources historiques de l'Alberta</i>
HRIA	Évaluation des répercussions sur les richesses historiques archéologiques ou la paléontologiques
HT	Haute tension
IAC	Ingénierie, approvisionnement et construction
KEC	Kiwetinohk Energy Corporation
Km	Kilomètre
km ²	Kilomètre carré
kV	Kilovolt
LAIRT	Outil d'analyse des terres traditionnelles autochtones
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
LGA	Zone géographique locale
LSRS	Système de classification des terres selon leurs aptitudes pour les cultures
M	Mètres
m ³	Mètres cubes
MGLC	Maximum ground level concentration
MT	Moyenne tension
MW	Megawatt
NCQAA	Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant
NH ₃	Ammoniac
NO ₂	Dioxyde d'azote
NO _x	Oxyde d'azote
O ₂	Oxygène
PDG	Président directeur general
PIP	Programme de participation des parties prenantes
PM _{2,5}	Matière particulaire
PPE/C&R	Plan de protection environnementale et de Conservation et réhabilitation
PSIP	Trousse d'information spécifique au Projet
RWDI	Rowan Williams Davies & Irwin Inc.
T	Trimestre
tCO ₂ /GWh	Tonnes de dioxyde de carbone par gigawatt par heure
TransAlta	TransAlta Corporation
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZIE	Zone d'importance environnementale

PARTIE A : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TransAlta Corporation (TransAlta, ou le « Promoteur ») propose de permettre, construire et exploiter le Projet de centrale électrique au gaz naturel Flipi de 460 mégawatts (MW) (le « Projet »). Le projet est situé sur un terrain privé, à environ 18 kilomètres (km) au sud-ouest de la ville de Rimbey, Alberta.

Le présent Résumé de description initiale de projet a été préparée conformément au *Guide de préparation d'une description initiale de projet* en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) 2019, de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). Les numéros et les titres utilisés comme rubriques principales dans le document s'alignent sur le guide pour en faciliter la consultation. Le contenu de ce document, en complément à la Description initiale de projet intégrale, répond aux exigences en matière d'information du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais, Annexe 1* (DORS/2019-283).

1.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

TransAlta est l'un des plus grands producteurs d'électricité cotés en bourse au Canada, avec plus de 110 ans d'expérience dans la fourniture d'énergie fiable et abordable. Nous possédons et exploitons une flotte diversifiée à travers le Canada, les États-Unis et l'Australie-Occidentale. Notre portefeuille comprend hydroélectricité, énergie éolien, énergie solaire, stockage par batterie, gaz naturel et charbon (qui sera éliminé à l'échelle mondiale d'ici fin 2025) et est enrichi par nos capacités exceptionnelles d'optimisation des actifs et de marketing énergétique. En tant que l'un des plus grands producteurs canadiens de production éolienne et thermique et le plus grand producteur d'hydroélectricité de l'Alberta, TransAlta reste engagée envers une combinaison de production équilibrée et indépendante de la technologie.

À la fin de septembre 2025, TransAlta a conclu un accord pour acquérir le Projet de centrale au gaz Flipi situé à 18 km au sud-ouest de la ville de Rimbey, en Alberta. Le Projet a été initialement développé par Kiwetinohk Energy Corporation (KEC) comme une centrale de production d'énergie à haute efficacité fonctionnant au gaz naturel située au sud-ouest de Rimbey, en Alberta. TransAlta fera progresser le développement et l'obtention des permis du Projet vers la construction et l'exploitation.

Le Projet sera connecté au réseau de transport d'électricité de la province, qui comprend une nouvelle sous-station de 240 kilovolts (kV) et une courte ligne de transport d'électricité [environ 200 mètres (m) de long] reliant la centrale au réseau existant. Cette connexion permettra à l'électricité produite par le Projet d'être livrée de manière sûre et fiable aux foyers, aux entreprises et aux industries à travers l'Alberta.

On prévoit à ce que le gaz naturel soit fourni par un tiers partie par le biais d'un nouveau pipeline relié à un gazoduc existant de 22 pouces situé à environ 1,6 km au sud de la zone du Projet. Dans ce Résumé initial de la description du projet, il peut y avoir des références à la

technologie de capture du carbone associée au Projet. Le Projet a d'abord été évalué et conçu pour intégrer la capture du carbone en conjonction avec la production d'électricité. Les travaux de conception de la composante capture du carbone du Projet sont actuellement en pause et ne sont pas poursuivis pour le moment. L'intégration potentielle de la capture du carbone pourrait être envisagée à l'avenir si les avancées technologiques rendent la composante de capture du carbone économiquement et techniquement faisable. Si la partie capture du carbone du Projet progresse, les approbations réglementaires, permis et autorisations appropriés seront obtenus.

1.1 Emplacement du Projet

Le Projet se trouve dans la section sud-ouest de la section 33, canton 41, rang 4, à l'ouest du 5e méridien (SO-33-041-04-O5M), à environ 18 km au sud-ouest de la ville de Rimbey, Alberta, dans le comté de Clearwater (dessin 1, annexe A).

Le Projet sera construit sur un terrain cultivé privé (loué) sur 13,2 hectares (ha). Le lieu choisi pour le Projet était basé sur :

- Demande d'électricité et capacité d'interconnexion au réseau disponible
- Proximité d'une ligne de transport d'électricité
- Proximité des conduites d'approvisionnement en gaz naturel
- Superficie adéquate
- Conditions de sol raisonnables
- Topographie
- Nombre minimum de parties prenantes pour éviter les perturbations sonores
- Accès pratique au site
- Capacité de charge routière
- Facteurs environnementaux

Le centre approximatif de la zone du Projet se trouve à :

- Latitude: 52.569063°
- Longitude: -114.522132°
- Easting (NAD83): 11U 667937 m E
- Northing (NAD83): 11U 5827213 m N

1.1.1 Installations auxiliaires

1.1.1.1 *Pipeline de gaz naturel*

On prévoit à ce que le gaz naturel soit fourni par un tiers partie par le biais d'un nouveau pipeline relié à un gazoduc existant de 22 pouces situé à environ 1,6 km au sud de la zone du Projet (Carte 2, Annexe A). Le point d'interconnexion sera situé à SE-28-041-04-O5M. Le pipeline de gaz naturel sera autorisé, construit, détenu et exploité par un tiers.

Le tracé exact du pipeline n'a pas encore été arpenté. Une fois arpenté, le tracé sera évalué et autorisé conformément aux exigences de l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta (Alberta Energy Regulator - AER). Cela comprendra une évaluation des conditions environnementales du site. TransAlta a l'intention de suivre les perturbations existantes lorsque cela est possible et le tracé officiel sera soumis via l'AER.

1.1.1.2 *Ligne de transport d'électricité et sous-station*

L'électricité sera livrée sur une ligne de transport d'haute tension (HV) existante de 240 kV détenue et exploitée par AltaLink Management Ltd à environ 70 m à l'est de la zone du Projet (Carte 2, Annexe A).

TransAlta sera responsable de l'interconnexion de transport d'électricité (un circuit de 240 kV d'environ 200 m de long) entre la centrale électrique et la sous-station AltaLink Management Ltd.

Le point d'interconnexion est attendu au 02-33-041-04-O5M, immédiatement à l'est de la limite est de la zone du Projet. L'interconnexion de transport HV 240 kV sera en charge. L'évaluation et l'obtention des permis pour la ligne de transport électrique et l'itinéraire sont actuellement en cours et une demande a été soumise à la commission des services de l'Alberta (AUC) pour approbation.

1.1.2 Emplacements de rechange pour le Projet

Des emplacements de rechange pour le site du Projet ont été identifiés à partir de photographies aériennes et d'une reconnaissance du site. Ces emplacements de rechange ont été examinés préalablement à l'exécution d'une évaluation plus approfondie de l'emplacement final proposé. L'emplacement étudié et ces emplacements de rechange ont été évalués afin de déterminer quel emplacement aurait le moins d'impact sur la conception opérationnelle, les caractéristiques environnementales, l'infrastructure déjà présente et l'utilisation actuelle du terrain.

Le Promoteur a évalué une zone plus vaste afin d'identifier des sites potentiels qui répondaient généralement aux critères de haut niveau décrits ci-dessus. Cela incluait l'identification de plusieurs sites potentiels pour le Projet lors d'un processus de sélection de sites initié début 2021. Les propriétaires fonciers des sites identifiés ont été sollicités pour déterminer s'il existait une volonté générale de discuter du potentiel d'accueillir la centrale électrique. Lors du processus de sélection du site, la zone du Projet actuelle répondait à plus de critères que toute autre ; par conséquent, aucun autre site alternatif n'a été avancé. Les critères suivants ont été utilisés pour identifier le site actuel dans SO-33-041-04-O5M, qui a été priorisé par rapport aux autres sites pour son alignement optimal avec les objectifs du Projet :

- Proximité de l'interconnexion électrique : En plus de la centrale, les impacts potentiels liés à l'interconnexion de la ligne de transport d'électricité ont été pris en compte. Des distances plus courtes pour l'interconnexion utilisant principalement des terres agricoles étaient privilégiées. Compte tenu de la taille de l'unité de production, les lignes de transport d'électricité à basse tension n'étaient pas adaptées à

l'interconnexion. Ainsi, les sites ont été évalués pour leur proximité avec l'infrastructure du réseau, en particulier les lignes de transmission 240 kV capables de soutenir la capacité du Projet et d'assurer une connexion fiable au réseau électrique interconnecté de l'Alberta (Alberta Interconnected Electric System, AIES). Le site sélectionné offre un accès optimal à une ligne haute tension adjacente, minimisant les coûts d'interconnexion, les perturbations linéaires et les pertes de transport électrique.

- Capacité du réseau : Une évaluation de l'interconnexion a été réalisée pour évaluer la demande locale et régionale d'électricité ainsi que la capacité potentielle d'exportation d'énergie. Le site sélectionné correspond aux exigences de capacité de l'exploitant du réseau électrique de l'Alberta (l'Alberta Electric System Operator, AESO), soutenant une intégration efficace et les besoins énergétiques régionaux.
- Proximité de l'approvisionnement en gaz naturel : Les sites ont été évalués pour accéder à une infrastructure gazière capable de fournir des volumes suffisants et de répondre aux exigences de composition gazière (par exemple, gaz non-sulfurique) pour la technologie à cycle combiné du Projet. Le site sélectionné est situé près d'une infrastructure gazière fiable, garantissant un minimum de perturbations pendant la construction, l'efficacité opérationnelle de la centrale et la rentabilité.
- Facteurs environnementaux : Les sites ont été évalués pour les impacts environnementaux potentiels, en privilégiant les sites évitant la perturbation ou la perturbation des habitats sensibles (y compris les terres humides, les cours d'eau, les habitats critiques pour les espèces à risque, les zones protégées et les prairies indigènes). Le site a été sélectionné pour son faible impact environnemental, car il est situé sur des terres auparavant perturbées ou cultivées et évite les habitats vulnérables. Cette évaluation a été confirmée par la réalisation d'études sur le terrain telles que décrites dans l'évaluation environnementale provinciale de l'AUC et dans la demande d'approbation industrielle de la loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement (Environmental Protection and Enhancement Act), R.S.A. 2000, c. E-12, EPEA).
- Superficie adéquate (taille de parcelle) : Les sites potentiels nécessitaient suffisamment de terrain pour accueillir le projet, y compris la cheminée du générateur de vapeur à récupération de chaleur (GVRC), les turbines et les installations annexes. Le site a été choisi pour sa disponibilité de superficies suffisantes avec un propriétaire foncier consentant, facilitant ainsi des accords fonciers simplifiés.
- Conditions du sol : La qualité du sol a été analysée afin d'assurer l'adéquation à la construction et la stabilité opérationnelle à long terme. Le site sélectionné présente des conditions géotechniques favorables, réduisant les coûts de fondation et les risques de construction.
- Topographie : Bien qu'un certain nivellement du site soit attendu, un nivellement plus complexe nécessite un espace supplémentaire pour des activités de découpe et de remblai ainsi que des plans d'eau de surface plus complexes. Les sites généralement

plats ou en pente douce étaient privilégiés afin de minimiser les fouilles et le nivellement. La topographie du site sélectionné permet des aménagements efficaces en construction et en exploitation.

- Accessibilité des sites et accès routier : Les sites ont été évalués pour leur proximité avec les principales autoroutes et l'adéquation des infrastructures routières locales, telles que les routes de terrain ou de canton, pour soutenir le transport d'équipements lourds et de matériaux pendant la construction et l'exploitation. Le site choisi est proche de plusieurs autoroutes, avec un accès via des routes de terrain ou de canton. Une évaluation conceptuelle de l'accès au site a été réalisée, indiquant un accès suffisant tant pour la logistique de construction que pour l'exploitation. TransAlta s'engage à évaluer davantage des routes de transport par le biais du processus des permis des développements municipaux, en consultation avec les autorités locales et les parties prenantes, afin de minimiser les perturbations pour les résidents et les propriétaires fonciers.
- Évitement des zones de ressources historiques : Les sites ont été évalués pour la présence de ressources historiques, archéologiques ou culturelles, comme l'exige la loi sur les ressources historiques de l'Alberta (*Alberta's Historical Resources Act*, HRA), R.S.A. 2000, c. H-9, afin d'éviter les impacts sur les sites protégés. Le site sélectionné ne possède aucune ressource historique connue, comme le confirment les évaluations réalisées conformément aux réglementations provinciales, assurant l'absence d'impact sur les aires protégées et simplifiant la délivrance des permis. Le 18 novembre 2024, la zone du Projet a reçu l'approbation HRA 4940-24-0092-001.

2.0 RENSEIGNEMENTS DU PROMOTEUR

TransAlta est l'un des plus grands producteurs d'électricité cotés en bourse au Canada, avec plus de 110 ans d'expérience dans la fourniture d'énergie fiable et abordable. Nous possédons et exploitons une flotte diversifiée à travers le Canada, les États-Unis et l'Australie-Occidentale. Notre portefeuille comprend hydroélectricité, énergie éolien, énergie solaire, stockage par batterie, gaz naturel et charbon (qui sera éliminé à l'échelle mondiale d'ici fin 2025) et est enrichi par nos capacités exceptionnelles d'optimisation des actifs et de marketing énergétique. En tant que l'un des plus grands producteurs canadiens de production éolienne et thermique et le plus grand producteur d'hydroélectricité de l'Alberta, TransAlta reste engagée envers une combinaison de production équilibrée et indépendante de la technologie.

À la fin de septembre 2025, TransAlta a conclu un accord pour acquérir le Projet. Le Projet a été initialement développé par Kiwetinohk Energy Corporation (KEC). TransAlta prévoit faire progresser le développement et l'obtention des permis du Projet vers la construction et l'exploitation.

Il peut y avoir des références à la réalisation d'études et de la collecte d'informations par KEC avant septembre 2025. Tournée vers l'avenir, TransAlta réalisera les travaux nécessaires pour faire avancer le Projet

Consultez le tableau 2.1 pour les coordonnées du Promoteur.

Tableau 2.1: Coordonnées du Promoteur et du Représentant principal

Nom du Projet désigné	Centrale au gaz Flipi
Nom du Promoteur	TransAlta Corporation
Adresse du Promoteur	1100 1st Street Southeast Suite 1400, Calgary, Alberta T2G 1B1
Président et Directeur Général (PDG)	John H. Kousinioris
Représentant principal	Andrea Ortega Gestionnaire de la planification environnementale et des autorisations Andrea_ortega@transalta.com Bureau : +1.403.267.2099

3.0 MOBILISATION AUPRÈS DU PUBLIC, DES INSTANCES DE RÉGLEMENTATION ET D'AUTRES PARTIES

TransAlta s'engage à se mobiliser de façon significative en raison du Projet afin de garantir des opportunités claires et accessibles pour que les membres du public, les parties prenantes, les communautés autochtones, l'industrie et les organismes de réglementation restent informés, expriment leurs préoccupations et apportent leur avis sur le Projet. Les activités de mobilisation sont menées conformément aux processus de participation du public (qui sont détaillés dans la Description initiale de projet intégrale), notamment :

- Processus de demande auprès de l'AUC
- Processus de demande d'approbation industrielle de l'EPEA
- Processus de Description initiale de projet (sous la LEI)

Selon les exigences de la règle 007 de l'AUC, un programme de participation des parties prenantes (Participant Involvement Program, PIP) a été lancé par l'ancien propriétaire, KEC, en juin 2024 et complété par TransAlta en novembre 2025. L'objectif du PIP est de mobiliser de façon significative et d'équiper toutes les parties prenantes et les titulaires de droits potentiellement concernés de toutes les informations du Projet afin de leur permettre de formuler des questions, préoccupations et suggestions par le biais de consultations personnelles et d'autres méthodes de mobilisation.

Le rapport supplémentaire de mobilisation des parties prenantes et des titulaires de droits de TransAlta pour le Projet Flipi (du 20 octobre au 17 novembre 2025), après l'acquisition de KEC, a été soumis et décrit les mobilisations entreprises depuis l'achat du Projet, notamment :

- Une trousse d'information spécifique au Projet (Project Specific Information Package, PSIP) fournies aux groupes autochtones.
- Des séances portes ouvertes et des trousse d'information fournies aux propriétaires fonciers résidant à moins de 2 000 m du Projet.
- Avoir contacté les comtés de Clearwater, Ponoka et Lacombe lors de réunions avec les comtés de Clearwater et Ponoka.
- Des annonces publiques publiées pour la *Journée portes ouvertes* dans les journaux communautaires locaux.
- Une journée portes ouvertes organisée à Rimbey, en Alberta, le 13 novembre 2025.
- La création d'un site web dédié au Projet (www.transalta.com/flipi-project/).

Compte tenu de la mobilisation public et autochtone menée, TransAlta est convaincue que les parties prenantes et les titulaires de droits ont :

- Été informés correctement et adéquatement du Projet.
- Eu l'opportunité de poser des questions et de soulever des enjeux et des préoccupations concernant le Projet, et que ces questions, enjeux et préoccupations ont été pris en compte.
- Été capable de fournir des retours sur la conception du Projet.

Un compte rendu détaillé des mobilisations réalisées pour le Projet est fourni dans la Description initiale de projet intégrale.

3.1 Matériel du programme de participation des parties prenantes (PIP)

Les documents de mobilisation fournis dans le cadre du PIP sont détaillés dans la Description initiale de projet intégrale. En résumé, les documents comprenaient deux trousse PSIP (en août 2024 et novembre 2024) fournis par KEC. Après l'achat du Projet, TransAlta a envoyé un bulletin du Projet (trousse PSIP #3) ainsi que des invitations portes ouvertes en octobre 2025. TransAlta a ensuite organisé une journée portes ouvertes communautaire à Rimbey, en Alberta, le 13 novembre 2025, afin d'échanger avec les habitants locaux et de recueillir des avis sur le Projet. Dans les deux semaines suivant l'événement, TransAlta a fourni des informations de suivi aux parties prenantes ayant soumis des questions spécifiques sur le Projet par courriel.

3.2 Liste du public, des instances de réglementation et d'autres parties consultées

La liste suivante énumère les agences fédérales, les instances de réglementation provinciales, les agences municipales, les parties prenantes, les titulaires de droits ou d'autres industries consultées ou nécessitant des soumissions réglementaires.

Domaine fédéral

- Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)
- Environnement et Changements climatiques Canada

- NAV Canada
- Transports Canada

Domaine provincial

- Organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta (Alberta Energy Regulator - AER)
- Ministère de l'environnement et des zones protégées de l'Alberta (Alberta Environment and Protected Areas - AEPA)
- Arts, culture et status des femmes de l'Alberta (Alberta Arts, Culture, and Status of Women)
- Commission des services publics de l'Alberta (Alberta Utilities Commission - AUC)
- Ministère de l'emploi, l'économie et le commerce de l'Alberta (Alberta Jobs, Economy and Trade)
- Bureau de consultation autochtone (Aboriginal Consultation Office - ACO). Informé, non consulté.

Domaine municipal

- Comté de Clearwater, Alberta
- Comté de Lacombe, Alberta
- Comté de Ponoka, Alberta

Mobilisation du public et des parties prenantes

Dans le cadre de la règle 007 de l'AUC (2025), le Projet est tenu de mener une mobilisation auprès du public et des parties prenantes. Avant l'achat de TransAlta, les notifications du Projet étaient envoyées à tous les occupants, résidents et propriétaires concernés, situés dans un rayon de 2 000 m, mesurés à partir de la limite de la zone du Projet. Des échanges personnels ont été menés avec les occupants, résidents et propriétaires fonciers, à moins de 800 m, mesurés à partir de la limite de la zone du Projet.

Titulaires de droits

- Première Nation O'Chiese
- Première Nation crie Sunchild
- Première Nation de Paul
- Première crie Ermineskin
- Première Nation Louis Bull Tribe
- Première Nation Montana
- Nation crie Samson
- Nation crie d'Enoch
- Nation crie Alexander
- Première Nation Ojibwée des Foothills
- Gouvernement métis d'Otipemisiwak, district 3

Les détails concernant la mobilisation auprès des communautés autochtones sont fournis à la Section 4.0.

Industrie

- New North Resources Ltd.
- Tourmaline Oil
- Canlin Energy Corporation
- NOVA Gas Transmission Ltd. (TC Energy)
- Cenovus Energy Inc.
- Gran Tierra Energy
- Plains Midstream Canada ULC
- Entrada Resources Inc.
- Keyera Energy Ltd.
- Pembina Pipelien Corporation
- Taqa North Ltd.
- G.L.D.C Gas Co-op Ltd.
- Freehold Royalties Ltd.

3.3 Exigences réglementaires des instances provinciales et municipales

Les processus réglementaires provinciaux auxquels le Projet est soumis fournissent un cadre complet qui évalue suffisamment les effets potentiels du Projet et inclut des processus de mobilisation auxquels des individus ou des groupes peuvent participer. Le Projet est soumis à de multiples exigences réglementaires aux niveaux provincial et municipal, toutes conçues pour identifier, gérer et atténuer les impacts (y compris ceux relevant de la juridiction fédérale, tels que les impacts sur les poissons et leur habitat, les espèces aquatiques et les oiseaux migrateurs). Ensemble, les processus provinciaux et municipaux forment un système robuste et intégré qui garantit que les préoccupations environnementales, sociales et juridictionnelles sont minutieusement prises en compte et gérées.

Veillez trouver à continuation un résumé des exigences réglementaires provinciales ou municipales classées par organisme de réglementation.

3.3.1 Agence d'évaluation d'impact du Canada

Le Projet est un projet désigné tel que défini dans le *Règlement sur les activités concrètes: DORS/2019-285, Annexe 30* :

" La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une nouvelle installation de production d'énergie alimentée par un combustible fossile d'une capacité de production de 200 MW ou plus "

Étant donné que le Projet devrait avoir une capacité de production maximale de 460 MW, le seuil de 220MW serait dépassé. TransAlta soumet donc une Description initiale de projet (la version plus détaillée de ce document résumé) à l'AEIC afin d'éclairer la décision quant à la nécessité d'une évaluation d'impact fédérale.

Le Promoteur a engagé l'AEIC tout au long du processus d'élaboration et de soumission de la Description initiale de projet et du Résumé initial de la description de projet.

3.3.2 Environnement et Changements climatiques Canada

Le fonctionnement du Projet sera régi par le *Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel*, DORS/2018-261. Ce règlement établit un régime visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) provenant de la production d'électricité à partir d'énergie thermique provenant de la combustion de gaz naturel.

TransAlta a l'intention également que le Projet respecte la désignation d'un « groupe prévu » telle que définie par le *Règlement sur l'électricité propre*, DORS/2024-263. Le *Règlement sur l'électricité propre*, DORS/2024-263 établit un régime qui interdit les émissions excessives de CO₂ provenant de l'utilisation de combustible fossile dans la production d'électricité.

3.3.3 NAV Canada

Une trousse de proposition d'utilisation des terrains (A Land Use Submission package) incluant la carte du Projet et les hauteurs d'équipement a été soumise à NAV Canada le 13 septembre 2024, avec l'approbation reçue le 10 octobre 2024. Cette trousse de proposition a été soumise pour évaluer les impacts potentiels du Projet sur les systèmes de navigation aérienne.

3.3.4 Transports Canada

Un Formulaire d'évaluation aéronautique a été soumis à Transports Canada le 13 septembre 2024, pour déterminer si le Projet a besoin de marquage ou d'éclairage pour les obstacles potentiels aux systèmes de navigation aérienne. Transports Canada a indiqué que, puisque la date de début de la construction est dans plus de 18 mois, ils ne pouvaient pas accepter la demande.

3.3.5 Ministère de l'environnement et des zones protégées de l'Alberta (Alberta Environment and Protected Areas AEPA)

Évaluation d'impact environnemental

Puisque les centrales électriques ne sont pas une activité obligatoire ou exemptée inscrite dans le cadre du règlement sur l'évaluation environnementale, activités obligatoires et exemptées, (*Environmental Assessment Regulation, Mandatory and Exempted Activities*), Règlement de l'Alberta 111/1993, un tableau résumé du Projet a été fourni à l'AEPA pour déterminer si une évaluation d'impact environnemental provinciale serait requise pour le Projet. Le 2 février 2025, le Promoteur a reçu la confirmation de l'AEPA que le Projet ne nécessite pas de rapport d'évaluation d'impact environnemental.

Approvisionnement industrielle

La construction, l'exploitation et la remise en état éventuelle des centrales électriques en Alberta sont réglementées par l'AEPA dans le cadre de l'EPEA. Le Projet est inclus dans la définition de « centrale électrique » du Volet 1, Division 2 du règlement sur la désignation des activités (*Activities Designation Regulation*), règlement de l'Alberta 276/2003, comme une activité nécessitant une approbation de l'EPEA. La demande d'approbation industrielle de l'EPEA a été préparée conformément aux exigences du guide du contenu pour les demandes

d'approbation industrielle (Guide to Content for Industrial Approval Applications), (Gouvernement de l'Alberta, 2014). Le Promoteur a soumis la demande d'approbation industrielle EPEA le 3 janvier 2025 et a reçu une approbation EPEA préliminaire le 30 juillet 2025. Cette approbation restera sous forme préliminaire jusqu'à l'approbation de la demande AUC (discutée à la Section 3.3.6).

Les détails concernant les exigences d'information sur la demande d'approbation industrielle, la période de consultation publique associée et les dispositions applicables à l'approbation préliminaire sont fournis dans la Description initiale de projet intégrale.

Licence sous la loi sur le régime des eaux

TransAlta engagera l'AEPA pour obtenir une licence de dérivation d'eau (si nécessaire) ou d'autres approbations (si nécessaire) en vertu de la loi sur le régime des eaux de l'Alberta (*Province of Alberta Water Act*), R.S.A. 2000, c. W-3 dans le cadre de la phase de conception détaillée du Projet. La source d'eau est actuellement en cours d'évaluation, avec des options incluant les eaux souterraines, les eaux de surface ou le transport d'eau. Si les eaux souterraines ou de surface sont sélectionnées pour l'approvisionnement en eau du Projet, une licence en vertu de la loi sur le régime des eaux, R.S.A. 2000, c. Le W-3 sera nécessaire.

3.3.6 Commission des services publics de l'Alberta (Alberta Utilities Commission - AUC)

Le Projet fournira de l'énergie électrique au réseau électrique provincial ; par conséquent, le Promoteur a soumis une demande à l'AUC le 4 février 2025, conformément aux articles 11 et 19 de la loi sur l'hydroélectricité et l'énergie électrique (*Hydro and Electric Energy Act*), R.S.A. 2000, c. H-16, tel que modifié. Les exigences de demande de l'AUC pour les centrales thermiques à un niveau général incluent les éléments suivants :

- Détails concernant les renseignements du Projet, l'emplacement/emplacement et les détails de conception.
- Un programme de participation des parties prenantes (PIP) pour documenter les activités de mobilisation, la correspondance et les préoccupations documentées pour le Projet. Le PIP comprend également les étapes et actions prises par le Promoteur pour répondre aux préoccupations ou questions soulevées lors de la mobilisation.
- Évaluation de la qualité de l'air pour évaluer les impacts sur la qualité de l'air et le respect des exigences réglementaires.
- Évaluation de l'impact du bruit (évaluation d'impact sonore) pour évaluer les impacts du bruit et le respect des exigences réglementaires.
- Évaluations d'impact visuel (le cas échéant) pour évaluer les impacts potentiels sur le paysage visuel. Le Projet ne se trouve pas dans une zone tampon désignée ou d'évaluation d'impact visuel nécessitant la réalisation d'évaluations visuelles (conformément au règlement sur l'utilisation terrestre de l'énergie électrique et sur l'évaluation visuelle, Règlement de l'Alberta. 203/2024) ; cependant, dans le cadre des efforts de mobilisation du public et des parties prenantes, le Promoteur a réalisé des simulations visuelles pour les propriétaires fonciers voisins exprimant des inquiétudes concernant les impacts visuels.

- Autorisation ou approbation HRA pour garantir l'identification, la préservation et l'évitement des ressources historiques.
- Évaluation environnementale pour documenter les conditions de référence et évaluer les effets environnementaux potentiels du Projet en utilisant une approche écologique standardisée. L'évaluation environnementale comprend une combinaison de données documentaires et de terrain pour identifier et évaluer les effets négatifs potentiels sur les composantes écologiques (y compris celles relevant de la juridiction fédérale telles que les poissons et leurs habitats, les espèces aquatiques et les oiseaux migrateurs). Des mesures d'atténuation et de suivi qui seront mises en œuvre pour gérer et réduire les impacts potentiels du Projet sont également incluses. Les informations fournies dans l'évaluation environnementale réalisée pour le Projet sont résumées à la Section 14.0.
- Planification de la protection environnementale, planification de la réponse d'urgence, gestion de fin de vie et sécurité des récupérations.
- Des approbations ou permis supplémentaires pour le Projet.

Dans le cadre du processus de demande auprès de l'AUC, une audience publique a été lancée et doit débuter le 12 janvier 2026. Ce processus formel réunit les parties intéressées pour présenter des points de vue et des preuves à l'appui. Des audiences sont tenues devant un panel de commissaires afin de garantir que l'AUC prenne une décision pleinement informée et équilibrée.

3.3.7 Ministère de la culture, de la culture et de la condition féminine de l'Alberta (Alberta Arts, Culture, and Status of Women)

Le Promoteur a soumis une demande de ressources historiques à la Direction de la gestion des ressources historiques à des fins d'examen en vertu de la loi sur les ressources historiques (*Historical Resource Act*), afin de déterminer si une évaluation des répercussions sur les richesses historiques archéologiques ou la paléontologiques (HRIA) est nécessaire. Le Projet a reçu une approbation HRA le 18 novembre 2024 (numéro de HRA : 4940-24-0092-001), et par conséquent, une HRIA n'est pas requise.

3.3.8 Municipalités

Un permis de développement sera exigé du comté de Clearwater pour le Projet. La demande de permis de développement sera soumise au comté de Clearwater après approbation de l'AUC. TransAlta a commencé à discuter de certains aspects du processus de permis de développement, notamment la réponse d'urgence, le contrôle visuel et l'utilisation des routes, avec le comté de Clearwater et seront intégrés à la demande de permis de développement.

3.2 **Aperçu des principaux commentaires et préoccupations exprimés par les parties prenantes**

Un résumé des principaux commentaires et préoccupations exprimés par les parties prenantes est fourni dans les sections suivantes.

3.2.8 Propriétaires et occupants

Les détails des questions et préoccupations soulevées, ainsi que les réponses du Promoteur, sont décrits ci-dessous. Des dossiers de consultation détaillés pour les parties prenantes individuelles sont disponibles sur demande.

Calendrier du Projet: Les parties prenantes se sont renseignées sur le calendrier du Projet et le calendrier de soumission à l'AUC. Le Promoteur a confirmé qu'il avait déposé la demande de centrale AUC en février 2025. Le Promoteur a confirmé qu'après la soumission et l'examen initial de la demande, l'AUC envoie des avis par courrier à toutes les parties prenantes avec des détails sur la demande et le processus d'examen du Projet.

Calendrier et processus de soumission AEPA: Une partie prenante s'est renseignée sur le calendrier de soumission de la demande AEPA et la procédure d'intervention sur la demande. TransAlta a fourni des détails sur les exigences de notification, la période de révision, la décision et le processus d'appel.

Modélisation des émissions: Les parties prenantes se sont renseignées sur la modélisation des émissions et TransAlta a fourni une copie du rapport de l'évaluation de la qualité de l'air.

Bruit: Les parties prenantes ont exprimé des préoccupations concernant le bruit provenant du Projet. TransAlta a expliqué les exigences d'évaluer le bruit et d'assurer la conformité aux niveaux sonores autorisés (niveaux sonores admissibles) en vertu de la règle 012 de l'AUC (AUC, 2024). Le Promoteur a également fourni une copie de l'évaluation d'impact sonore complétée pour le Projet.

Emplacement: Les parties prenantes ont demandé l'emplacement précis du Projet dans la section trimestrielle et le Promoteur a fourni une copie du plan d'enquête.

Environnement: Les parties prenantes se sont renseignées sur les études environnementales réalisées pour le Projet. TransAlta a indiqué que les études avaient été achevées en 2023 et comprenaient deux cycles d'étude sur les nids de rapaces, deux cycles d'études sur les oiseaux nicheurs, une enquête sur les terres humides et une étude préliminaire des sols. Ces études (à l'exception de l'étude préliminaire des sols) ont été réalisés à nouveau en 2025 lors des fenêtres saisonnières appropriées, dans le cadre de la diligence raisonnable du Promoteur et pour garantir que les résultats environnementaux restent à jour.

Site: Plusieurs parties prenantes se sont renseignées sur le site du Projet. TransAlta a expliqué qu'il existe plusieurs facteurs qui entrent en jeu dans la mise en place d'un projet, notamment :

- Proximité avec l'interconnexion existante de 240 kV
- Proximité d'un approvisionnement suffisant en gaz naturel (non-corrosif)
- Disponibilité de la capacité du réseau pour la taille du Projet
- Proximité des centres de charge

- Zone relativement plate avec des contraintes topographiques minimales
- Faible impact environnemental
- Un propriétaire hôte consentant

Accès et itinéraires de transport: Plusieurs parties prenantes ont soulevé des questions et des préoccupations concernant l'accès au Projet, et en particulier les itinéraires de transport. TransAlta a mené une évaluation pour déterminer des itinéraires viables et recueillir les retours des propriétaires/résidents ainsi que des trois municipalités concernées. TransAlta a inclus une mise à jour sur les itinéraires potentiels dans une bulletin et s'engage à tenir les parties prenantes informées des itinéraires d'accès potentiels. Les itinéraires de transport devront être officiellement approuvés par toutes les municipalités lors de la demande de permis de développement municipal.

Impacts visuels: Deux parties prenantes ont exprimé des préoccupations concernant les impacts visuels. TransAlta a réalisé une simulation visuelle pour les parties prenantes qui en ont fait une demande. L'une des parties ne pourra pas voir le Projet depuis sa résidence, d'après la simulation visuelle, en raison d'autres obstacles entre la résidence et le Projet. TransAlta continue de discuter des mesures d'atténuation avec d'autres parties prenantes.

Eaux usées: Des parties prenantes se sont renseignées sur les eaux usées du Projet. TransAlta a affirmé qu'aucune eau usée industrielle ne sera rejetée dans l'environnement. Les eaux usées seront dirigées vers un réservoir de stockage hors surface sur site où elles seront stockées et surveillées, puis évacuées par camion-citerne vers une installation de traitement des eaux usées certifiée par un tiers, une fois remplies. Les itinéraires de transport devront être officiellement approuvés par toutes les municipalités lors de la demande de permis de développement municipal. Tous les réservoirs utilisés pour stocker les eaux usées répondront aux exigences relatives aux caractéristiques de conception, et les détails d'élimination seront consignés. La réutilisation et la réduction des eaux usées seront analysées pour le Projet et toute eau usée susceptible d'être réutilisée dans l'installation sera stockée dans des réservoirs séparés pour une utilisation ou un traitement ultérieur.

Eau: Les parties prenantes ont demandé où TransAlta se procurerait de l'eau, quelle quantité d'eau serait utilisée et le processus réglementaire d'approvisionnement en eau. TransAlta a indiqué que très peu d'eau sera utilisée sur le site et que l'eau pourrait provenir des eaux souterraines, des eaux de surface ou du transport d'eau. Si des prélèvements d'eaux souterraines ou de surface sont requis lors de la phase de conception détaillée, des approbations/licences réglementaires provinciales distinctes seront demandées en vertu de la loi sur le régime des eaux (*Water Act*), R.S.A. 2000, c. W-3.

Questions sur la capture du carbone: Plusieurs parties prenantes ont demandé plus de détails concernant la partie potentielle de capture du CO₂ du Projet. La conception a été mise en pause jusqu'à ce que la composante de capture du CO₂ soit à la fois économiquement et techniquement réalisable. Si la partie *Capture du CO₂* du Projet progresse, les approbations réglementaires, permis et autorisations appropriés seront obtenus.

Impacts sur la valeur des biens immobiliers: Les parties prenantes ont exprimé des préoccupations quant à l'impact du Projet sur la valeur des propriétés voisines. Le Promoteur a embauché Serecon pour réaliser une étude de la valeur des biens immobiliers afin de déterminer s'il est probable qu'il y ait un impact sur la valeur des propriétés voisines en raison du Projet. Le rapport de Serecon du 13 décembre 2024 a été présenté aux parties prenantes concernées pour examen et poursuite de discussions.

Processus de l'exploitant du réseau électrique de l'Alberta (Alberta Electric System Operator Process – AESO): Une partie prenante s'est renseignée sur l'étape du processus AESO du Projet. TransAlta a indiqué qu'il est à l'étape 3 du processus hérité de l'AESO, travaillant actuellement sur la proposition de service qui fait partie des exigences de l'AESO. TransAlta a affirmé que les travaux d'étude d'ingénierie avancent et devraient être achevés plus tard cette année.

Exigences en éclairage: Les parties prenantes ont demandé quel type d'éclairage serait nécessaire pour l'installation et ont exprimé des inquiétudes concernant les impacts de l'éclairage la nuit. TransAlta a fourni des informations sur les exigences potentielles en éclairage et a expliqué que les exigences d'éclairage seront conformes au *Règlement de l'aviation canadien*. Des options potentielles d'atténuation ont été proposées, qui pourront être explorées une fois la conception finale de la centrale achevée. L'éclairage fera partie des exigences du permis municipal de développement.

Avantages pour la communauté: Les parties prenantes ont demandé quels avantages la communauté bénéficierait du Projet. TransAlta a affirmé son engagement vers le soutien des communautés locales dans lesquelles il opère. Il a expliqué qu'en raison du stade précoce du Projet, des informations sont encore recueillies sur les besoins de la communauté, les initiatives locales et les partenariats potentiels. TransAlta a remercié la partie prenante pour ses contributions sur les opportunités potentielles et les examinera au fur et à mesure de l'avancement du Projet.

Avantages du Projet: Une partie prenante s'est renseignée sur les avantages du Projet. TransAlta a mis en avant les avantages suivants : une source fiable et rentable de nouvelle source d'électricité, une amélioration de la fiabilité locale et régionale de l'approvisionnement en électricité, la création d'opportunités d'emploi pendant la construction ainsi que des emplois d'exploitation et de maintenance pendant les opérations, et la génération de recettes fiscales pour la municipalité.

Coût du Projet: Une partie prenante s'est renseignée sur le coût en capital du Projet. TransAlta a indiqué qu'il était estimé à 900 millions de dollars basé sur des données de 2022.

Hauteur des bâtiments/équipements: Les parties prenantes ont demandé la hauteur des bâtiments et des équipements. Les structures les plus hautes de la centrale seront la cheminée GVRC. La hauteur de la cheminée GVRC devrait atteindre environ 48,76 m. Le bâtiment le plus haut attendu est celui du générateur, qui mesurera environ 25 m de haut.

Abattage d'arbres: Une partie prenante a demandé si des arbres devaient être enlevés. TransAlta a indiqué qu'à ce stade, il ne semble pas nécessaire d'abattre aucun arbre puisqu'il n'y a pas d'arbres dans la zone du Projet.

Poussière: Les parties prenantes ont exprimé des préoccupations concernant la poussière pendant la construction et le contrôle de la poussière. TransAlta a indiqué que le Comté lui demanderait de conclure un accord de réduction de la poussière et de veiller à ce que la poussière soit maintenue au minimum pendant la construction. Il a été conseillé que le contrôle de la poussière implique généralement d'appliquer de l'eau ou du calcium en période de poussière mais cela sera déterminé par le comté de Clearwater.

TransAlta continue d'échanger directement avec les parties prenantes et via leur boîte de réception dédiée à **stakeholderengagement@transalta.com**.

Champs électromagnétiques (CEM): Une partie prenante a exprimé des inquiétudes concernant l'augmentation des champs électromagnétiques (CEM) dans la zone du Projet. Des informations ont été envoyées par courriel à la partie prenante concernant les lignes directrices des CEM les exemples et les niveaux de CEM provenant des appareils ménagers.

3.2.9 Régies fédérales et provinciales

La mobilisation auprès des régies fédérales et provinciales concernait principalement leurs processus d'autorisation respectifs. Aucune préoccupation spécifique n'a été soulevée.

3.2.10 Municipalités

Comté de Clearwater: TransAlta a fourni des informations sur le Projet, a demandé des clarifications sur le processus d'obtention des permis municipaux et a proposé de rencontrer le comté de Clearwater pour en discuter. Le comté de Clearwater a répondu en fournissant des détails sur le processus d'obtention des permis municipaux et en précisant qu'ils n'avaient aucune préoccupation concernant le Projet à ce moment-là. TransAlta est resté en contact avec le comté de Clearwater concernant les mises à jour et demandes de mobilisation des parties prenantes, les questions sur de nouvelles résidences potentielles, les itinéraires de transport et les ponts, ainsi que le plan d'intervention d'urgence pour le Projet. Grâce à des efforts de mobilisation, TransAlta et le comté de Clearwater ont convenu de plusieurs consultations concernant le processus d'obtention des permis municipaux, qui ont été documentés dans le cadre de la demande de l'AUC. TransAlta a l'intention de terminer le processus de permis municipal de développement plus près de la construction, car les permis de développement sont généralement valides pendant un maximum de 12 mois.

Comté de Lacombe: KEC a contacté le comté de Lacombe en raison de possibles itinéraires utilisant des routes contrôlées par le comté de Lacombe. Le comté de Lacombe a indiqué qu'il avait des préoccupations et qu'il fournirait son retour. Le comté de Lacombe a demandé une réunion conjointe incluant KEC, le comté de Clearwater, le comté de Lacombe et le comté de Ponoka. La réunion s'est tenue le 16 décembre 2024, et des informations supplémentaires ont

été apportées sur les itinéraires potentiels. Des représentants du comté de Lacombe ont assisté à la journée portes ouvertes de novembre 2025 organisée par TransAlta, exprimant à nouveau leur intérêt pour les itinéraires de transport utilisés. TransAlta poursuivra les discussions avec toutes les municipalités concernées concernant les itinéraires

Comté de Ponoka: En raison de la proximité du Projet avec le comté de Ponoka, TransAlta a envoyé les informations du Projet par courriel au responsable du développement et au directeur administratif. TransAlta a fourni des détails sur le Projet, a invité toute question ou préoccupation et a proposé de se rencontrer pour discuter du Projet. Les représentants du comté de Ponoka ont assisté à la journée portes ouvertes de novembre 2025 organisée par TransAlta et ont demandé une réunion de suivi qui a eu lieu avec des représentants de TransAlta le 3 décembre 2025. Lors de la journée portes ouvertes et de la réunion qui a suivi, le comté de Ponoka a exprimé les préoccupations des résidents concernant l'emplacement du Projet, les itinéraires de transport et les opportunités de développement économique futur dans le comté de Ponoka. TransAlta a expliqué pourquoi le site a été choisi et s'est engagée à continuer de collaborer avec les trois municipalités sur les options d'itinéraires de transport alors que TransAlta avance le processus de développement.

3.2.11 Détenteurs d'intérêts industriels

Selon les exigences de l'AUC, les détenteurs d'intérêts industriels situés dans un rayon de 2 000 m autour des limites du Projet ont été informés, et une consultation a été menée avec ceux situés à moins de 800 m de la limite. Des trousseaux d'informations spécifiques au Projet (Project Specific Information Package, PSIP) ont été envoyés par courrier courant le 27 août 2024, ainsi que par courriel (lorsque disponible) pour garantir leur réception. TransAlta a également inclus les détenteurs d'intérêts industriels dans l'invitation à la journée portes ouvertes et dans le bulletin, envoyés en octobre 2025.

Des questions ont été soulevées concernant la conformité au bruit et aux émissions. TransAlta a pu répondre à toutes les questions et préoccupations et n'est pas au courant de questions en suspens de la part des intérêts industriels.

3.3 **Activités de mobilisation actuelle et plans de mobilisation future**

TransAlta s'engage à poursuivre la consultation continue avec les propriétaires fonciers, les parties prenantes, les titulaires de droits, les régies et les acteurs industriels tout au long de l'examen des demandes, des étapes de pré-construction et de construction, et des activités opérationnelles. Au fur et à mesure que le Projet progresse dans les étapes de développement en cours, y compris la réalisation de jalons tels que des approbations réglementaires importantes, une décision finale d'investissement du Promoteur, ou pendant la phase de construction du Projet, le Promoteur tiendra informés les parties prenantes et les titulaires de droits si nécessaire par des lettres de mise à jour du Projet ou, si c'est la préférence, par courriel ou par des réunions en présentiel. L'adresse courriel et les coordonnées téléphoniques du Promoteur resteront accessibles à toutes les parties prenantes et titulaires de droits à toutes les étapes du développement du Projet, y compris les opérations.

4.0 MOBILISATION AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

4.1 Exigences du bureau de consultation provincial

Comme le Projet est situé sur un terrain privé, KEC n'a pas consulté le bureau de consultation autochtone (Aboriginal Consultation Office - ACO). À la suite de l'achat du Projet, TransAlta a utilisé l'outil Landscape Analysis Indigenous Relations Tool (LAIRT) pour déterminer les terres traditionnelles des groupes autochtones où se trouve le Projet. KEC a mené certaines mobilisations avant la prise de propriété du Projet par TransAlta. TransAlta a commencé à se mobiliser auprès des communautés autochtones immédiatement après la conclusion de la transaction avec KEC et a rencontré l'ACO en octobre 2025 pour présenter le Projet.

4.2 Exigences de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada

Le 20 février 2023, TransAlta a engagé l'AEIC pour se renseigner sur une révision préliminaire du Projet afin de déterminer quels groupes autochtones pourraient nécessiter une participation dans le cadre du processus fédéral de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Le 6 mars 2023, l'AEIC a indiqué que le cadrage préliminaire avait identifié 11 groupes autochtones qui devaient être impliqués dans le cadre du processus de la LEI. Le 3 février 2025, l'AEIC a confirmé cette définition préliminaire.

Sur la base de la révision par l'AEIC des renseignements mis à jour sur le Projet, l'AEIC a fourni une liste préliminaire révisée des communautés autochtones le 11 décembre 2025.

4.3 Liste des groupes autochtones potentiellement touchés ou intéressés

Les résultats du LAIRT et l'engagement avec l'AEIC ont identifié les groupes autochtones comme potentiellement affectés et/ou intéressés :

- Gouvernement métis d'Otipemisiwak, district 3
- Nation crie Alexander
- Nation crie d'Enoch
- Nation crie Samson
- Première Nation crie Sunchild
- Première Nation de Paul
- Première crie Ermineskin
- Première Nation Louis Bull Tribe
- Première Nation Montana
- Première Nation O'Chiese
- Première Nation Ojibwée des Foothills

4.4 Mobilisation accomplie par KEC avant l'achat par TransAlta

Voici une description détaillée des activités de mobilisation préalables à l'acquisition menées par KEC. KEC a commencé à se mobiliser auprès des communautés autochtones en septembre 2024.

Le 4 septembre 2024, la première trousse PSIP (PSIP #1) (Annexe C-1) a été envoyée à l'ensemble des 11 communautés autochtones, comprenant les documents suivants :

- Bulletin d'information du Projet contenant une introduction au Projet et à KEC, des informations préliminaires sur la conception, un résumé des études du Projet, un aperçu du processus de mobilisation, les avantages du Projet, un calendrier préliminaire du Projet, les prochaines étapes et les coordonnées de KEC.
- Configuration préliminaire du Projet.
- Brochure AUC – Participation au processus d'examen indépendant de l'AUC.

Le 28 novembre 2024, la deuxième trousse PSIP (PSIP #2) (Annexe C-1) a été envoyée à l'ensemble des 11 communautés autochtones et comprenait les documents suivants :

- Bulletin d'information du Projet contenant une mise à jour globale du Projet, des clarifications sur la capture et le stockage du carbone, informations sur l'accès au site, les réponses aux préoccupations généralement soulevées (y compris le bruit de chantier, l'éclairage et l'emplacement du Projet), ainsi que les coordonnées pour toute question ou préoccupation.
- Brochure AUC – Participation au processus d'examen indépendant de l'AUC.
- Lettre de KEC concernant le processus de l'AEIC (« Lettre d'information AEIC du Projet »). La Lettre d'information AEIC du Projet informait les destinataires que, puisque le Projet dépassait 200 MW, il était considéré comme un projet désigné par la LEI et expliquait la possibilité de participer au processus d'évaluation fédéral.

Les communautés autochtones ont été priées de contacter KEC si elles avaient des questions ou souhaitaient coordonner une réunion pour examiner le Projet. KEC a été contactée par cinq communautés autochtones :

- Nation crie d'Enoch n°440
- Nation crie Ermineskin
- Première Nation O'Chiese
- Gouvernement métis d'Otipemisiwak, Région 4
- Nation crie Samson

Parmi les cinq communautés, la KEC a rencontré quatre : la Première Nation O'Chiese, la Première Nation crie d'Enoch, le Gouvernement métis Otipemisiwak Région 4 et la Nation crie Samson. KEC a également tenté de rencontrer la Nation crie Ermineskin. Les présentations contenaient des informations sur KEC, un bref aperçu du Projet ainsi que des opportunités potentielles de contrats et d'emploi, entre autres sujets. Un bref aperçu du potentiel de capture et de stockage du carbone a été fourni. La capture et le stockage du carbone ne sont plus envisagés pour le Projet. Cela a été clarifié dans la trousse PSIP #2. KEC s'est engagée à une mobilisation autochtone continue tout au long de la durée du Projet et a exprimé que toute information révisée sur le Projet serait disponible en ligne et, au fur et à mesure que le Projet progresserait à travers les différentes étapes, les communautés autochtones seraient informées et encouragées à s'engager avec KEC.

4.4.1 Mobilisation détaillée auprès des communautés autochtones

Les détails concernant la mobilisation de KEC avec chacune des communautés autochtones sont fournis dans la Description initiale de projet intégrale.

4.4.2 Commentaires ou préoccupations exprimés par les communautés autochtones

Le tableau 4.1 montre un résumé détaillé des commentaires ou préoccupations soulevés par les communautés autochtones, ainsi que la réponse fournie par KEC au moment de la consultation. La mobilisation continue avec les communautés autochtones après l'achat du Projet par TransAlta est expliquée en détail à la Section 4.5.

Tableau 4.1: Préoccupations exprimées par les communautés autochtones lors des discussions avec KEC

Préoccupation	Communauté autochtone	Réponse de KEC
Des effets tels que le bruit, les odeurs, la poussière, la pollution de l'air, l'augmentation de la circulation et des personnes, les panneaux et les clôtures, migrent tous hors de l'empreinte directe et ne sont pas compatibles avec l'exercice des droits conformément à nos droits naturels. L'AUC reconnaît le potentiel d'effets migratoires vers les droits, avec la Règle n° 012 qui stipule que les sites cérémoniels et culturels continus et persistants dans un rayon de 1,5 km autour des limites d'un projet peuvent être considérés comme des récepteurs	Première Nation O'Chiese Nation crie Ermineskin	<p><u>Bruit</u>: Le Projet est entièrement situé sur des terres en pleine propriété. La terre de la Couronne la plus proche se trouve à environ ±3,3 km du centre du Projet. Selon la règle 012 de l'AUC, une évaluation d'impact sonore a été réalisée et les récepteurs en location ont été pris en compte à 1,5 km et 3,0 km. Trois (3) résidents ont été identifiés dans un rayon de 1,5 km autour du site, les terres dans un rayon de 1,5 km sont privées et situées en dehors des terres de la Couronne de l'Alberta. L'évaluation d'impact sonore a déterminé que le Projet est censé respecter le niveau sonore autorisé (niveau sonore admissible) tel que défini par la règle 012 de l'AUC, incluant les niveaux de bruit cumulatif estimés et prédits.</p> <p><u>Poussière</u>: KEC mettra en œuvre des mesures appropriées de suppression de la poussière (en consultation avec les comtés concernés) sur les routes, les zones de travail ou les itinéraires de transport et de chargement, selon les besoins. La décision de contrôler la poussière sera prise au niveau du terrain et dépendra des conditions du site, du niveau d'activité et de la santé et sécurité des travailleurs.</p> <p><u>Pollution de l'air et odeurs</u>: une évaluation de la qualité de l'air a été réalisée et le Projet a été déterminé comme étant conforme aux objectifs actuels de qualité de l'air ambiant de l'Alberta (<i>Alberta Ambient Air Quality Objectives</i>). KEC prévoit que, sur la base de la consommation d'eau par MW et de l'efficacité des émissions de CO₂, si le projet est conçu comme prévu, produira une électricité avec des émissions inférieures à la moyenne actuelle de l'Alberta (en utilisant le facteur de déplacement du réseau d'émissions de 2023).</p> <p><u>Augmentation de la circulation</u>: Le Projet utilisera les routes</p>

Préoccupation	Communauté autochtone	Réponse de KEC
		<p>et infrastructures existantes pour accéder au site du Projet ; Le tracé n'a pas encore été arpenté. KEC s'engagera avec les parties intéressées concernant l'itinéraire. La circulation augmentera pendant les travaux.</p> <p><u>Panneaux et clôtures</u>: KEC prévoit que tous les panneaux et clôtures liés au Projet se trouveront sur des terres en pleine propriété ou près de la route sur les terres du comté.</p>
Impacts visuels du Projet	Première Nation O'Chiese Nation crie Ermineskin	KEC a réalisé des simulations visuelles pour les résidences situées à proximité du Projet qui en ont fait la demande. La hauteur de l'installation est approximativement équivalente à celle des lignes existantes de transport d'électricité adjacentes au Projet.
Visite au site de l'emplacement proposé du Projet	Première Nation O'Chiese Nation crie Samson	Le Projet est situé sur des terres cultivées, privées (pleine propriété). La terre de la Couronne la plus proche se trouve à environ ±3,3 km du projet. Selon les termes du bail que KEC a avec le propriétaire, KEC n'avait pas la capacité d'accorder l'accès à des tiers sur le site. Par conséquent, le consentement du propriétaire foncier est requis. KEC a indiqué qu'elle travaillait avec le propriétaire foncier et avec les communautés autochtones pour répondre à cette demande.
Détails sur les considérations concernant les impacts des droits inhérents et issus des traités entrepris à ce jour et à venir, tels que les études, les composantes valorisées, les mesures, etc.	Première Nation O'Chiese Nation crie Samson	<p>KEC a mené les études suivantes pour le Projet : études sur les terres humides, sur les sols, sur la végétation, sur les oiseaux nicheurs et sur les rapaces. KEC a indiqué que les résultats des enquêtes seront déposés auprès de l'AUC une fois terminés, et à ce moment-là, KEC serait heureux de partager ces études. Pour approfondir et mener une mobilisation significative sur ce sujet, KEC a gentiment demandé une liste des préoccupations relatives aux droits inhérents et issus des traités. KEC a indiqué qu'une fois les préoccupations identifiées, elle souhaite collaborer avec le groupe pour atténuer tout effet potentiel du projet.</p> <p>Les résultats des études environnementales sont détaillés dans l'évaluation environnementale du Projet accessible au public sur le site web de l'AUC et résumée à la section 14.0.</p>

Préoccupation	Communauté autochtone	Réponse de KEC
Détails sur toute mesure d'atténuation déjà identifiée pour traiter les effets des droits inhérents et issus des traités identifiés à ce jour	Première Nation O'Chiese Nation crie Ermineskin	KEC a indiqué qu'une fois qu'elle comprendra mieux les préoccupations individuelles, elle pourra collaborer avec les communautés autochtones sur des mesures d'atténuation potentielles.
Financement de la capacité de consultation disponible pour que les Nations participent à la mobilisation sur le Projet	Première Nation O'Chiese	KEC a indiqué que des fonds pourraient être disponibles par l'intermédiaire de l'AEIC après que le Promoteur aura déposé sa Description initiale de projet. Des informations supplémentaires sur le financement et la manière de faire la demande une fois que le Promoteur aura déposé la Description initiale de projet sont disponibles ici : https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/participation-significative-peuples-autochtones.html
Plan de consultation du Projet ou détails sur toute activité de consultation prévue dans le cadre de la demande du Projet	Première Nation O'Chiese Nation crie Ermineskin	KEC a indiqué qu'elle continuera à se mobiliser selon les besoins et les souhaits des communautés autochtones afin de mieux comprendre les intérêts et préoccupations spécifiques.
Comment l'emplacement du Projet a été choisi	Première Nation O'Chiese Nation crie Ermineskin	L'emplacement du Projet a été choisi en raison de sa proximité avec la ligne existante de transport d'électricité d'AltaLink, du court point de rattachement au pipeline de gaz proposée, de sa capacité à fournir de l'électricité supplémentaire au réseau électrique, de sa faible densité de population, de terrains privés et de terrains perturbés préexistants, réduisant ainsi l'impact global du Projet. Des détails supplémentaires concernant les emplacements rechange du Projet ainsi qu'un aperçu des critères/processus de sélection sont détaillés à la section 1.1.2.
Renseignements supplémentaires sur la connexion proposée au pipeline de gaz.	Première Nation O'Chiese Nation crie Ermineskin	Le tracé proposé pour le pipeline de gaz naturel reste à déterminer et sera finalisé dans le cadre de la conception détaillée du Projet. Le pipeline devrait être situé sur des terres agricoles cultivées et privées et suivre les perturbations existantes lorsque cela est applicable. Une fois le tracé arpenté, une demande distincte sera déposée auprès de l'organisme de réglementation compétent.
Études environnementales achevées à ce jour	Gouvernement métis d'Otipemisiwak	KEC a mené les études suivantes pour le Projet : études sur les terres humides, étude préliminaire sur les sols, études sur les oiseaux nicheurs et études sur les rapaces. Les résultats des études environnementales sont détaillés dans l'évaluation environnementale du Projet accessible au public sur le site web de l'AUC et résumée à la section 14.0.

Préoccupation	Communauté autochtone	Réponse de KEC
Artefacts découverts lors de la phase de construction	Nation crie d'Enoch	Si des artefacts sont découverts pendant la phase de construction du Projet, la construction sera immédiatement arrêtée et les ressources et organismes de réglementation appropriés seront contactés.
Impacts du bruit sur les animaux	Nation crie Samson	KEC a indiqué que les évaluations environnementales seront réalisées pour le Projet, fournissant à KEC des informations de référence sur les animaux de la région. Une fois les évaluations terminées, KEC les soumettra dans le cadre de la demande à l'AUC, qui est accessible au public. Résultats de l'évaluation environnementale du Projet sont accessibles au public sur le site web de l'AUC et résumés à la section 14.0.
Occasions de contrats et d'emploi pour les communautés autochtones locales	Nation crie Samson Nation crie d'Enoch Nation métisse d'Otipemisiwak	KEC a indiqué qu'elle s'engage à attribuer des contrats aux entreprises locales et autochtones dès que possible. L'organisation tient une liste interne des entreprises autochtones et affiliées, et les communautés autochtones sont encouragées à partager leurs listes de fournisseurs avec KEC. Actuellement, KEC n'a pas de champ de travail défini pour la construction. À mesure que le Projet avance vers la phase de construction, KEC a indiqué qu'elle comprendra mieux les types de fournisseurs requis

Dans l'ensemble, les communautés autochtones ont exprimé certaines préoccupations concernant le Projet, principalement liées aux droits issus des traités autochtones et aux perturbations liées à la construction du Projet.

4.5 Engagement mené par TransAlta après l'achat du Projet

À l'automne 2025, TransAlta a contacté les communautés autochtones pour annoncer l'acquisition du Projet, introduire TransAlta et relancer l'engagement concernant le Projet. Un courriel d'introduction a été envoyé au bureau de consultation de chaque communauté autochtone, présentant TransAlta et invitant les communautés autochtones à discuter du Projet.

En octobre 2025, après l'acquisition du Projet par TransAlta, TransAlta a envoyé une troisième trousse PSIP (PSIP #3) à toutes les 11 communautés autochtones et incluait les documents suivants :

- Invitation à une journée portes ouvertes, incluant une mise à jour indiquant que TransAlta avait récemment acquis le Projet auprès de KEC.
- Bulletin du Projet, comprenant un résumé du Projet, un aperçu du processus réglementaire et de l'état d'avancement, les coordonnées de TransAlta, ainsi qu'une carte du Projet.

Les communautés autochtones se sont vu offrir l'opportunité de se connecter avec TransAlta si elles avaient des questions ou souhaitaient coordonner une réunion pour examiner le Projet.

4.5.1 Mobilisation détaillée auprès des communautés autochtones

La mobilisation de TransAlta avec chacune des communautés autochtones est incluse dans la Description initiale de projet intégrale.

4.5.2 Commentaires ou préoccupations exprimés par les communautés autochtones

Depuis l'acquisition du Projet à l'automne 2025, TransAlta a contacté chaque communauté autochtone. Chaque communauté autochtone a reçu la trousse PSIP #3 ainsi qu'une invitation à discuter du Projet. La majorité des communautés autochtones ont accepté l'invitation de TransAlta et des réunions ont eu lieu ou sont programmées en présentiel ou en ligne dans un avenir proche, selon les préférences de la communauté.

Certaines réunions entre TransAlta et les communautés autochtones ont été remarquables au moment de l'élaboration et de la soumission de cette Description initiale de projet. Certaines communautés autochtones ont exprimé des préoccupations non spécifiques au Projet concernant les processus de consultation autochtone du Canada et de l'Alberta. Une autre communauté autochtone a exprimé son inquiétude quant au développement général de la zone entourant le Projet. Plusieurs communautés autochtones ont manifesté leur intérêt pour la recherche d'opportunités économiques liées au développement du Projet. TransAlta reste engagée dans un dialogue et une mobilisation continus avec les communautés autochtones tout au long de la durée du Projet.

4.6 **Plan de mobilisation future**

TransAlta s'engage à collaborer régulièrement avec tous les groupes autochtones concernés pendant toute la durée du Projet et à répondre aux questions ou préoccupations soulevées. D'autres méthodes de mobilisation après des groupes autochtones seront identifiées par un engagement direct avec ceux-ci et pourront inclure les suivantes :

- Rencontres en personne ou virtuelles avec groupes autochtones.
- Identifier et communiquer des occasions pour que les fournisseurs autochtones participent à la construction du Projet.
- Visites au site lorsque possible.
- Réunions communautaires et rendez-vous aux journées portes ouvertes.
- Notifications sur le Projet et mises à jour continues sur les renseignements sur le Projet.
- Communication par courriel et téléphone.
- Participation à des événements communautaires pour promouvoir un dialogue informel concernant le Projet.
- Continuer à se mobiliser auprès des communautés autochtones qui ont identifié des préoccupations ou ont des demandes pour en discuter.
- Discuter des opportunités avec les communautés autochtones.

Si les communautés autochtones non identifiées par le LAIRT ou l'AEIC manifestent de l'intérêt pour le Projet, TransAlta s'engagera auprès des groupes intéressés. Les méthodes proposées de mobilisation et de diffusion des notifications seraient similaires à celles mentionnées ci-dessus.

Si le Projet va de l'avant, des demandes réglementaires supplémentaires seront nécessaires, pouvant entraîner des exigences de consultation ou mobilisation auprès des communautés autochtones.

5.0 ÉTUDES OU ÉVALUATIONS PERTINENTES RÉALISÉES DE COMPÉTENCE RÉGIONALE

En date du 14 novembre 2025, le Projet n'a pas lieu dans une zone ayant déjà réalisé une évaluation régionale, conformément au *Registre canadien d'évaluation d'impact* (AEIC, 2025b).

En date du 14 novembre 2025, le site web *AEPA Land-use Framework, Regional Plans* (cadre d'utilisation des terres, plans régionaux, ministère de l'environnement et des zones protégées de l'Alberta) indiquait que le plan d'aménagement des terres de la région du Nord de la Saskatchewan est actuellement en phase provisoire du processus de planification de l'aménagement des terres (Gouvernement de l'Alberta, 2025a). Par conséquent, il n'existe pas de cadres d'utilisation des sols.

Aucune étude sur l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources n'a été menée dans la zone du Projet

6.0 ÉVALUATIONS STRATÉGIQUES PERTINENTES RÉALISÉES

Selon le *Registre canadien d'évaluation d'impact*, l'évaluation stratégique des changements climatiques, réalisée en vertu du paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, s'applique au Projet.

PARTIE B : RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

7.0 RAISON D'ÊTRE ET NÉCESSITÉ DU PROJET

La raison d'être du Projet est de produire de l'électricité à partir de gaz naturel afin de fournir une source fiable d'électricité pour répondre à la future demande croissante du réseau électrique de l'Alberta. La demande d'électricité en Alberta devrait croître en raison de l'électrification accrue et des centres de données. La province de l'Alberta cherche activement à investir 100 milliards de dollars dans la technologie de l'intelligence artificielle pour stimuler l'innovation, créer des emplois et diversifier son économie. Le Projet soutiendrait une demande d'électricité accrue dans la province grâce à une alimentation fiable et efficace. Les avantages du Projet incluent :

- Production d'énergie fiable et efficace
 - Utilise la technologie à cycles combinés pour fournir jusqu'à 460 MW d'électricité fiable et à haute efficacité avec des émissions plus faibles que la simple génération à cycle.
 - Améliore la stabilité et la fiabilité du réseau pour répondre aux besoins énergétiques croissants de l'Alberta.
 - En accord avec la transition de l'Alberta vers un mix énergétique plus propre et plus résilient.
- Croissance économique et investissement local
 - Un investissement en capital important basé sur une estimation de 900 millions de dollars, selon les données de 2022.
 - Crée des centaines d'emplois dans la construction et plus d'une douzaine de postes opérationnels à long terme.
 - Augmentation des recettes fiscales municipales.
- Avantages communautaires et régionaux
 - Renforce les infrastructures régionales.
 - Engagement envers l'engagement local, la gestion responsable de l'environnement et l'excellence en matière de sécurité tout au long du développement, de la construction et des opérations du Projet.

8.0 ACTIVITÉ CONCRÈTE

Le Projet est un 'projet désigné' tel que défini dans le *Règlement sur les activités concrètes: DORS/2019-285, Annexe 30*, comme " La construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une nouvelle installation de production d'énergie alimentée par un combustible fossile d'une capacité de production de 200 MW ou plus. ""

Étant donné que le Projet devrait avoir une capacité de production maximale de 460 MW, le seuil de 220MW serait dépassé. TransAlta soumet donc une Description initiale de projet (la version plus détaillée de ce document résumé) à l'AEIC afin d'éclairer la décision quant à la nécessité d'une évaluation d'impact fédérale.

TransAlta note que le Projet ne se déroulera pas sur le territoire domanial, qu'il ne nécessitera pas de financement fédéral et qu'il ne nécessitera pas d'autorisations, de licences ou de permis fédéraux à part ceux qui sont exigés par l'AEIC et NavCanada (comme détaillé dans la section 3.3).

Le Projet est un projet autonome et ne fait partie d'aucun projet plus vaste non-figurant sous le *Règlement sur les activités concrètes*, DORS/2019-285.

9.0 ACTIVITÉS, COMPOSANTES ET INFRASTRUCTURE

La raison d'être du Projet étant de produire de l'électricité pour répondre à la demande du réseau électrique, le principal processus de la centrale est la production d'électricité. Les détails de conception et les spécifications du Projet sont résumés dans les sections suivantes ; des informations supplémentaires sont fournies dans la Description initiale de Projet intégrale.

9.1 Installations et composantes

9.1.1 Taille de l'empreinte du Projet désigné

La zone du Projet couvre environ 13,2 ha et intégrera l'empreinte de l'infrastructure du Projet.

Pendant la construction, les zones proposées pour intégrer les infrastructures du Projet seront dépouillées de sols et de végétation, nivelées et les infrastructures mises en place. La couche arable et les sous-sols seront entreposés séparément. Les terrains supplémentaires autour de l'infrastructure proposée ne devraient pas être affectés après la construction.

9.1.2 Accès au Projet

L'accès routier à la zone du Projet était initialement proposé par l'ouest par le chemin Range 44, à environ 7,7 km au sud de l'intersection du chemin Range et de l'autoroute 53. Grâce à des échanges avec les propriétaires fonciers et les comtés municipaux, il a été déterminé que l'accès au site depuis le côté est de la zone du Projet, plutôt que par l'ouest, pourrait entraîner une réduction accrue des perturbations sonores pour les propriétaires fonciers voisins causées par le trafic de construction.

La route d'accès proposée mise à jour depuis le côté est de la zone du Projet s'étendrait d'est en ouest et approcherait la limite est de la zone du Projet depuis le chemin Range 43. Plusieurs itinéraires ont été proposés mais n'ont pas été finalisés ; chacune mesure environ 850 m de long. Une fois l'enquête étudiée, un itinéraire final sera choisi, et toutes les candidatures seront mises à jour avec les informations pertinentes (si nécessaire).

Les itinéraires d'accès et de transport préliminaires sont présentés dans la Description initiale de projet intégrale.

9.1.3 Approvisionnement en gaz naturel

Le tracé exact du pipeline n'a pas encore été arpenté. Le tracé, une fois arpenté, sera évalué et autorisé conformément aux exigences de l'AER. Cela inclura une évaluation des conditions environnementales du site. TransAlta a l'intention de suivre les perturbations existantes lorsque cela est possible, et le routage officiel sera soumis via l'AER

9.1.4 Interconnexion électrique

L'électricité sera livrée sur la ligne de transport d'électricité HT 240 kV existante, détenue et exploitée par AltaLink Management Ltd., située à environ 70 m à l'est de la zone du Projet.

TransAlta sera responsable de l'interconnexion de transport électrique (un circuit de 240 kV d'environ 200 m de long) entre la centrale électrique et la sous-station AltaLink Management Ltd. Le point d'interconnexion est prévu à 02-33-041-04-O5M, immédiatement à l'est de la limite est de la zone de Projet. L'interconnexion de transport d'électricité HT 240 kV sera au-dessus. L'évaluation et les autorisations pour la ligne de transport électrique et son itinéraire sont actuellement en cours et une demande a été soumise à l'AUC pour approbation.

9.1.5 Approvisionnement en eau

Le Projet nécessitera un volume initial d'eau prévu de 6 000 mètres cubes (m³), qui sera recyclé tout au long de la production d'électricité. TransAlta évalue actuellement plusieurs options de sources d'eau, notamment le transport d'eau, l'approvisionnement en eau de surface et l'approvisionnement en eaux souterraines. La source choisie sera confirmée après l'approbation de l'AUC dans le cadre de la phase de conception détaillée et tout prélèvement d'eau (de surface ou souterrain) sera soumis à un permis en vertu de la loi sur le régime des eaux de l'Alberta (*Water Act*) R.S.A. 2000, c. W-3.

9.1.6 Processus associés au Projet

Le principal processus de la centrale est la production d'électricité. La production d'électricité nécessite la mise en œuvre de processus de soutien (qui sont détaillés dans la Description initiale de projet intégrale), notamment :

- Récupération de la chaleur usagée
- Système de condenseur et d'extraction d'air
- Système d'échappement
- Système de vapeur, d'eau d'alimentation et de condensats
- Système de refroidissement rapproché
- Système de chauffage à air d'admission
- Système d'air à combustion
- Production auxiliaire de vapeur
- Système d'air comprimé
- Système de carburant au gaz naturel
- Génération de sauvegarde
- Système de protection incendie
- Système d'évacuation des eaux usées

- Huile lubrifiante, hydraulique et usagée
- Stockage du glycol
- Diesel
- Eau domestique brute et portable
- Réservoir de service/stockage d'eau d'incendie
- Eau déminéralisée
- Réservoir de stockage des drains sanitaires
- Traitement de l'eau et stockage chimique de l'eau dans la chaudière

9.1.7 Bâtiments et enclos

Le tableau 9.1 énumère les bâtiments ou enclos prévus pour le Projet.

Tableau 9.1: Bâtiments et enclos

Nom	Type
Administration/entrepôt/contrôle	Bâtiment
Bâtiment de production	Bâtiment
Traitement de l'eau	Bâtiment
Chaudière auxiliaire	Bâtiment
Eau d'alimentation de la chaudière	Bâtiment
Grille de rangement	Enclos
Plateforme de conditionnement de carburant	Bâtiment
Compresseur de carburant	Bâtiment
Centre de distribution électrique	Bâtiment
Centre de distribution électrique BT et MT	Bâtiment
Moteur diesel/Génératrice	Enclos
Surveillance continue des émissions	Bâtiment
Générateur à vapeur à récupération de chaleur GVRC	Bâtiment
Pompe(s) à eaux de ruissellement	Bâtiment

BT = Basse tension

MT = Moyenne tension

GVRC = Heat Recovery Steam Generator

9.1.8 Équipement

Le tableau 9.2 montre la quantité totale d'équipements majeurs prévus pour l'installation du Projet. Dans les cas où l'un est en service et l'autre en veille, l'équipement est identique.

Tableau 9.2: Équipements majeurs du Projet

Équipement principal	Installé
Condenseur à air froid	1
Chaudière auxiliaire	1
Pompes d'alimentation d'eau de chaudière	2
Échangeur thermique fermé à refroidissement d'eau	1
Pompes fermées à refroidissement d'eau	2

Équipement principal	Installé
Générateur à turbine à combustion	1
Pompes d'extraction de condensate	2
Réservoir de collecte des condensats et désaérateur	1
Générateur diesel de secours	1
Filtre/séparateur de gaz combustible	2
Séparateur de gaz combustible	1
Appareil de chauffage de performance du gaz d'alimentation	1
Compresseur de gaz combustible	1
Générateur de vapeur à récupération de chaleur (GVRC)	1
Pompes du GVRC, typiquement	2
Réservoir de purge du GVRC	1
Compresseur d'air de service et instrumentation	2
Éjecteur d'air à jet de vapeur (Holding)	2
Éjecteur d'air à jet de vapeur (Hogging)	1
Turbine à vapeur	1

9.1.9 Installations déjà présentes

La seule installation déjà présente et adjacente à la zone du Projet comprend cinq oléoducs enterrés à l'est et au sud, directement adjacents aux limites de la zone du Projet, ainsi que la ligne de transport électrique existante à l'est du Projet.

9.2 **Activités du Projet**

9.2.1 Préparation du site

La préparation du site, l'excavation, le remblai et le nivellement seront effectués selon les exigences pour construire le Projet et obtenir des niveaux de terrain terminés. La zone du Projet sera dégagée de la végétation dans la mesure nécessaire pour la construction du Projet. L'entrepreneur en ingénierie, approvisionnement et construction (IAC) assurera les points de contrôle principaux et fournira toutes les mesures détaillées et la mise en page du Projet avec du personnel d'expertise qualifié et des équipements certifiés.

Lors des activités de décapage du sol, tous les efforts sont faits pour effectuer des travaux sur le site, et en particulier le récupération de la couche arable lors d'une saison et dans des conditions les plus adaptées à cette activité. Toute couche arable, sol organique, sous-sol naturel ou faible sera retiré des zones de développement et de routes d'accès. Le contrôle de l'érosion par vent et par eau sera mis en œuvre selon les besoins.

Une étude géotechnique sera réalisée, et les recommandations du rapport concernant la profondeur et la manipulation du sol seront suivies. Les équipements de décapage de la couche arable seront sélectionnés en fonction de leur aptitude à manipuler la couche arable rencontrée et afin de réduire le mélange des types de sols. Les contrats attribués à la

préparation du site incluront des clauses limitant les activités aux périodes de conditions appropriées.

9.2.2 Construction

Des directives sur la manière dont les différentes phases des travaux seront exécutées, y compris la construction physique, l'installation et l'interconnexion des infrastructures, sont actuellement en cours d'élaboration afin que les différents biens soient construits selon les besoins. Un aperçu détaillé des activités de construction est fourni dans la Description initiale de Projet intégrale.

9.2.3 Exploitation et maintenance

L'exploitation quotidienne, la maintenance, la sécurité et la sûreté seront assurées par une équipe de plus d'une douzaine d'opérateurs, ingénieurs et personnels de soutien (les chiffres réels resteront à déterminer).

La gestion des opérations inclura la gestion du personnel, des apports énergétiques à l'installation provenant du gaz naturel, des exigences opérationnelles de l'infrastructure, la surveillance des émissions et du contrôle pendant les opérations, ainsi que la production d'énergie vers le réseau de transport électrique. Au sein de chacune de ces tâches, des processus de conception détaillés seront développés.

La gestion de la maintenance inclura l'entretien régulier des infrastructures et de la zone du Projet, y compris les rotations annuelles de la centrale si nécessaire, en plus de la maintenance non planifiée.

9.2.4 Désaffectation et réhabilitation

La durée de vie du Projet est d'environ 30 ans. Cependant, la durée de vie réelle dépend de la viabilité économique et technique continue du Projet. La désaffectation respectera les règlements, permis et licences applicables de l'Alberta en vigueur à ce moment-là. La désaffectation, le retrait des équipements et la réhabilitation des sols, de la végétation et des habitats fauniques respecteront les règlements, permis et licences applicables de l'Alberta en vigueur à ce moment-là. TransAlta offrira aux communautés autochtones la possibilité de s'impliquer et d'apporter leur contribution et leur implication dans la restauration et la réhabilitation éventuelles de ces terres à la fin du Projet ou selon les exigences des règlements en vigueur de l'Alberta à ce moment-là.

9.3 **Activités concrètes accessoires qui incombent TransAlta**

Les activités accessoires à la construction et à l'exploitation du Projet sous le contrôle de TransAlta incluent :

1. Construction et exploitation de la centrale électrique.
2. Construction et maintenance de l'interconnexion de transport entre la centrale et la sous-station AltaLink Management Ltd.

3. Construction et entretien de la route d'accès de la centrale électrique au chemin Range 43.
4. Approvisionnement en eau pour la centrale (à confirmer lors de l'option d'approvisionnement sélectionnée).

9.4 Activités physiques liées au projet et échappant au contrôle de TransAlta

Les activités qui sont accessoires à la construction et à l'exploitation du Projet et qui échappent au contrôle de TransAlta sont les suivantes :

1. Entretien et amélioration de la route d'accès existante du chemin Range 43 qui s'étend du nord au sud sur environ 850 m à l'est de la zone du Projet.
2. Télécommunications générales dans la zone du Projet.
3. Construction et exploitation de la sous-station d'AltaLink Management Ltd. et des améliorations de la ligne de transport d'électricité HV 240 kV qui assureront une interconnexion électrique entre la centrale et la ligne de transport d'électricité existante, située à environ 70 m à l'est du Projet.
4. Construction et exploitation du pipeline opéré par un tiers acheminé sous terre jusqu'au site qui fournira du gaz naturel à partir d'un pipeline souterrain existant situé à environ 1,6 km au sud du projet, à SO-28-041-04-O5M.

9.5 Expansion du Projet

Le Projet est une nouvelle installation et n'est ni une composante ni une extension d'un autre projet.

10.0 CAPACITÉ DE PRODUCTION MAXIMALE

Lorsqu'il sera pleinement opérationnel, le Projet pourra produire une puissance maximale de 460 MW, ce qui est supérieur au seuil de 200 MW prévu dans le *Règlement sur les activités concrètes : DORS/2019-285, Annexe, 30*.

Le processus de production du Projet consiste à produire de l'électricité par le biais d'une centrale électrique à cycle combiné composée d'une turbine à combustion alimentée au gaz naturel, d'un générateur à vapeur à récupération de chaleur et d'une turbine à vapeur.

11.0 CALENDRIER PRÉVU POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA DÉSAFFECTATION

L'calendrier estimatif du Projet et les jalons principaux sont présentés ci-dessous. La durée de vie du Projet estimée est de 30 ans.

Si l'Agence d'évaluation d'impact du Canada estime qu'une étude d'impact est nécessaire, les délais du Projet devraient être prolongés d'environ 3 à 5 ans au-delà des dates dans le tableau 11.1.

Tableau 11.1: Calendrier estimé du Projet

Tâche	Date
Accès au site pour la mobilisation de la construction	T2 à T4 2027
Début de la construction	T3 2027
Début de la phase de mise en service	T2 2030 à T4 2030
Achèvement de la construction et opérations commerciales	T4 2030 à T1 2031
Désaffectation	2059 à 2060
Réhabilitation des terres	2061 à 2064

T = Trimestre

12.0 SOLUTIONS DE RECHANGE AU PROJET

L'objectif du Projet est de produire de l'électricité de manière économique et écologiquement responsable, adaptée à la localisation géographique choisie. En Alberta, la charge électrique augmente chaque année et continuera de croître d'année en année. Les principales alternatives à la production d'énergie thermique au gaz sont le charbon, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'hydroélectricité, l'énergie nucléaire, l'hydrogène et la biomasse. La composition de la production en Alberta est propre à chaque site et dépend de l'économie et du marché. Le gaz naturel est le combustible de la transition énergétique qui offre une rentabilité supérieure et une énergie distribuable et fiable à grande échelle par rapport à d'autres ressources

12.1 Emplacements de rechange

D'autres emplacements possibles pour le Projet sont examinés à la section 1.1.2.

12.2 Solutions de rechange pour l'approvisionnement en gaz naturel

Aucune source de combustible de remplacement n'a été identifiée pour le Projet. Étant donné que le gaz naturel est fiable, rentable et qui offre la possibilité d'ajouter le captage et le stockage du carbone à l'avenir, il est conforme à la stratégie de transition énergétique TransAlta qui consiste à fournir une énergie propre, fiable, distribuable et abordable aux Albertains.

12.3 Technologies de rechange

Le Promoteur a entrepris une évaluation de haut niveau de plusieurs technologies et processus différents qui ont été initialement considérés comme faisables pour l'exécution du Projet. L'étude a pris en compte plusieurs générateurs de turbines à gaz et processus différents afin de maximiser l'efficacité et de réduire le gaspillage de ressources telles que l'eau.

Cette étude de conception préliminaire a conclu qu'une configuration 1x1x1 GTC/GVRC/GTV (Générateur à turbine combinée/Générateur à vapeur à récupération de chaleur/Générateur à turbine de vapeur), avec une turbine à gaz de classe HL, telle que la Siemens SGT6-9000HL, répondrait le mieux aux objectifs.

12.4 Solutions de rechange techniques au Projet

TransAlta n'a pas identifié de solutions de rechange potentielles au Projet qui soient techniquement ou économiquement réalisables. Le Projet est un projet autonome destiné à fournir de l'électricité au réseau électrique de l'Alberta. L'accès à la capacité du réseau électrique est le principal facteur limitant l'emplacement et la conception de la production d'électricité du Projet. En outre, le Projet nécessite à la fois un accès terrestre à la source de gaz, et un approvisionnement adéquat en gaz de source, pour fournir des intrants énergétiques à l'installation. Par conséquent, une analyse détaillée de l'ingénierie, de la technologie et de la faisabilité financière a permis de déterminer que le Projet tel qu'il est proposé représente la meilleure option possible sur les plans technologique, technique et économique.

PARTIE C : RENSEIGNEMENTS SUR LA LOCALISATION ET SUR LE CONTEXTE

13.0 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU PROJET DÉSIGNÉ

Le Projet se trouve à environ 18 km au sud-ouest de la ville de Rimbey, en Alberta, dans le comté de Clearwater (Carte 1, Annexe A).

13.1 Coordonnées géographiques

Le centre du Projet est situé à :

- Latitude: 52.569063°
- Longitude: -114.522132°
- Easting (NAD83): 11U 667937 m E
- Northing (NAD83): 11U 5827213 m N

13.2 Cartes du site

Veuillez consulter les cartes du Projet (Annexe A) :

- Carte 1 : Emplacement régional du Projet
- Carte 2 : Zone du Projet
- Carte 3 : Polygones de sol
- Carte 4 : Cours d'eau
- Carte 5 : Terres humides
- Carte 6 : Communautés autochtones
- Carte 7 : Parcs et zones protégées

13.3 Description officielle du terrain

Le Projet est situé sur un terrain privé dans le comté de Clearwater, en Alberta. Le Projet se trouve dans les subdivisions légales 3 et 4, à SO-33-041-04-O5M

13.4 Proximité des résidences

Le Projet est situé sur des terres cultivées, la résidence saisonnière et/ou permanente la plus proche se trouve à environ 0,9 km au sud-est de la zone du Projet.

13.5 Proximité des terres autochtones

Le Projet est situé sur des terres privées et ne se trouve pas sur des terres autochtones ou de réserves. Le Projet est situé sur les territoires traditionnels des groupes autochtones suivants (Carte 6, Annexe A) :

Premières Nations du Traité 6

- Première Nation O'Chiese
- Première Nation crie Sunchild
- Première Nation de Paul

- Première crie Ermineskin
- Première Nation Louis Bull Tribe
- Première Nation Montana
- Nation crie Samson
- Nation crie d'Enoch
- Nation crie Alexander

Métis

- Gouvernement métis d'Otipemisiwak, district 33

Groupes autochtones non soumis aux traités

- Première Nation Ojibwée des Foothills

Ce qui suit indique les distances vers les réserves des Premières Nations et les établissements métis voisins :

- Réserve de la Première Nation de Buck Lake #133C, située à 35 km au nord-nord-ouest
- Réserve de la Première Nation O'Chiese #203, située à 48 km à l'ouest-nord-ouest
- Réserve de la Nation Première crie Sunchild #202, située à 53 km à l'ouest-nord-ouest
- Réserve des Premières Nations O'Chiese Cemetery #203A, située à 53 km au sud-ouest
- Réserve de la Première Nation de Pigeon Lake #138A, située à 56 km au nord-ouest
- Réserve de la Première Nation Louis Bull Tribe #138B, située à 69 km au nord-est
- Réserve de la Première Nation crie Ermineskin crie #138, située à 67,5 km à l'est-nord-est
- Réserve de la Première Nation Samson #137/137A, située à 73 km à l'est-nord-est
- Réserve de la Première Nation Montana #139, située à 72 km à l'est-nord-est
- Gouvernement métis d'Otipemisiwak, District 3 (Le Projet est situé dans le District 3)

13.6 Proximité des terres domaniales

Aucune zone protégée fédérale n'est située à proximité ou à moins de 10 km du Projet. Le parc national le plus proche est le parc national de Banff, situé à environ 125 km au sud-ouest de la zone du Projet (Carte 7, Annexe A). Les terres fédérales les plus proches sont des réserves (plus précisément la réserve de la Première Nation de Buck Lake #133C) situées à 35 km au nord-nord-ouest.

14.0 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

L'évaluation de l'environnement physique et biologique pour le Projet a été réalisée à travers les processus/étapes suivants, détaillés dans les sections 14.1 et 14.2 :

- Enquête documentaire – réalisée pour comprendre l'emplacement du Projet, le paysage régional et local, et pour inventorier les données disponibles/existantes.

- Identification des composantes valorisées de l'écosystème (CVÉ) – Les CVÉ ont été sélectionnées en fonction de l'expérience de l'équipe du Projet, des résultats de l'enquête documentaire et des exigences réglementaires.
- Évaluation des CVÉ – Les CVÉ sélectionnées ont subi des évaluations supplémentaires consistant en la modélisation ou la vérification/études sur le terrain (si nécessaire) ainsi qu'une revue des effets potentiels liés au Projet et des mesures proposées d'atténuation/suivi.

14.1 Enquête documentaire

Une enquête documentaire a été réalisée avant les études de terrain de référence pour caractériser l'environnement physique et biologique à l'intérieur de la zone du Projet. L'enquête documentaire comprenait un examen d'images satellites actuelles et historiques ainsi que d'informations régionales (par exemple, l'écorégion) afin de mieux comprendre l'utilisation passée et actuelle des terres, les types relatifs de végétation et les éléments sensibles potentiels dans la zone du Projet. Les bases de données et ressources suivantes ont également été examinées afin de déterminer les espèces sensibles potentielles dans la zone et de développer des mesures d'atténuation proposées si la présence confirmée d'espèces de gestion préoccupante le justifiait.

- Le système de gestion des renseignements sur la conservation de l'Alberta (Alberta Conservation Information System - ACIMS) a été consulté pour identifier des observations historiques de plantes rares dans la région.
- L'outil de cartographie des poissons et de la faune de l'Alberta (Alberta Fish and Wildlife Internet Mapping Tool - FWIMT) a été utilisé pour identifier des espèces sauvages en danger ou préoccupantes qui avaient été observées dans un rayon de 2 km autour du Projet.
- La couche de la zone clé de faune et de biodiversité de l'Alberta (The Alberta Key Wildlife and Biodiversity Zone) a été examinée afin de déterminer si la zone du Projet chevauche une zone clé de faune et de biodiversité.
- Les données cartographiées spatiales des zones sensibles de la faune (Wildlife Sensitive Ranges spatial mapping data), fournies par l'AEPA pour identifier si la zone du Projet chevauche les aires de répartition sensibles des espèces.
- L'Inventaire des terres du Canada a été examiné afin d'évaluer la capacité terrestre dans la zone du Projet pour l'utilisation par des ongulés et des oiseaux aquatiques.
- La cartographie des zones protégées (Protected area mapping) (par exemple, sanctuaires fauniques, zones protégées provinciales, parcs nationaux et habitats fauniques critiques) a été examinée pour déterminer si la zone du Projet se trouvait dans une zone protégée ou gérée.
- La couche de la zone d'importance environnementale (ZIE) a été examinée pour déterminer si le quart de section contenant la zone du Projet est considéré comme une ZIE.
- La couche de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) a été examinée pour évaluer la proximité du Projet avec les ZICO.

De plus, les ressources suivantes ont été examinées afin de déterminer les protocoles d'inventaire des espèces sensibles et les mesures de protection de la faune pouvant être applicables au Projet :

- Lignes directrices pour l'inventaire des espèces vulnérables (*Sensitive Species Inventory Guidelines*, ESRD, 2013)
- Liste des status généraux des espèces sauvages de l'Alberta (Alberta Wild Species General Status Listing, Gouvernement de l'Alberta, 2020)
- Tableau directeur des normes et conditions (*Master Schedule of Standards and Conditions*, Gouvernement de l'Alberta, 2024a)
- Loi sur la faune (*Wildlife Act*) R.S.A. 2000, c. W-10
- *Loi sur les espèces en péril*
- Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (2023)

Une attention particulière est accordée aux espèces bénéficiant de protections réglementaires et/ou étant désignées comme « en péril », « menacées » ou « préoccupation particulière » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale, la loi provinciale sur la faune (*Wildlife Act*), R.S.A. 2000, c. W-10, et/ou par le COSEPAC. De plus, il est pris en compte les espèces inscrites comme « sensibles », « Pouvant être vulnérables » ou « vulnérables » selon les status généraux provinciaux des espèces sauvages de l'Alberta (Gouvernement de l'Alberta, 2022)

14.1.1 Photographie aérienne

14.1.1.1 *Google Earth*

Des images satellites historiques Google Earth ont été recherchées par année pour déterminer si des changements d'utilisation des terres ou de couverture végétale étaient visibles dans la zone du Projet. Les images examinées datées de 1985, 2003, 2018 et 2023 (Google, s.d.). La zone du Projet et les terres adjacentes semblent avoir été cultivées depuis 2003, avec un défrichement d'arbres pour la culture ayant eu lieu entre 1985 et 2003.

14.1.1.2 *AbaData*

Les images satellites disponibles entre 2006 et 2022 ont été examinées pour la zone du Projet (Abadata, 2025). Aucune évidence de changements significatifs d'utilisation des terres ou de végétation n'était présente dans la zone du Projet entre les images.

14.1.2 Écorégion

Le Projet se situe dans la Zone Blanche (White Zone) en Alberta, au sein de la région naturelle de la forêt boréale. Le Projet relève de l'unité de gestion de la faune définie ID 332, aussi connue comme l'unité de gestion d'Alder Flats, située au sein de l'unité de gestion de la faune des Foothills (Gouvernement de l'Alberta, s.d.).

14.1.2.1 *Sous-région des forêts mixtes sèches boréales*

Le Projet se situe dans la région naturelle de la forêt boréale, dans la sous-région des forêts mixtes sèches boréales (AEPA, 2014). La topographie de la région varie de la zone plane à la douce ondulation et la vallonnée. Il existe trois zones distinctes de sous-régions mixtes sèches, l'une située dans le nord-ouest de l'Alberta, et les deux autres situées au sud, plus près d'Edmonton, qui inclut les terres du Projet. L'écorégion est reconnue pour être la plus productive de la Forêt Boréale, en raison de ses étés chauds et de son énergie solaire importante. La végétation de la sous-région est dominée par des forêts de peupliers trembles et des zones cultivées. Les habitats humides, notamment les tourbières et les tourbières (marais), sont courants dans toute la sous-région des bois mixtes secs. On estime que plus de 40 à 70 % de la sous-région des forêts mixtes sèches boréales a été cultivée.

14.1.3 Résultats du système de gestion des renseignements sur la conservation de l'Alberta

Le système de gestion des renseignements sur la conservation de l'Alberta (Alberta Conservation Information System - ACIMS) opère une base de données qui fournit des renseignements sur la biodiversité des espèces, des communautés et sites écologiques naturels en Alberta. Les résultats de la recherche ACIMS (menée en novembre 2025) dans un rayon de 2 km autour de la zone du Projet indiqués (Gouvernement de l'Alberta, 2022) :

1. Aucune occurrence d'éléments non-sensibles,
2. Aucune occurrence d'éléments sensibles (c'est-à-dire plantes rares),
3. Aucune zone protégée, et
4. Aucune réserve/ notation domaniales.

Selon la base de données ACIMS, un élément non-sensible est une zone de terre et/ou d'eau où une espèce ou une communauté naturelle est, ou était, présente. Un élément non-sensible devrait avoir une valeur pratique de conservation pour l'élément, telle qu'en témoigne une présence potentielle continue (ou historique) et/ou une récurrence régulière à un endroit donné. »

14.1.4 Résultats de recherche de l'outil de cartographie des poissons et de la faune de l'Alberta (FWIMT)

La recherche de la FWIMT (menée en 14 novembre 2025) a identifié cinq espèces de gestion préoccupante ayant été historiquement documentées dans un rayon de 2 km autour du Projet (Gouvernement de l'Alberta, 2024b) :

- Le goi jaune (*Geothlypis trichas*) et le roi de l'Est (*Tyrannus tyrannus*) sont tous les deux répertoriés comme « sensibles ».
- Contus des bois de l'Ouest (*Contopus sordidulus*), qui est classé provincialement comme « pourrait être en péril ».

14.1.5 Zone clé de faune et de biodiversité

La zone clé de faune et de biodiversité la plus proche se trouve à environ 11,6 km à l'ouest-nord-ouest de la zone du Projet (AEPA, 2025). Par conséquent, il n'y a aucune restriction de calendrier de construction liée à la zone clé de faune et de biodiversité proposée pour le Projet.

14.1.6 Zones sensibles de la faune

Le Projet ne se situe dans aucune zone sensible d'espèces. Aucune aire d'habitat régionale connue pour espèces sensibles ne se trouve dans un rayon de 5 km autour de la zone du Projet (AEPA, 2025).

14.1.7 Poissons et espèces de poissons

Il n'y a pas de cours d'eau permanents dans la zone du Projet, par conséquent, aucune évaluation des poissons et de l'habitat des poissons n'a été réalisée pour le Projet.

La rivière Medicine s'étend du nord au sud sur environ 2,2 km à l'est de la zone du Projet. Welch Creek coule également du nord au sud et se trouve à environ 1,3 km à l'ouest de la zone du Projet. Aucun impact sur ces cours d'eau n'est prévu en raison de la distance par rapport à la zone du Projet et de l'absence de cours d'eau ni d'habitat pour poissons n'est présent dans la zone du Projet. Si TransAlta a besoin de prélèvements d'eau de surface pour fournir une source d'eau au Projet, une licence en vertu de la loi sur le régime des eaux, R.S.A. 2000, c. W-3 sera demandé en même temps qu'une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* (selon les besoins). L'admission sera conforme au *Code de pratique provisoire – Grillages à poissons à l'entrée des petites prises d'eau douce*, Pêches et Océans Canada (MPO) (2020).

14.1.8 Inventaire des terres du Canada

L'Inventaire des terres du Canada est un inventaire complet des terres rurales du Canada. La capacité terrestre pour l'agriculture, la foresterie, les loisirs et la faune (c'est-à-dire les ongulés et les oiseaux aquatiques) a été cartographiée entre 1960 et le début des années 1980 (Gouvernement du Canada, 2022). Il existe sept classes utilisées pour évaluer la capacité des terres agricoles. Les terres de classe 1 ont la plus grande capacité et les terres de classe 7 la plus faible capacité à soutenir les activités d'utilisation des terres. Les sous-classes sont utilisées pour identifier les facteurs limitants spécifiques de chaque classe.

14.1.8.1 *Oiseaux aquatiques*

Les terres du Projet sont classées en sous-classe A des oiseaux aquatiques – classe 6 – 100 %. Les terres de cette classe présentent de fortes limitations à la production d'oiseaux aquatiques en raison d'une topographie défavorable (sous-classe T) et d'une faible fécondité (sous-classe F) (Abadata, 2025).

14.1.8.2 *Ongulés*

Les terres du Projet sont classées en sous-classe A des ongulés – classe 4 – 90 %. Les terres de cette classe présentent des limitations modérées à la production d'ongulés dues à la forme

du relief (sous-classe G) et à la fertilité (sous-classe F) (Abadata, 2025). Le reste des terres (10 %) est classé en sous-classe B des ongulés – classe 4 – 10 %. Les terres de cette classe présentent des limitations modérées à la production d'ongulés dues au sol (sous-classe M) et à la faible fertilité (sous-classe F) (Abadata, 2025)

14.1.9 Sanctuaires fauniques

Aucun sanctuaire faunique n'a été identifié dans un rayon de 10 km autour du Projet.

14.1.10 Zones provinciales protégées

La zone naturelle de Welch Creek est la zone protégée la plus proche du Projet, à peu près 6,6 km à l'ouest-nord-ouest de la zone du Projet, la plus proche étant la zone naturelle Open Creek à environ 10 km au nord-ouest (Gouvernement de l'Alberta, 2025b). Le parc provincial le plus proche du Projet est le parc provincial Crimson Lake, situé à environ 33,8 km à l'ouest-sud-ouest de la zone du Projet (Carte 7, Annexe A).

14.1.11 Parcs nationaux

Le parc national le plus proche du Projet est le parc national de Banff, à environ 125 km au sud-ouest de la zone du Projet.

14.1.12 Habitat critique de la faune

Il n'existe aucun habitat critique de faune défini au niveau fédéral dans un rayon de 10 km autour du Projet (Gouvernement du Canada, 2025)

14.1.13 Zones d'importance environnementale (ZIE)

Les ZIE sont (Fiera Biological Consulting Ltd., 2014) :

- Important pour le maintien à long terme de la diversité biologique, du sol, de l'eau ou d'autres processus naturels, à plusieurs échelles spatiales.
- Zones contenant des éléments rares ou uniques, ou qui incluent des éléments nécessitant une gestion particulière en raison de leurs besoins de conservation.

Une valeur ZIE de 0,189 a été déterminée professionnellement comme valeur de coupure pour désigner les quarts de section comme ZIE en Alberta. La carte ZIE a été examinée, et il a été déterminé que la zone du Projet a une valeur ZIE de 0,025, ce qui est en dessous de la valeur de seuil, et donc que le Projet ne fait pas partie d'une ZIE.

14.1.14 Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

La ZICO la plus proche du Projet est la ZICO du lac Bearhills (AB038), située à environ 70,6 km au nord-est du Projet (ZICO Canada, 2024).

14.2 Composantes valorisées de l'écosystème (CVÉ)

Les CVÉ ont été sélectionnées sur la base de l'expérience de l'équipe du Projet, des résultats de l'enquête documentaire et des exigences de la règle 007 de l'AUC – demandes pour les centrales électriques, les postes électriques, les lignes de transport électrique, les désignations

de systèmes industriels et les développements hydroélectriques et les gazoducs (AUC, 2024). Les CVÉ identifiées et évaluées pour le Projet comprennent :

- Qualité de l'air
- Bruit
- Utilisation des terres
- Végétation
- Sols
- Eau souterraine
- Faune (y compris les oiseaux migratoires)
- Cours d'eau, plans d'eau et terres humides

Les détails de l'enquête documentaire et l'étude de terrain de référence, les effets potentiels du Projet et les mesures d'atténuation pour chaque CVÉ sont résumés dans les sections suivantes. Les mesures d'atténuation et de gestion sont également détaillées dans le Plan de Protection de l'Environnement et le Plan de Conservation et de Réhabilitation du Projet (Plan PPE/C&R)

Les CVÉ nécessitant une considération spécifique en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) sont décrits dans la Partie E.

14.2.1 Qualité de l'air

14.2.1.1 *Conditions de référence*

Une évaluation de la qualité de l'air et une modélisation de dispersion associée a été réalisée en janvier 2024 par Horizon Compliance Group Inc. afin de garantir que les concentrations maximales prévues au niveau du sol (MGLC) respectent les objectifs actuels de qualité de l'air ambiant de l'Alberta (*Alberta Ambient Air Quality Objectives*) (AEPA, 2019).

La modélisation de la dispersion a été réalisée à l'aide du modèle de dispersion AERMOD v.22112 de l'agence de protection de l'environnement des États-Unis (United States Environmental Protection Agency), conformément aux exigences définies dans les lignes directrices sur les modèles de qualité de l'air (*Air Quality Model Guideline*). (AEPA, 2021).

14.2.1.2 *Effets potentiels*

Les contaminants préoccupants associés à la source d'émission consistent de NO_x, des composés d'oxydes nitrique (NO) et de dioxyde d'azote (NO₂), de monoxyde de carbone (CO) et de matières particulaires de moins de 2,5 microns de diamètre (PM_{2,5}) et particules totales en suspension. L'ammoniac potentiel (NH₃) résultant du fonctionnement du système sélectif de réduction catalytique a également été évalué.

Les résultats de l'évaluation de la qualité de l'air ont déterminé que les concentrations maximales prévues au niveau du sol (MGLC) de dioxyde d'azote (NO₂), CO, PM_{2,5}, particules totales en suspension et NH₃ associés aux différentes conditions opérationnelles du Projet sont conformes aux objectifs actuels de qualité de l'air ambiant de l'Alberta applicables.

14.2.1.3 *Mesures d'atténuation*

Aucune mesure d'atténuation ciblée en matière de qualité de l'air n'est proposée, car le Projet se conforme aux objectifs actuels de qualité de l'air ambiant de l'Alberta applicables. Pendant les opérations, le Projet suivra les principaux paramètres de qualité de l'air grâce à une surveillance continue de la qualité de l'air. Les mesures générales d'atténuation et les meilleures pratiques de gestion pour le contrôle de la poussière sont également détaillées dans le plan PPE/C&R du Projet.

14.2.2 Bruit

14.2.2.1 *Conditions de référence*

Une évaluation d'impact sonore et une modélisation associée ont été réalisées en octobre 2023 (révisées en mai 2025) par Rowan Williams Davies & Irwin Inc. (RWDI) afin d'évaluer les effets bruits potentiels du Projet sur l'environnement environnant. L'évaluation d'impact sonore a été préparée conformément aux exigences de la Règle 012 de l'AUC (2024). La règle 012 de l'AUC (2024) exige qu'une évaluation cumulative soit envisagée pour le développement de toute installation liée à l'énergie (réglementée via l'AUC ou l'AER) en Alberta. L'évaluation cumulative inclut les contributions des installations existantes et approuvées (mais pas encore construites).

14.2.2.2 *Effets potentiels*

Trois habitations ont été identifiées dans un rayon de 1,5 km du Projet ; par conséquent, les niveaux sonores prédits à ces récepteurs ont été évalués pour vérifier la conformité aux niveaux sonores admissibles établis dans la règle 012 de l'AUC.

Le Projet devrait se conformer aux niveaux sonores admissibles de la règle 012 de l'AUC à tous les récepteurs avec la mise en œuvre des recommandations de contrôle du bruit sur certains équipements.

14.2.2.3 *Mesures d'atténuation*

L'application des recommandations de contrôle du bruit sur certains équipements a été suggérée et est détaillée dans l'évaluation de l'impact sonore du Projet. Une évaluation de l'impact sonore de pré-construction sera mis à jour une fois les plans détaillés d'atténuation finalisés pour le Projet. Le Promoteur s'est également engagé à réaliser une étude sonore post-construction sur les récepteurs identifiés dans les habitations.

14.2.3 Utilisation des sols

14.2.3.1 *Conditions de référence*

La zone du Projet se trouve sur des terres privées et perturbées (c'est-à-dire cultivées). Des images satellites historiques (Google Earth) révèlent que les terres sont cultivées depuis au moins 2003, les terres ayant été défrichées de la végétation entre 1985 et 2003.

14.2.3.2 *Effets potentiels*

Les effets potentiels incluent la perte de l'utilisation des terres cultivées dans la zone du Projet,

alors qu'elle passe de l'agriculture à l'industrie au cours de la durée de vie du Projet. Après le désarmement, les terres seront restaurées à une capacité foncière équivalente conformément aux normes de remise en état en vigueur à ce moment-là et en consultation avec le propriétaire. Les changements d'utilisation des sols liés au développement du Projet seraient limités à la zone du Projet.

14.2.3.3 Mesures d'atténuation

Aucune mesure d'atténuation n'est proposée.

14.2.4 Végétation

14.2.4.1 Conditions de référence

La zone du Projet est située sur des terres perturbées (c'est-à-dire cultivées), et aucun enregistrement d'élément non-sensible (c'est-à-dire de plantes rares) n'a été documenté dans la base de données ACIMS au sein de la zone du Projet. La végétation dans la zone du Projet a été enregistrée parallèlement à l'évaluation des sols réalisée par Bear Tracks Environmental Services (2015) Ltd. (BTES) le 12 juillet 2023.

Aucune plante ou communauté de plantes rare ou mauvaise herbe sous la régie de la loi sur le contrôle des mauvaises herbes, S.A. 2008, c. W-5.1 ont été identifiés lors de l'évaluation des sols de 2023. Quatre espèces de végétation cultivée ont été observées (tableau 14.1), et par conséquent, la zone du Projet ne remplit pas les critères pour être considérée comme une prairie indigène (c'est-à-dire >30 % d'espèces indigènes)

Tableau 14.1: Végétation identifiée dans la zone du Projet

Espèces végétales	Pourcentage (%) de végétation
Céréale	75
Canola	12.5
Lentille	6.25
Pois	6.25

Des photos de la végétation dans la zone du Projet sont fournies comme Photo 14.1 et Photo 14.2.



Photo 14.1: Terres du Projet orientées vers le nord depuis le coin sud-est de la zone du Projet.



Photo 14.2: Terres du Projet orientées à l'ouest depuis le coin sud-ouest de la zone du Projet.

14.2.4.2 Effets potentiels

Toute la végétation sera retirée des zones nécessaires à la construction et aux opérations (c'est-à-dire la zone du Projet).

14.2.4.3 Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation et les meilleures pratiques de gestion pour l'enlèvement/la gestion de la végétation et le contrôle des mauvaises herbes sont détaillées dans le plan PPE/C&R spécifique au site. Les principales mesures d'atténuation et meilleures pratiques de gestion incluent:

- Limiter le défrichement de la végétation à la zone du Projet. Les limites de la zone du Projet doivent être marquées ou indiquées pour indiquer où les activités du Projet peuvent se dérouler.
- Maximiser l'utilisation des routes existantes et des zones perturbées par les événements.
- Inspecter tous les équipements de construction pour détecter des matières végétales attachées afin d'éviter l'introduction de mauvaises herbes.
- Nettoyer les équipements de construction du sol et des matériaux végétaux avant d'entrer sur le site et lors de leur sortie.
- Gérer les mauvaises herbes conformément à la loi sur le contrôle des mauvaises herbes, (*Weed Control Act*) S.A. 2008, c. W-5.1.
- Former le personnel du Projet à l'identification et à la gestion des mauvaises herbes.

Aucune végétation ligneuse (y compris le bois récupérable) n'est présente dans la zone du Projet, et par conséquent, les mesures d'atténuation pour la gestion de la végétation ligneuse ne sont pas applicables.

14.2.5 Sols

14.2.5.1 Conditions de référence

Une évaluation des sols a été réalisée par BTES le 12 juillet 2023 pour enregistrer les profondeurs de sol dans la zone du Projet (Tableau 14.2). Au total, six fosses de sol ont été explorées. Les sols ont été classés selon le Système canadien de classification des sols 3e édition (Agriculture et Agroalimentaire Canada, 1998). Les emplacements d'inspection peu profonds ont été réalisés jusqu'à la profondeur totale de la colonne (terre arable et sous-sol), ou terre arable plus 0,3 m de sous-sol (selon la moindre éventualité). Dans la plupart des cas, le profil est complété à la profondeur du matériel principal.

Tableau 14.2 : Profondeur des sols échantillonnés dans la zone du Projet

ID du site	Horizon A	Profondeur (cm)	Horizon B	Profondeur (cm)	Horizon C	Profondeur (cm)
FP1	Ap	0 to 15	Bm	15 to 24	BC	24 to 42
FP2	Ap	0 to 12	AB	12 to 31	C	31+

ID du site	Horizon A	Profondeur (cm)	Horizon B	Profondeur (cm)	Horizon C	Profondeur (cm)
FP3	Ap	0 to 10	AB; BC	10 to 23; 23 to 34	C	34+
FP4	Ap	0 to 17	AB; BC	17 to 24; 24 to 34	C	34+
FP5	Ap	0 to 19	BC1	19 to 30	BC2	30+
FP6	Ap	0 to 23	BC1	23 to 44	C	44+

cm = centimètre

Renseignements sur la base de données de l'inventaire des sols de la région agricole de l'Alberta La base de données de l'inventaire des sols de la région agricole de l'Alberta (The Agricultural Region of Alberta Soil Inventory Database - AGRASID) a été examiné afin de fournir des données sur les sols dans la zone du Projet (Gouvernement de l'Alberta, 2025c) (Tableau 14.3).

Tableau 14.3 : Série de sols et évaluation de l'aptitudes des terres au sein du Projet

ID du polygone	Nom de l'unité cartographique	Classification du Système de classification des terres selon leurs aptitudes pour les cultures (LSRS)	Sous-groupe de sols	Drainage	Quantité de superficie pour chaque classe LSRS touchée par le Projet (ha)
18276 ^(a)	HGV16/U1h	3H(10) ^(c)	Orthic Gray Luvisol	Well	13.18
18266 ^(b)	DEV1/O1	7WV(10) ^(d)	Typic Mesisol	Very Poorly	0.02 ^(e)

Source: (Gouvernement de l'Alberta, 2025c)

^(a)18276: Luvisol gris orthique sur des sédiments à texture modérément fine (CL, SCL, SiCL) déposés par l'eau (HGV). Le polygone comprend des sols chernozémiques (16). Relief ondulé et en relief avec une pente limite de 4 % (U1h)

^(b)18266: Mésisol typique sur la tourbe de sphaigne (DEV). Le polygone peut inclure des sols qui ne contrastent pas fortement avec les sols dominants ou co-dominants (1). Relief organique plat avec une pente limite de 1 % (O1).

^(c)3H(10): 3 = Limitations modérées à la croissance ; H = Température (unités thermiques insuffisantes pour une croissance optimale) ; 10 = Proportion de la superficie (100 %).

^(d)7WV(10): 7 = Inadapté à la croissance ; W = Drainage [sols où l'excès d'eau (non dû à l'inondation) limite la production)] V = Réaction du sol (sols dont la valeur de pH est soit trop élevée, soit trop basse pour une croissance optimale) ; 10 = Proportion de la superficie (100 %).

^(e) Croise légèrement le coin sud-ouest de la zone du Projet.

ha = hectares

Les renseignements sur les sols fournis par AGRASID indiquent généralement un loam limoneux ou d'un loam argileux dans les couches supérieures, tandis que les couches plus profondes indiquent une dominance de loam-limoneux, d'argile ou de loam argileux. Les pourcentages plus faibles d'argile dans les couches de sol suggèrent également qu'il existe un faible risque de compactage à cause du Projet.

Gestion de la hernie des crucifères

Les infestations cumulées de la hernie des crucifères indiquées sur le site web de l'Alberta et la carte associée (2023) montrent une faible quantité de hernie des crucifères entre 2005 et 2023 dans le comté de Clearwater (Gouvernement de l'Alberta, 2024c).

Salinité

Aucune cartographie de salinité n'a été réalisée pour le comté de Clearwater (Gouvernement de l'Alberta, 2024d).

Potentiel de Contamination

Aucune évidence de contamination n'a été observée lors des études de base sur le terrain dans la zone du Projet ; cependant, une consultation supplémentaire avec le propriétaire du terrain serait nécessaire pour déterminer si le site a été précédemment contaminé. Une brève enquête documentaire utilisant AbaData (2025) a été réalisée. AbaData est un programme web de cartographie des champs pétrolifères qui fournit également des informations sur les non-conformités réglementaires publiées et les déversements réglementaires. Une recherche dans la base de données en ligne AbaData a indiqué qu'aucun déversement ou incident signalé associé aux infrastructures pétrolières et gazières n'a eu lieu dans la zone du Projet (Abadata, 2025).

L'examen des ressources de l'enquête documentaire ne doit pas être considéré comme contenant toutes les informations pertinentes pour déterminer la probabilité de contamination. La présence ou l'absence potentielle de contamination ne peut pas être fondée uniquement sur cette enquête.

14.2.5.2 Effets potentiels

Les sols et le terrain seront perturbés dans la zone du Projet principalement pendant la phase de préparation et de construction du site (par exemple, nivellement et installation des infrastructures), puis à nouveau lors de la désaffectation des installations et de la réhabilitation. Les activités identifiées comme ayant le plus grand impact potentiel sur les sols et le terrain sont principalement associées aux éléments suivants :

- Travaux de terrassement (par exemple, décapage et nivellement des sols de surface).
- Utilisation d'équipements de construction.
- Installation et désaffectation ultérieure de l'infrastructure du Projet

Au cours de ces activités, les sols peuvent être affectés par le compactage ou l'orniérage dû à l'utilisation d'équipements, à l'érosion et à la sédimentation des sols exposés, ainsi qu'au mélange de la couche arable et du sous-sol. De plus, il existe un risque de contamination des sols à la suite d'accidents/dysfonctionnements liés à la hernie des crucifères et aux équipements.

Les renseignements sur les sols fournis dans les caractéristiques des unités cartographiques des sol en ligne ainsi que les résultats de l'évaluation des sols, indiquent que les activités de construction devraient se dérouler dans les paramètres normaux, sans mesures d'atténuation particulières requises.

14.2.5.3 Mesures d'atténuation

L'évaluation des sols, ainsi que l'expérience de l'entrepreneur IAC (EPC pour ses sigles en anglais) sur place au moment de la construction, serviront à déterminer les caractéristiques des sols de la zone du Projet afin de guider des méthodes de construction efficaces afin de réduire les impacts sur les sols lorsque cela est possible. De plus, un plan PPE/C&R spécifique au site a été élaboré pour le Projet, incluant des mesures d'atténuation et des meilleures pratiques de gestion liées à la manipulation, au stockage et à la gestion des sols durant les activités du Projet. Le plan PPE/C&R inclut également un protocole pour évaluer la hernie des crucifères dans la zone de Projet ; si la hernie des crucifères est identifiée, des mesures supplémentaires d'atténuation, de suivi et de meilleure gestion seront développées et mises en œuvre pour le Projet.

Entreposage

Pour les sols décapés sur le site, un dégainage à deux levées sera mis en place. La couche de terre arable sera décapée et entreposés séparément des couches de sous-sol. Les stocks seront gérés comme suit :

- Les stocks en place pendant plus de 30 jours, sur ou hors site, doivent être indiqués sur les plans de construction.
- Les stocks en place depuis plus de 30 jours doivent être recouverts et stabilisés avec du paillis, un couvert végétal en graines ou d'autres mesures appropriées.
- Des mesures de lutte contre l'érosion doivent être mises en œuvre, si nécessaire, bien qu'un contrôle permanent de l'érosion soit recommandé pour les zones qui ne peuvent pas être nivelées immédiatement.
- Des outils de contrôle de l'érosion tels que les clôtures anti-érosion, les rouleaux de fibres ou les chaussettes à compost doivent être utilisés là où les sols risquent de migrer en aval.
- Des mesures supplémentaires de contrôle de l'érosion sont nécessaires pour les zones situées à moins de 100 m en amont d'un plan d'eau ou les zones présentant des pentes abruptes.

Contrôle de l'érosion

Les contrôles de l'érosion et des sédiments suivront les meilleures pratiques et directives de gestion actuelles au moment de la construction, qui pourront être déterminées par le personnel de construction à ce moment-là en fonction de leur expérience pertinente. Le Projet s'appuiera sur l'expertise de professionnels présents sur place au moment de la construction.

Accidents et dysfonctionnements

Pour réduire et prévenir les déversements et fuites potentiels, un plan d'intervention d'urgence spécifique au site sera élaboré et rendu disponible sur place. Des trousse d'urgence seront sur place et les déchets dangereux seront éliminés de manière sûre. Le ravitaillement de l'équipement aura lieu à plus de 100 m de toute terre humide, et le combustible et/ou d'autres matériaux potentiellement dangereux seront stockés dans des conteneurs appropriés dans une zone désignée

Une table des matières préliminaire pour le plan d'intervention d'urgence pour le Projet est fournie dans la Description initiale de projet intégrale.

Gestion générale des sols

Un aperçu des mesures générales de gestion et d'atténuation des sols est fourni dans la Description initiale de projet intégrale.

14.2.6 Eaux souterraines

14.2.6.1 *Conditions de référence*

Les niveaux de l'eau ronde devraient augmenter et diminuer selon les saisons et après des pluies prolongées ou la fonte des neiges. Les eaux souterraines perchées peuvent se trouver dans des couches sablonneuses entre des dépôts d'argile au-dessus de la nappe phréatique, qui se dissipent après les périodes humides à mesure que les eaux s'infiltrent jusqu'au niveau statique des eaux souterraines pendant les périodes plus sèches

Une étude géotechnique détaillée pour évaluer les conditions du sous-sol n'a pas encore été réalisée pour le site du Projet à ce stade. Le Promoteur s'engage à lancer une étude géotechnique dans le cadre de l'ingénierie détaillée après l'approbation de l'AUC et à soutenir la conception des fondations et la planification de la construction, ce qui inclurait une évaluation des conditions et niveaux des eaux souterraines dans la zone du Projet. D'après les données disponibles sur les puits souterrains (via la base de données Alberta Water Well Information Database), la section contenant le Projet (c'est-à-dire 33-041-04-O5M) a enregistré des profondeurs d'eau comprises entre 8 pieds et 20 pieds (environ 2,4 m et 6,1 m).

14.2.6.2 *Effets potentiels*

Les eaux souterraines peuvent être globalement évaluées à travers deux caractéristiques : la quantité et la qualité de l'eau souterraine. La quantité d'eau souterraine fait référence à la disponibilité des eaux souterraines à un rythme donné pour la production et l'utilisation, et peut varier considérablement selon la géologie locale et l'utilisation passée/actuelle. La qualité des eaux souterraines fait référence à la composition chimique des eaux souterraines et à son aptitude à différents usages, et varie également largement selon la géologie locale ainsi que les usages passés ou actuels des sols. Lors d'évaluer des effets potentiels sur les ressources en eaux souterraines, on prend en compte à la fois la quantité et la qualité.

Le Projet interagira avec les eaux souterraines pendant la phase de construction, la phase opérationnelle et la phase de désaffectation /réhabilitation. Les interactions entre le Projet et les eaux souterraines peuvent se produire lors de l'installation d'infrastructures souterraines permanentes (par exemple, lignes électriques enfouies, fondations de bâtiments) ainsi que lors du retrait ultérieur lors de la réhabilitation.

Les interactions entre le Projet et la quantité d'eau souterraine peuvent inclure :

- Prélèvements d'eaux souterraines pendant la construction (si nécessaire).
- Prélèvements d'eaux souterraines pour l'approvisionnement en eau du Projet pendant les opérations (si nécessaire ; la source d'eau du Projet est en cours d'évaluation et sera déterminée dans le cadre d'une ingénierie détaillée). Les prélèvements d'eau (si nécessaire) seront conformes aux exigences et directives provinciales, y compris la loi sur le régime des eaux (*Water Act*), R.S.A. 2000, c. W-3, le règlement ministériel sur l'eau (*Water (Ministerial) Regulations*), règlement de l'Alberta 205/1998, et le guide sur les autorisations concernant les eaux souterraines de l'Alberta (*Alberta Environment Guide to Groundwater Authorization*) (Gouvernement de l'Alberta, 2023).
- Modifications de la façon dont l'eau se recharge dans le sol grâce à de nouvelles infrastructures du Projet ou des systèmes de drainage.

Les interactions entre le Projet et la qualité des eaux souterraines peuvent inclure :

- Des changements dans les débits des eaux souterraines pendant la construction et/ou les opérations pouvant à leur tour affecter la qualité des eaux souterraines.
- Contamination accidentelle des eaux souterraines liée aux travaux de construction.
- Contamination accidentelle des eaux souterraines liée aux opérations du Projet.

Les informations sur les eaux souterraines évaluées dans le cadre de l'enquête documentaire que les activités générales de construction, d'exploitation et de réhabilitation au niveau du sol ne sont pas prévues pour interagir avec les eaux souterraines en raison de la profondeur mesurée sous la surface (allant de 8 pieds à 20 pieds, soit environ 2,4 m et 6,1 m). Les infrastructures souterraines permanentes (c'est-à-dire les services publics, fondations/pieux, etc.) peuvent interagir avec la nappe phréatique car les pieux devraient atteindre une profondeur maximale de 11 m.

14.2.6.3 Mesures d'atténuation

Un plan PPE/C&R spécifique au site a été développé pour le Projet et servira à guider la construction, les opérations et la réhabilitation afin de réduire davantage les effets du Projet sur les eaux souterraines. Si de la nappe phréatique est rencontrée pendant la construction, des mesures telles que le pompage conventionnel peuvent être nécessaires et devraient être efficaces.

Pendant la construction, les mesures d'atténuation peuvent inclure :

- Suivre les procédures de gestion des déchets.
- Mettre en œuvre et suivre les procédures pour gérer le risque de déversements (c'est-à-dire un plan d'intervention d'urgence).
- Réduire le temps d'ouverture des excavations pendant la construction.
- Développer et installer un réseau de surveillance des eaux souterraines comme l'exige l'AEPA.

Si l'eau souterraine est sélectionnée comme source d'approvisionnement en eau du Projet lors des opérations, les prélèvements respecteront l'atténuation et la surveillance stipulées dans les termes et conditions de la licence, ainsi que les exigences de la loi sur le régime des eaux, R.S.A. 2000, c. W-3, le règlement ministériel sur l'eau, règlement de l'Alberta. 205/1998, et le guide de l'AEPA pour les autorisations concernant les eaux souterraines (Gouvernement de l'Alberta, 2023).

14.2.7 Faune

14.2.7.1 *Conditions de référence*

Habitat

Les impacts écologiques d'un Projet dépendront de la nature et de l'étendue de la perturbation existante, ainsi que du degré dans lequel les habitats naturels et semi-naturels sont déjà fragmentés et isolés par l'utilisation intermédiaire des terres. Les perturbations existantes autour de ce Projet sont liées à la culture et au pâturage existants, ainsi qu'aux infrastructures pétrolières et gazières (c'est-à-dire pipelines, sites de puits) situées à environ 460 m au nord-ouest, 640 m au nord, 400 m à l'est et 1,2 km au sud de la zone du Projet. Les forêts les plus proches sont des forêts mixtes isolées situées à environ 450 m au nord et 460 m à l'ouest de la zone du Projet.

La végétation cultivée (c'est-à-dire céréales, canola, lentilles et pois) et l'absence de plans d'eau naturels dans toute la zone du Projet indiquent généralement un habitat faunique de mauvaise qualité, ce qui est discuté davantage dans la Description initiale de projet intégrale. En raison des terres cultivées, il y a une couverture insuffisante pour les besoins thermiques et de sécurité, ainsi qu'une végétation sous-boisée et une disponibilité alimentaire insuffisantes pour les petits et grands ongulés.

Ongulés

Les espèces d'ongulées attendues pour habiter les environs du Projet ont été identifiées à l'aide d'un examen des cartes de distribution, de l'examen de l'Inventaire des terres du Canada (Gouvernement du Canada, 2022) et de la comparaison de l'habitat privilégié avec celui situé à proximité de la zone du Projet.

- Élan (*Alces alces andersoni*)
- Cerf mulot (*Odocoileus hemionus*)
- Cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*)

Carnivores

Les espèces carnivores censées habiter les environs du Projet ont été identifiées par l'examen des cartes de répartition et la comparaison de l'habitat préféré avec celui situé à proximité de la zone du Projet.

- Martre d'Amérique (*Martes Americana*): Préfère les forêts matures, en particulier de conifères, qui contiennent de nombreux troncs, branches et feuilles morts, et il n'est pas attendu dans la zone du Projet.
- Moufette rayée (*Mephitis mephitis*): Préfère les bosquets d'arbres feuillus et les zones semi-ouvertes. Des caractéristiques d'habitat adaptées se trouvent dans la zone locale, cependant, ne sont pas présentes dans la zone du Projet.

Lynx du Canada (*Lynx canadensis*): Occupe des forêts de conifères et de feuillues avec de nombreux arbres tombés et des fourrés denses, et il n'est pas attendu dans la zone du Projet.

Puma (*Puma concolor*): Comme les besoins en proies pour le puma apparaissent dans la région, on s'attend à ce qu'il y ait des proies ; cependant, les couguars occupent rarement de vastes espaces ouverts (AEPA, 2012) (comme la culture), il est donc peu probable qu'on les trouve dans la zone du Projet.

Belette à queue courte (*Mustela erminea*): Plus abondante dans les forêts de conifères ou mixtes et les bois en bordure de ruisseaux, et est attendue dans les systèmes forestiers, mais le manque de couvert suggère une utilisation limitée dans la zone du Projet.

Ours noir (*Ursus americanus*): En fonction des caractéristiques végétales dans les zones adjacentes et du fort potentiel de capacité de fourrage, en plus des espèces proies, on attend des ours noirs dans la région ; cependant, il est peu probable qu'on les trouve dans la zone du Projet car les ours noirs préfèrent les habitats boisés ou boisés.

Coyote (*Canis latrans*): Très commun dans la région. S'adapte facilement aux perturbations humaines.

Avifauna

Études sur les oiseaux nicheurs

Des études sur les oiseaux nicheurs ont été réalisées par BTES les 9 et 30 juin 2023, puis de nouveau les 5 et 26 juin 2025, conformément aux directives de l'inventaire des espèces sensibles de l'Alberta. Au cours des études, une activité d'oiseaux nicheurs a été observée dans toute la zone du Projet et dans les habitats adjacents, avec des espèces associées à des habitats de prairies et arboricoles détectées lors des évaluations. Trois espèces de gestion préoccupantes ont été identifiées lors des études : le marin jaune, le roi de l'Est (et la crécerelle d'Amérique (*Falco sparverius*), toutes classées comme « sensibles » en Alberta. Deux espèces observées ont été classées comme « exotiques/étrangères » en Alberta : l'étourneau d'Europe (*Sturnus vulgaris*) et le pigeon des rochers (*Columba livia*). Toutes les autres espèces observées bénéficient d'un status de gestion « en sécurité » selon la législation provinciale. Aucune espèce en péril, telle que définie par la *Loi sur les espèces en péril* fédérale et la loi provinciale sur la faune (*Wildlife Act*), R.S.A. 2000, c. W-10 ont été identifiés. Une liste complète des espèces observées lors de l'évaluation, ainsi que leur status provincial et fédéral, est présentée au tableau 14.4.

Tableau 14.4: Avifaune identifiée lors des études sur les oiseaux nicheurs de 2023 et 2025

Nom commun	Nom scientifique	Status de l'espèce			
		Status général en Alberta	Loi sur la faune, R.S.A. 2000, c. W-10	COSEPAC	Loi sur les espèces en péril
Moucherolle des aulnes	<i>Empidonax alnorum</i>	En sécurité	-	-	-
Corneille d'Amérique	<i>Corvus brachyrhynchos</i>	En sécurité	-	-	-
Chardonneret jaune	<i>Spinus tristis</i>	En sécurité	-	-	-
Crécerelle d'Amérique	<i>Falco sparverius</i>	Sensible	-	-	-
Merle d'Amérique	<i>Turdus migratorius</i>	En sécurité	-	-	-
Magpi à bec noir	<i>Pica hudsonia</i>	En sécurité	-	-	-
Merle de Brasseur	<i>Euphagus cyanocephalus</i>	En sécurité	-	-	-
Cowbird à tête brune	<i>Molothrus ater</i>	En sécurité	-	-	-
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	En sécurité	-	-	-
Bruant des plaines	<i>Spizella pallida</i>	En sécurité	-	-	-
Paruline masque	<i>Geothlypis trichas</i>	Vulnérable	-	-	-
Tyran tritri	<i>Tyrannus tyrannus</i>	Vulnérable	-	-	-
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Exotique/étrangère	-	-	-
Alouette hausse-col	<i>Eremphila alpestris</i>	En sécurité	-	-	-
Troglodyte familial	<i>Troglodytes aedon</i>	En sécurité	-	-	-
Pluvier kildir	<i>Charadrius vociferus</i>	En sécurité	-	-	-
Moucherolle tchébec	<i>Empidonax minimus</i>	En sécurité	-	-	-
Tourterelle triste	<i>Zenaida macroura</i>	En sécurité	-	-	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	En sécurité	-	-	-
Pic flamboyant	<i>Colaptes auratus</i>	En sécurité	-	-	-
Faucon à queue rousse	<i>Buteo jamaicensis</i>	En sécurité	-	Non en péril	-
Carouge à épaulettes	<i>Agelaius phoeniceus</i>	En sécurité	-	-	-
Pigeon des rochers/Colombe	<i>Columba livia</i>	Exotique/étrangère	-	-	-
Bruant des prés	<i>Passerculus sandwichensis</i>	En sécurité	-	-	-
Bruant chanteur	<i>Melospiza melodia</i>	En sécurité	-	-	-
Bruant vespéral	<i>Poocetes gramineus</i>	En sécurité	-	-	-
Sturnelle de l'Ouest	<i>Sturnella neglecta</i>	En sécurité	-	-	-
Bruant à couronne blanche	<i>Zonotrichia leucophrys</i>	En sécurité	-	-	-
Bruant à gorge blanche	<i>Zonotrichia leucophrys</i>	En sécurité	-	-	-
Bécassine de Wilson	<i>Gallinago delicata</i>	En sécurité	-	-	-

Nom commun	Nom scientifique	Status de l'espèce			
		Status général en Alberta	Loi sur la faune, R.S.A. 2000, c. W-10	COSEPAC	Loi sur les espèces en péril
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	En sécurité	-	-	-
Paruline à croupion jaune	<i>Dendroica coronata</i>	En sécurité	-	-	-

Gras = Espèce vulnérable

COSEPAC = Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

Études sur les nids de rapaces

Les études des nids de rapaces ont été réalisés par BTES en lien avec les études des oiseaux nicheurs les 9 et 30 juin 2023, puis de nouveau les 5 et 26 juin 2025 dans un rayon de 1 000 m autour de la zone du Projet. L'habitat de nidification approprié le plus proche est celui des peuplements arborés à environ 450 m de la limite de la zone du Projet. Cependant, un habitat adapté à la chasse aux rapaces existe à l'intérieur et à proximité de la zone du Projet. Le faucon à queue rousse (*Buteo jamaicensis*) et la crécerelle d'Amérique étaient les seules espèces de rapaces observées lors des études de base sur le terrain. L'épervier à queue rousse est classé « En sécurité » en Alberta tandis que la crécerelle d'Amérique est classé « Vulnérable ».

Aucun nid de rapaces n'a été identifié dans un rayon de 1 000 m autour de la zone du Projet lors des études de terrain de 2023 et 2025. Comme aucun nid n'a été identifié dans un rayon de 1 000 m autour de la zone du Projet, aucune mesure d'atténuation n'est actuellement requise pour ce groupe d'espèces.

14.2.7.2 Effets potentiels

Des perturbations et des déplacements de la faune sont attendus lors des travaux et des opérations en raison de perturbations physiques (par exemple, enlèvement de végétation, installation d'infrastructures) et de perturbations sensorielles (par exemple, bruit, lumière). La perte d'habitat sera limitée à la zone du Projet car le Projet sera entièrement clôturé. L'empreinte de la zone du Projet a été réduite dans la mesure du possible (13,2 ha) et le Projet a été installé dans un habitat cultivé (habitat de faible qualité) afin de réduire les impacts sur la faune et les habitats associés.

Des perturbations et des déplacements de la faune sont attendus lors des travaux et des opérations en raison de perturbations physiques (par exemple, enlèvement de végétation, installation d'infrastructures) et de perturbations sensorielles (par exemple, bruit, lumière). La perte d'habitat sera limitée à la zone du Projet car le Projet sera entièrement clôturé. L'empreinte de la zone du Projet a été réduite dans la mesure du possible (13,2 ha) et le Projet a été installé dans un habitat cultivé (habitat de faible qualité) afin de réduire les impacts sur la faune et les habitats associés.

L'effet potentiel du projet sur les espèces d'ongulés et de carnivores devrait être mineur, car un habitat adapté à ces espèces n'a pas été identifié dans la zone du Projet. Des effets potentiels associés à des perturbations sensorielles peuvent survenir ; cependant, les effets devraient être localisés.

Certaines espèces d'oiseaux migrateurs et non migrateurs peuvent également être affectées lors de la construction et de l'exploitation du Projet. Plus précisément, l'élimination de la végétation cultivée de la zone de projet (13,2 ha) et la perturbation du sol pourraient réduire l'habitat des oiseaux pour certaines espèces qui utilisent les cultures comme couverture végétale. Une perturbation sensorielle potentielle (par exemple, bruit, lumière) peut également pousser les oiseaux à éviter la zone localisée. Le risque de mortalité d'oiseaux lors de collisions avec des équipements pendant la construction et les opérations est anticipé faible, car il est prévu que les espèces d'oiseaux évitent la zone du Projet en raison de perturbations physiques et sensorielles. La poussière et les émissions des véhicules et équipements peuvent rendre la zone temporairement moins propice aux oiseaux en réduisant la disponibilité de nourriture ou de sites de nidification.

Des habitats fauniques restent disponibles en dehors de la zone du Projet. De plus, après la désaffectation du Projet, la zone du Projet sera réhabilitée pour atteindre une capacité terrestre équivalente.

14.2.7.3 *Mesures d'atténuation*

Aucune espèce nécessitant des restrictions de construction ou une protection de nids n'a été trouvée ou attendue dans la zone du Projet. Par conséquent, aucune atténuation n'est proposée pour le moment.

14.2.8 Cours d'eau, plans d'eau et terres humides

14.2.8.1 *Conditions de référence*

Des cours d'eau potentiels, des plans d'eau éphémères et des terres humides situés à l'intérieur et adjacents à la zone du Projet ont été identifiés et classés de manière préliminaire à l'aide d'images satellites actuelles et historiques, ainsi que lors de l'examen des données d'inventaire des terres humides de l'institut de surveillance de la biodiversité de l'Alberta (Alberta Biodiversity Monitoring Institute - ABMI) (2021). Les études de terrain ultérieures ont été réalisées par BTES le 12 juillet 2023, puis de nouveau le 27 mai 2025, à moins de 100 m de la zone du Projet, afin de vérifier sur le terrain les caractéristiques des cours d'eau, des plans d'eau éphémères et des terres humides. Les limites des terres humides ont été classées selon le système de classification des zones humides de l'Alberta (Gouvernement de l'Alberta, 2015) à l'aide d'une évaluation des conditions du sol, des espèces végétales dominantes des terres humides et d'une détermination de la permanence de l'eau. Toutes les terres humides rencontrées ont également été inspectées visuellement pour détecter la présence d'amphibiens (c'est-à-dire œufs, têtards, grenouilles/crapauds et grenouilles/crapauds).

Cours d'eau

Aucun cours d'eau cartographié n'a été identifié à l'intérieur ou à proximité de la zone du Projet, ce qui a ensuite été confirmé par des études sur le terrain. Le cours d'eau nommé le plus proche de la zone du Projet est la rivière Medicine, à environ 2,2 km à l'est, et Welch Creek, à environ 1,3 km à l'ouest. Aucun impact sur ces deux cours d'eau n'est attendu en raison de la distance depuis la zone du Projet (Carte 4).

Terres humides

Selon les données de l'inventaire des terres humides de l'ABMI (2021), aucune terre humide cartographiée au niveau provincial n'est présente dans la zone du Projet, ce qui a ensuite été confirmé lors des études sur le terrain. En dehors de la zone du Projet, deux terres humides saisonnières de marécages ont été identifiées. L'un est situé immédiatement à côté de la limite ouest de la zone du Projet et l'autre à environ 160 m au nord de la zone du Projet (Carte 5, Annexe A).

Cours d'eau éphémères

Un élément éphémère de drainage qui subit une culture annuelle a été identifié lors d'études de terrain dans le coin nord-est de la zone du Projet. La caractéristique éphémère du drainage ne correspond pas à la définition d'un cours d'eau et ne nécessite pas de recul lors de sa culture annuelle ; cependant, une notification du Code de pratique sera requise 10 jours avant la perturbation directe. Aucun autre élément éphémère n'a été identifié dans un rayon de 100 m autour de la zone du Projet lors des études sur le terrain.

14.2.8.2 Effets potentiels

Aucun impact direct sur les cours d'eau, les plans d'eau et les terres humides n'est prévu pour le moment, car ces éléments d'eau douce ont été évités par le Projet. Le seul drainage éphémère situé dans la partie nord-est de la zone du Projet sera affecté par la construction du Projet.

Mesures d'atténuation

Aucune atténuation n'est proposée car les cours d'eau, les plans d'eau et les terres humides ne sont pas envisagés pour être affectés par le Projet. Un recul n'est pas nécessaire pour la formation éphémère de drainage identifiée dans le coin nord-est de la zone du Projet lors de sa culture annuelle ; cependant, une notification de Code de pratique sera soumise 10 jours avant la perturbation directe.

15.0 CONTEXTE SANITAIRE, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le comté de Clearwater couvre environ 18 691 kilomètres carrés (km²) et comprend le Projet. La ville la plus proche du Projet est la ville de Rimbey (environ 18 km au nord-ouest de la zone du Projet), située dans le comté de Ponoka, en Alberta. Les centres de population les plus proches de taille adéquate incluent la ville de Sylvan Lake, à environ 40 km au sud-est, et la ville de Red Deer, à environ 53 km au sud-est de la zone du Projet.

En 2021, la ville de Rimbey comptait une population de 2 470 habitants, soit une baisse de 3,8 % depuis 2016 (Statistique Canada, 2024). Environ 160 résidents (6,5 %) se sont identifiés comme autochtones, ce qui est proche de la moyenne provinciale de 6,7 %. Selon Statistique Canada (2024), le revenu total médian en 2020 pour la ville de Rimbey était de 33 200 \$.

Rocky Mountain House comptait une population de 6 765 habitants en 2021, soit une augmentation de 2 % depuis 2016. Environ 750 personnes (11,1 %) se sont identifiées comme autochtones, ce qui est supérieur à la moyenne de Rimbey et de l'Alberta (Statistique Canada, 2024). Selon Statistique Canada (2024), le revenu total médian en 2020 pour Rocky Mountain House était de 41 600 \$.

De 2016 à 2021, la population du comté de Clearwater a légèrement diminué de 0,7 %. En 2021, l'âge médian était de 46,4 ans et le revenu individuel médian était de 37 600 \$. En 2023, le comté a collecté environ 52,8 millions de dollars de taxes municipales nettes (Statistique Canada, 2024). Selon Statistique Canada (2024), le revenu total médian en 2020 pour le comté de Clearwater était de 37 600 \$.

La régie de la santé de l'Alberta (Alberta Health Services) constitue le système intégré de la santé dans la province. L'AHS gère à la fois le centre de santé communautaire et l'hôpital et centre de soins dans la ville de Rimbey. À Rocky Mountain House, l'AHS gère le centre de santé. Les établissements de chaque ville offrent un accès à plusieurs services de santé, tels que les soins d'urgence, le soutien à la dépendance et à la santé mentale, l'ergothérapie, ainsi que des services de santé sexuelle et de travail social. L'AHS publie des profils de santé communautaire tous les deux à trois ans. Ces rapports incluent des données sanitaires, démographiques et socio-économiques pour aider à planifier les services de soins de santé primaires. Les profils sont créés pour 132 zones géographiques locales (LGA) à travers l'Alberta. Chaque profil donne un aperçu de la santé et de l'état des habitants de la région. La LGA de la municipalité de Rimbey comprend la ville et la zone environnante où les habitants bénéficieraient des services de santé de la ville. De même, la LGA de la ville de Rocky Mountain House comprend la ville ainsi que la région voisine (Gouvernement de l'Alberta, 2025e ; Gouvernement de l'Alberta, 2025f).

L'espérance de vie à la naissance est souvent reconnue comme un facteur déterminant important de l'état de santé et un bon indicateur des coûts futurs liés à la santé. Entre 2014 et 2023, les habitants de la LGA de Rimbey avaient une espérance de vie moyenne d'environ 79 ans, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne de l'Alberta qui était d'environ 81 ans sur la même période (Gouvernement de l'Alberta, 2025e). Dans la région de la région de Rocky Mountain House, l'espérance de vie entre 2014 et 2023 était d'environ 77 ans, également légèrement inférieure à la moyenne provinciale d'environ 81 ans sur la même période (Gouvernement de l'Alberta, 2025f).

Des informations spécifiques concernant la santé des groupes autochtones dans les villes de Rimbey et Rocky Mountain House ne sont pas facilement accessibles, mais des ressources telles que The Indigenous Wellness Core de la régie de la santé de l'Alberta visent à fournir

des soins de santé culturellement adaptés. Le rapport de Santé Canada sur la santé des autochtones en Alberta, intitulé 'Health Determinants for First Nations in Alberta, 2016', décrit les disparités en matière d'éducation, de revenu et de logement. Santé Canada espère que le rapport contribuera à la discussion et à la sensibilisation aux différences dans les résultats et les déterminants de la santé des Autochtones en Alberta et qu'il mènera à des mesures visant à réduire les différences.

Dans l'ensemble, la croissance de la population et l'activité potentielles associées au Projet sont probablement limitées. Par conséquent, la pression accrue pour les services sociaux et médicaux, ou pour d'autres prestataires de soins de santé locaux serait minimale. Cependant, il manque de données pour tirer des conclusions finales et de nombreuses variables peuvent influencer les services de santé. Les prestataires de services de santé et les infrastructures peuvent être vulnérables en cas d'augmentation de la croissance démographique. Toutefois, l'impact potentiel sur les services de santé et sociaux pour les communautés environnantes, y compris les impacts potentiels sur les peuples autochtones, les jeunes autochtones, les femmes+, et les membres de la communauté 2SLGBTQI+ (comme défini ci-dessous), n'est pas anticipé car le Projet devrait avoir un impact minimal sur la croissance démographique.

15.1 Analyse comparative entre les sexes plus

L'Analyse comparative entre les sexes plus (ACS PLUS) est un outil utilisé pour évaluer comment un projet peut affecter différents groupes de personnes, y compris des populations potentiellement vulnérables telles que les bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer, intersexes, ainsi que d'autres personnes qui s'identifient comme faisant partie des communautés sexuellement et de genre diverses (2SLGBTQI+). Elle examine divers facteurs identitaires tels que le genre, l'âge, le handicap, la race, le revenu et le lieu de résidence des personnes afin de garantir que les politiques et projets soient inclusifs et répondent aux besoins de groupes divers.

La communauté 2SLGBTQI+ est composée de personnes qui s'identifient comme bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et/ou à genre expansif, queer et/ou en questionnement, intersexes, ainsi que de personnes qui s'identifient comme faisant partie des communautés (+) sexuelles et de genre divers qui utilisent des terminologies supplémentaires.

Le Projet n'est pas situé dans une zone avec un réseau de fierté connu, mais des groupes voisins comme Rocky Pride, la Central Alberta Pride Society et la Red Deer Queer Community Association soutiennent les personnes 2SLGBTQI+ en milieu rural et central de l'Alberta. L'AHS fournit également des ressources pour rendre les soins de santé plus inclusifs pour les personnes 2SLGBTQI+ et d'autres groupes divers

Dans les villes de Rimbey et Rocky Mountain House, la répartition par sexe est proche de l'égalité, bien que les femmes (et/ou les filles), ainsi que certaines personnes non binaires (femmes+), soient légèrement supérieures en nombre aux hommes (et/ou garçons), ainsi qu'à certaines personnes non binaires (hommes+), en particulier dans les groupes d'âge plus âgés. Ces données démographiques sont similaires à celles du reste de l'Alberta. Aucune

préoccupation liée au genre ou à l'équité n'a été soulevée par les groupes autochtones ou le public lors de la mobilisation. La mobilisation des groupes autochtones et du public était ouverte à tous les groupes, y compris les femmes+, les chômeurs, les personnes à faibles revenus, les personnes âgées, les personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés.

TransAlta s'engage à créer un environnement favorisant la diversité et l'inclusion et met en place plusieurs politiques pour atteindre ce but. TransAlta a élaboré une stratégie quinquennale d'équité, de diversité et d'inclusion qui investit dans les communautés locales et les employés – soutenant un environnement de travail et de site opérationnel inclusif. Les politiques de TransAlta qui soutiennent l'inclusion incluent :

- Politique sur la violence et le harcèlement au travail
- Politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement
- Stratégie d'Équité, Diversité et Inclusion

Des informations supplémentaires concernant ACS PLUS, les réseaux locaux de fierté et les statistiques de genre sont fournies dans la Description initiale de projet intégrale.

PARTIE D: PARTICIPATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, TERRITORIALE, AUTOCHTONE ET MUNICIPALE

16.0 SOUTIEN FINANCIER FÉDÉRAL

Le Projet n'inclut aucune aide financière fédérale proposée ou prévue.

17.0 TERRES DOMANIALES UTILISÉES POUR LE PROJET

Aucune terre domaniale ne sera utilisée pour le Projet ou les activités associées dans le cadre de la réalisation du Projet, et aucune concession d'intérêt sur des terres domaniales ne sera nécessaire.

18.0 EXIGENCES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, LÉGISLATIVES OU AUTRES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le Projet est un « projet désigné » selon le *Règlement sur les activités concrètes* : DORS/2019-285, Annexe 30. Également, l'exploitation du Projet sera réglementée en vertu du *Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel* (DORS/2018-261). TransAlta s'engage également à ce que le Projet respecte la désignation de « groupe prévu » telle que définie dans le *Règlement de l'électricité propre*, DORS/2024-263.

Bien qu'aucun permis ou approbation ne soit attendu en vertu de la législation fédérale suivante, la conformité générale peut s'appliquer au Projet :

- *Loi sur les pêches*
- *Loi sur les espèces en péril*
- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*

D'autres exigences réglementaires sont résumées à la Section 3.3 et qui sont détaillés davantage dans la Description initiale de projet intégrale. Ensemble, les processus provinciaux et municipaux forment un système robuste et intégré qui garantit que les préoccupations environnementales, sociales et juridictionnelles sont minutieusement prises en compte et gérées (y compris celles relevant de la juridiction fédérale telles que les poissons et leurs habitats, les espèces aquatiques et les oiseaux migrateurs).

PARTIE E : EFFETS POTENTIELS DU PROJET

19.0 IMPACTS SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

19.1 Poissons et leur habitat

Il n'est pas prévu que le Projet ait un impact sur les poissons et son habitat (tel que défini à l'article 2 de la *Loi sur les pêches*) car aucun habitat de poissons n'a été identifié dans la zone du Projet ni dans les environs immédiats.

Le Projet nécessitera un volume initial d'eau prévu de 6 000 m³, qui sera recyclé tout au long de la production d'électricité. TransAlta étudie actuellement les sources d'approvisionnement en eau, notamment les eaux souterraines, les eaux de surface et le transport d'eau. Si des prélèvements d'eau sont nécessaires pour le Projet, un permis de dérivation en vertu de la loi sur le régime des eaux (*Water Act*) R.S.A. 2000, c. W-3 sera obtenu. Si des prélèvements d'eau de surface sont nécessaires, une demande d'autorisation sera déposée en vertu de la *Loi sur les pêches* (si nécessaire) et le prélèvement devra respecter le *Code de pratique provisoire – Grillages à poissons à l'entrée des petites prises d'eau douce*, Pêches et Océans Canada (MPO) (2020).

19.2 Espèces aquatiques

La loi sur les espèces en péril définit les espèces aquatiques en vertu du paragraphe 2(1) comme « espèces sauvages qui sont des poissons telles que définies à l'article 2 de la loi sur les pêches, ou une plante marine, telle que définie à l'article 47 de cette loi ». Les effets potentiels sur les espèces aquatiques ne sont pas anticipés puisque le Projet est terminé à 800 km de tout environnement marin et aucun habitat pour les espèces aquatiques n'a été identifié dans la zone du Projet.

19.3 Oiseaux migrateurs

La zone du Projet a un potentiel limité pour accueillir des oiseaux migrateurs nichant dans les arbres, car le Projet se trouve sur des terres cultivées sans arbres ni végétation indigène. Les terres ont été cultivées depuis au moins 2003.

Certains oiseaux migrateurs peuvent être affectés pendant la construction et l'exploitation du Projet. Plus précisément, l'élimination de la végétation cultivée de la zone du Projet (132 ha) et la perturbation du sol pourraient réduire l'habitat des oiseaux migrateurs (pour certaines espèces d'oiseaux chanteurs qui utilisent des cultures comme couverture végétale). Une perturbation sensorielle potentielle (par exemple, bruit, lumière) peut également pousser les oiseaux migrateurs à éviter la zone localisée. Le risque de mortalité d'oiseaux lors de collisions avec des équipements pendant la construction et les opérations est anticipé faible, car il est prévu que les espèces d'oiseaux évitent la zone du Projet en raison de perturbations physiques et sensorielles. La poussière et les émissions des véhicules et équipements peuvent rendre la zone temporairement moins propice aux oiseaux en réduisant la disponibilité de nourriture ou de sites de nidification.

Certaines espèces documentées sur place sont protégées par la *Loi de 1994 sur la Convention sur les oiseaux migrateurs*, qui interdit la destruction des nids de certaines espèces d'oiseaux. Si le défrichage de la végétation est nécessaire pendant la saison de reproduction (du 15 avril au 31 août ; AEPA 2018) ou pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs pour la zone de nidification B4 (mi-avril à fin août ; ECCC, 2018), un balayage des nids sera nécessaire au préalable. Le balayage sera effectué conformément aux directives de l'inventaire des espèces sensibles : protocole de balayage de la faune (*Wildlife Sweeps Protocol: Sensitive Species Inventory Guidelines*) (Gouvernement de l'Alberta, 2021). Les balayages des nids seront effectués par un biologiste expérimenté de la faune à moins de 100 m de la zone de construction proposée afin d'identifier les oiseaux nicheurs potentiels ou leurs nids. Les balayages des nids doivent être effectués au plus de sept jours avant la construction. Si une activité de reproduction est identifiée, un tampon de recul minimum de 50 m sera clairement indiqué pour protéger les emplacements de nidification suspectés. La zone tampon protectrice restera en place jusqu'à ce que les jeunes s'envolent afin de minimiser le risque de déranger les oiseaux, les nids ou les œufs, conformément à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et à la loi sur la faune (*Wildlife Act*), R.S.A. 2000, c. W-10.

Le Projet ne devrait pas nuire directement à des espèces sauvages sensibles ou à des plantes rares. La zone du Projet est actuellement utilisée pour la culture et ne contient pas d'habitats fauniques importants tels que des forêts matures, des zones humides ou des cours d'eau. Tout impact sur les oiseaux migrateurs peut être minimisé en défrichant la végétation en dehors de la saison de reproduction, lorsque les oiseaux ne nichent pas, et en adoptant les meilleures pratiques de gestion pendant la construction pour éviter des perturbations ou interactions inutiles avec la faune.

20.0 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS SUR LES TERRES DOMANIALES, DANS D'AUTRES PROVINCES OU À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

20.1 Terres domaniales

Le Projet ne sera réalisé sur aucune terre domaniale et ne constitue pas un travail ou une entreprise fédérale, tel que défini au paragraphe 3(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999. Le Projet n'a aucun potentiel de provoquer des changements négatifs non négligeables dans l'environnement marin causés par la pollution.

Aucune terre domaniale ne sera utilisée pour le Projet, et aucune concession d'intérêt sur des terres domaniales ne sera requise. Aucune zone protégée fédérale ne se trouve dans un rayon de 10 km autour des limites du Projet. En raison de la distance des terres domaniales par rapport au Projet, aucun changement direct de l'environnement ne sera effectué sur les terres domaniales en raison du Projet.

Les émissions potentielles du Projet seront surveillées en continu et ont été évaluées pour respecter les exigences réglementaires. De plus, le bruit provenant du Projet a été évalué pour répondre aux normes de la règle 012 de l'AUC (2024). Par conséquent, les changements indirects de l'environnement sur les terres domaniales, tels qu'une augmentation du bruit ou une baisse de la qualité de l'air, ne se produiront pas non plus en raison de la distance du Projet par rapport aux terres domaniales.

20.2 Autres provinces canadiennes

Le Projet n'aurait aucun impact environnemental sur les autres provinces canadiennes, car la zone du Projet se trouve à environ 172 km au nord-est de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique et à 306 km à l'ouest de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan. Le Projet n'a aucun potentiel de provoquer des changements négatifs non négligeables dans les eaux interprovinciales causés par la pollution.

Compte tenu de la taille du Projet, de la localisation des effets sur les composantes environnementales et de l'absence attendue d'effets sur les ressources aquatiques, il n'est pas prévu que le Projet ait des effets environnementaux négatifs en dehors de l'Alberta.

20.3 À l'extérieur du Canada

Le Projet n'aura aucun impact environnemental en dehors du Canada, car la zone du Projet se trouve à environ 400 km au nord de la frontière entre le Canada (Alberta) et les États-Unis (Montana).

Le Projet n'a aucun potentiel de provoquer des changements négatifs non négligeables aux eaux frontalières ou aux eaux internationales causés par la pollution et qui se produiraient en dehors du Canada.

Compte tenu de la taille du Projet, de la localisation des effets sur les composantes environnementales et de l'absence attendue d'effets sur les ressources aquatiques, il n'est pas prévu que le Projet ait d'effets environnementaux négatifs en dehors du Canada.

21.0 RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Les discussions sur les effets potentiels du Projet sur la santé humaine et les facteurs sociaux et économiques pour les communautés autochtones sont présentées dans les sections suivantes.

21.1 Patrimoine naturel et culturel

On s'attend à ce que les effets environnementaux à la suite de la construction et à l'exploitation soient minimales et localisés. Les modifications apportées à l'environnement, notamment de la qualité de l'air, du bruit, du sol, de la végétation, de la faune et des ressources patrimoniales, devraient être localisées dans la zone du Projet ou à proximité de

celle-ci et devraient, par conséquent, avoir des effets sur les populations autochtones confinés au site du Projet.

L'accès à la zone du Projet proposée sans autorisation du propriétaire est restreint et il n'existe actuellement aucune route d'accès publique ou privée dans la parcelle du terrain contenant le Projet. Ainsi, l'accès public à la zone du Projet est actuellement restreint et le reste reviendra durant la construction et l'exploitation du Projet. D'après les restrictions d'accès existantes associées aux terres privées, l'utilisation des terres dans la zone du Projet pour des pratiques culturelles ne se produit pas actuellement.

21.2 Terres et ressources utilisées à des fins traditionnelles

Le Projet est situé sur des terres en pleine propriété sans accès au public.

21.2.1 Chasse

L'utilisation actuelle des terres dans et immédiatement adjacentes au Projet est constituée de terres agricoles, notamment des terres cultivées, avec quelques usages industriels dans la région (par exemple, installations pétrolières et gazières, lignes de transport électrique). Le Projet est situé au sein de l'unité de la gestion de la faune de l'Alberta 332, qui permet la chasse à l'ours, couguars, orignaux, orignaux et cerfs (Gouvernement de l'Alberta, 2025, Alberta Hunt Map - carte de chasse de l'Alberta -, 2025). Par conséquent, la chasse est attendue dans la zone régionale mais est limitée à :

- Terres de la Couronne.
- Terrain privé uniquement avec permission.
- Zones situées en dehors d'un rayon de 183 m autour des bâtiments occupés pour la chasse avec l'utilisation d'armes à feu (conformément aux restrictions provinciales concernant le tir d'armes à feu) (Gouvernement de l'Alberta, 2024e).

Le Projet devrait être considéré comme un bâtiment occupé, et par conséquent, l'utilisation d'une arme à feu sera interdite dans un rayon de 183 m autour du Projet.

L'accès public dans la zone du Projet est restreint car le Projet se trouve sur des terres privées, et par conséquent, les activités de chasse autochtone ne sont pas connues actuellement dans la zone du Projet. Sur la base des informations fournies par des communautés autochtones via le processus de demande de l'AUC, les récolteurs autochtones ont obtenu la permission de récolter des cerfs, des élans et des orignaux sur les terres agricoles entourant le Projet (à la demande ou invitation des propriétaires fonciers), dans les zones proches de la route 53, immédiatement au nord du Projet et au sud-est de Buck Lake, ainsi que des terres privées au nord-ouest de la ville de Rimbey, près de la route 20. Des communautés autochtones ont documenté des pratiques traditionnelles, y compris la chasse, à travers du territoire ancestral autochtone, aux frontières des terres agricoles et des forêts.

Pendant la construction du Projet, il y aura une circulation et du bruit intenses qui pourraient déloger la faune locale. Le déplacement ou la perturbation de la faune associée à la

construction sera temporaire et le Projet mettra en œuvre des mesures d'atténuation liées à la construction ainsi que les meilleures pratiques de gestion conformément au Plan PPE/C&R. De plus, le Projet est situé dans une zone déjà sujette à des perturbations liées aux activités agricoles et au bruit de circulation provenant du chemin Township 420 et du chemin Range 43.

Pendant l'opération du Projet, le bruit et la lumière seront générés par le projet, ce qui pourrait dissuader la faune de la zone localisée ; cependant, le bruit généré par le Projet est conforme aux exigences réglementaires et la lumière sera minimisée dans la mesure du possible (sauf pour des raisons de sécurité). La circulation de véhicules sera minimale pendant les opérations, limité au personnel d'exploitation et de maintenance de la centrale (environ 30 personnes) ainsi qu'à la circulation commerciale liée aux approvisionnements et à l'élimination des déchets. De plus, la zone du Projet sera clôturée pour assurer la sécurité des personnes et de la faune.

21.2.2 Collecte de plantes

La zone du Projet est située sur des terres cultivées ; la végétation identifiée dans la zone du Projet se compose de quatre espèces végétales cultivées non indigènes (c'est-à-dire céréales, canola, lentilles, pois). L'expérience du Promoteur est que la zone du Projet immédiate n'est actuellement pas utilisée par les communautés autochtones pour la collecte de plantes. Cependant, la zone régionale plus large contient des terres de la Couronne où la collecte peut avoir lieu. Il est également reconnu que la collecte de plantes peut avoir lieu sur des terres privées avec permission.

Sur la base des informations fournies par les communautés autochtones dans le cadre du processus de demande de l'AUC, les communautés autochtones ont documenté l'utilisation traditionnelle en lien avec la collecte de plantes et de médicaments dans des zones non perturbées près de l'autoroute 53 s'étendant vers l'ouest depuis Rimbey, Alberta. Les communautés autochtones ont noté que ce corridor est largement utilisé par les membres pour exercer les droits autochtones et issus des traités.

21.2.3 Pêches

Étant donné qu'il n'y a pas de cours d'eau dans la zone du Projet, le Projet et les infrastructures associées n'auront aucun effet sur le poisson ou son habitat. L'utilisation continue des ressources halieutiques par les communautés autochtones des régions environnantes ne serait pas affectée.

21.2.4 Trappage

Lors du processus de consultation, aucun trappeur enregistré n'a été identifié comme utilisant la zone immédiate du Projet, et aucune trace de piégeage n'a été observée lors des études sur le terrain. La zone régionale plus large contient des terres de la Couronne où le piégeage peut avoir lieu et il est également reconnu que le piégeage peut avoir lieu sur des terres privées avec permission. Selon l'expérience du Promoteur, la zone immédiate du Projet n'est actuellement pas utilisée par les communautés autochtones pour le piégeage. Par conséquent, les impacts sur la capacité des communautés autochtones à piéger ne sont pas anticipés à la suite du Projet.

Utilisation des eaux navigables

Le Projet et les infrastructures associées n'interagiront pas avec les eaux navigables.

Utilisation récréative

Le Projet est situé sur un terrain privé sans usage récréatif actuellement documenté.

Utilisation commerciale des terres par les groupes autochtones

Le Projet est situé sur des terres agricoles privées sans équipement commercial ni autre usage commercial.

21.3 Structures, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural

La liste des ressources historiques de l'Alberta (*Alberta Listing of Historic Resources*) (2025d) a été examinée pour confirmer la présence ou l'absence de ressources historiques dans la zone du Projet. Selon la base de données, aucun site ou structure historique, archéologique, paléontologique ou architectural d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale n'existe auparavant dans la zone du Projet. Environ 5 km à l'ouest de la zone du Projet (16-26-041-05-O5M) on identifie un « fort potentiel de contenir une ressource historique ». À environ 400 m à l'ouest de cet emplacement (26-15-041-05-O5M), la base de données identifie une ressource historique qui « pourrait nécessiter d'être évitée ou évaluée ». L'identification des sites et des risques potentiels pour les ressources historiques est d'abord recherchée via la liste interactive des ressources historiques du Gouvernement de l'Alberta (2025d).

Conformément aux exigences de l'AUC, une demande de ressources historiques a été soumise à la Direction des ressources historiques pour examen. Le 18 novembre 2024, le Projet a reçu une autorisation en vertu de la loi sur les ressources historiques (numéro HRA : 4940-23-0013-001), numéro de demande OPaC : 028637711).

Si des ressources historiques non documentées sont découvertes pendant la construction, les opérations de sauvetage seront réalisées conformément aux exigences Reporting Incidental Historic Resource Discoveries in Development Context (Signalement des découvertes fortuites de ressources historiques dans le contexte du développement) (province of Alberta, 2025), ainsi qu'aux exigences réglementaires, y compris la HRA et la réglementation sur les permis de recherche archéologique et paléontologique (*Archaeological and Palaeontological Research Permit Regulation*), règlement de l'Alberta 254/2002.

22.0 IMPACTS SANITAIRES, SOCIAUX OU ÉCONOMIQUES POTENTIELS SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

22.1 Impacts sanitaires et sociaux sur les peuples autochtones

On ne s'attend pas à ce que le Projet ait des effets négatifs sur la santé, les conditions sociales ou le bien-être général des groupes et des peuples autochtones du Canada, y compris les femmes+, les jeunes Autochtones et les groupes marginalisés. Les groupes autochtones et le public n'ont identifié aucun problème de disparité entre les sexes ni d'autres disparités lors du processus de consultation et de mobilisation.

Une évaluation de la qualité de l'air a permis de déterminer que le Projet respectera les règlements provinciaux et fédéraux sur la qualité de l'air. De même, une évaluation de l'impact sonore a permis de s'assurer du respect des niveaux sonores admissibles mentionnés dans la règle 012 de l'AUC (2024) avec la mise en œuvre des recommandations de contrôle du bruit sur certains équipements.

Aucune voie d'ingestion ou d'inhalation pouvant entraîner la nécessité d'une évaluation des risques pour la santé humaine n'est prévue. Les émissions (air et bruit) du Projet pendant les opérations seront conformes aux réglementations provinciales et diminueront avec la distance du Projet.

Il existe un potentiel de croissance démographique et d'activité associé au Projet ; cependant, les pressions pour les services sociaux ou médicaux, ou pour d'autres prestataires locaux de services de santé, ne devraient pas augmenter significativement en conséquence directe du Projet. Il manque de données pour tirer des conclusions finales et de nombreuses variables peuvent influencer les services de santé, comme le recrutement d'un autre médecin dans la région et la présence de la main-d'œuvre associée au Projet dans la région.

À ce jour, aucun camp de travailleurs n'est prévu pour le Projet. Les travailleurs non locaux séjourneront probablement dans des hôtels dans les villes de Rimbey ou Rocky Mountain House, ou possiblement dans la ville de Sylvan Lake ou la ville de Red Deer, où il existe des infrastructures établies, un accès aux services de santé et sociaux, ainsi qu'un poste de la GRC. Avec les opportunités d'emploi locales, il peut y avoir une légère augmentation de la population en raison de l'arrivée de personnel non local dans les communautés de la région. Cela pourrait créer une pression temporaire sur les marchés locaux du logement pour accueillir de nouveaux travailleurs. Compte tenu de la prévalence de l'industrie pétrolière et gazière dans la région, Rimbey, Rocky Mountain House, Sylvan Lake et Red Deer ont prouvé leur capacité à accueillir des travailleurs non locaux dans la région grâce aux infrastructures actuelles ainsi qu'aux services de santé et sociaux.

Dans l'ensemble, la construction, l'exploitation et le désaffectation/la réhabilitation du Projet ne devraient pas affecter la santé, les conditions sociales ou le bien-être général des communautés et peuples autochtones du Canada, y compris les femmes+, les jeunes autochtones et d'autres groupes marginalisés.

TransAlta poursuivra le processus de mobilisation avec les communautés autochtones identifiées à la Section 4.0 et fournira des mises à jour sur la chronologie de la délivrance des permis, de la construction, de l'exploitation et de la désaffectation du Projet ainsi que sur les activités connexes. Si les activités du Projet ont des impacts négatifs sur la santé et le bien-être social des communautés et des peuples autochtones, TransAlta offrira une opportunité aux communautés autochtones identifiées de s'engager dans le processus d'atténuation. La mobilisation future avec les communautés autochtones et le public sera inclusive pour toutes les parties prenantes, y compris les individus, les communautés autochtones, les femmes+, les chômeurs, les personnes à faible revenu, les personnes âgées, les personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés.

22.2 Répercussions économiques sur les peuples autochtones

Comme indiqué à la Section 7.0, le Projet aura des impacts positifs sur le marché de l'emploi local et régional. Le Promoteur s'engage à promouvoir ces opportunités auprès des groupes autochtones, notamment :

- Opportunités de contrats: TransAlta identifiera les services professionnels et les opportunités contractuelles nécessaires à la réalisation du Projet. Une fois connues, TransAlta interagira avec les entreprises autochtones pour déterminer l'intérêt d'accéder à ces opportunités. On s'attend à ce que ce travail s'adapte au fur et à mesure que le Projet traverse différentes phases à venir.
- L'équipe de gestion de la chaîne d'approvisionnement de TransAlta tient une liste de fournisseurs autochtones: Alors que les groupes autochtones sont engagés dans le Projet, TransAlta recherchera activement des informations sur les fournisseurs autochtones concernant les opérations existantes de TransAlta et les nouvelles opportunités potentielles.
- Le Projet ne devrait pas avoir d'impacts économiques négatifs sur les groupes et peuples autochtones, y compris les jeunes autochtones, les femmes et les 2S+, lors de la planification, des permis, de la construction, de l'exploitation, de la désaffectation et de la réhabilitation.
- Tout au long du Projet, TransAlta travaillera avec les groupes autochtones pour comprendre les besoins de la main-d'œuvre et, lorsque possible, créer des opportunités de formation, de contrats et de programmes d'emploi. Tous les travailleurs recevront une formation obligatoire à la sécurité avant de travailler sur place.

23.0 ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Un rapport d'intensité des émissions a été réalisé par Horizon Compliance Group Inc. pour le Projet visant à évaluer les estimations des gaz à effet de serre (GES) et la conformité aux exigences réglementaires fédérales. Les réglementations actuelles sur les GES applicables au Projet incluent le *Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel*, DORS /2018-261. Ces réglementations précisent comment les émissions d'intensité carbone doivent être calculées.

Les résultats des calculs prédisent que l'intensité d'émission de CO₂ du Projet de 365 tonnes de dioxyde de carbone par gigawattheure (tCO₂/GWh) respectera la limite fédérale d'intensité des émissions de 420 tCO₂/GWh pendant le fonctionnement. De plus, les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) (CCME, 2023) s'appliquent au Projet. Pour comprendre l'impact potentiel sur la qualité de l'air locale, une évaluation de la qualité de l'air spécifique au Projet a été réalisée, confirmant que les concentrations maximales prévues au niveau du sol (MGLC) respectent les NCQAA applicables.

TransAlta reste engagée dans des évaluations continues des avancées technologiques et des solutions alternatives pour réduire ou atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

24.0 ÉMISSIONS, REJETS ET DÉCHETS

La construction et l'exploitation du Projet entraîneront des émissions atmosphériques, des rejets d'eaux de ruissellement, l'élimination des eaux usées industrielles et la production générale de déchets d'exploitation.

24.1 Émissions atmosphériques

24.1.1 Émissions opérationnelles

Horizon Compliance Group Inc. a réalisé une évaluation de la qualité de l'air et un rapport d'intensité des émissions pour le Projet. Les résultats de l'évaluation de la qualité de l'air modélisation prédisent que les concentrations maximales prévues au niveau du sol (MGLC) des contaminants préoccupants résultant de l'ajout du Projet aux sources d'émissions existantes étaient inférieurs à leurs objectifs de qualité de l'air ambiant de l'Alberta correspondants pour toutes les périodes de moyenne. Le rapport sur l'Intensité des émissions a déterminé que le Projet serait conforme aux limites fédérales d'intensité des émissions et aux NCQAA.

Pour maintenir les émissions atmosphériques les plus basses associées aux processus du Projet, tout l'équipement sera conçu conformément aux derniers codes et réglementations. Le Projet sera également équipé d'un système de surveillance continue des émissions (CEMS) utilisé pour surveiller le CO, les NO_x, l'oxygène (O₂) et l'opacité. Des paramètres

supplémentaires peuvent devoir être surveillés en fonction des conditions de l'Approbation Industrielle EPEA délivrée par l'AEPA. Un système d'acquisition de données et de génération de rapports sera également mis en place

24.1.2 Émissions fugitives opérationnelles

La construction, l'exploitation et les activités de remise en état peuvent affecter la qualité de l'air en produisant de la poussière et des émissions fugitives (c'est-à-dire des gaz d'échappement émettant du CO₂, de l'azote et des oxydes de soufre), principalement en raison de l'utilisation de machines lourdes et du transport. Les émissions fugitives seront limitées aux émissions des tuyaux d'échappement provenant de l'utilisation des véhicules pendant les travaux et les opérations, ainsi qu'à la poussière associée aux équipements de construction et d'exploitation.

Une estimation des émissions fugitives pour le Projet est fournie dans la Description initiale de projet intégrale.

Les éléments clés pour un contrôle efficace à long terme des émissions fugitives sont l'application des meilleures technologies et normes disponibles, la mise en œuvre de systèmes de gestion et l'engagement des entreprises. Un contrôle fiable des émissions fugitives nécessite l'élaboration de programmes de surveillance, de procédures opérationnelles et d'objectifs de performance pour contrôler les émissions fugitives, ainsi que l'engagement de la direction à la mise en œuvre et à la maintenance d'un programme d'inspection et de maintenance.

Dans le cadre d'une exploitation réussie et rentable du Projet les composants nécessaires sont soumis à un contrôle régulier des fuites dans le cadre d'un entretien régulier et programmé. L'objectif est de minimiser les risques de fuites de la manière la plus praticable possible. Pour ce faire, on concentre les efforts sur les types de composants, les applications de service et les exigences de maintenance les plus susceptibles d'offrir des possibilités de contrôle significatives et rentables.

Lorsqu'une fuite est détectée et qu'il est établi qu'elle doit être réparée, cela sera fait dans un délai raisonnable ou lors de la prochaine rotation de l'installation si un arrêt majeur est nécessaire.

24.1.3 Poussière

Le Projet mettra en œuvre les mesures de lutte contre les poussières appropriées sur les routes, les zones de travail ou les itinéraires de transport et de chargement si nécessaire. La décision de contrôler la poussière sera prise sur le terrain et dépendra des conditions du site, du niveau d'activité, de la santé et de la sécurité des travailleurs.

24.1.4 Odeur

Si une odeur indésirable se produit sur le site et risque d'avoir un impact sur les zones environnantes, les mesures suivantes seront prises pour remédier à la situation :

1. La source de l'odeur sera recherchée et identifiée.
2. Le processus ou la substance à l'origine de la contribution sera interrompu(e), déplacé(e), retiré(e) ou géré(e) d'une autre manière si cela s'avère nécessaire.
3. Si l'odeur est révélatrice d'un événement potentiellement dangereux, l'organisme de réglementation compétent sera immédiatement contacté pour obtenir de l'aide. Cette assistance peut comprendre des conseils sur la notification aux résidents, aux entreprises ou aux autres utilisateurs des terres situés à proximité.
4. Si l'odeur est jugée non dangereuse mais substantiellement choquante et répréhensible, le public proche sera contacté et recevra des informations sur l'odeur.

24.1.5 Bruit

RWDI a réalisé une évaluation de l'impact sonore pour le Projet conformément aux exigences de la Règle 012 de l'AUC (2024). Les résultats de l'évaluation ont déterminé que le Projet sera conforme aux exigences de la règle 012 de l'AUC concernant le bruit, avec la mise en œuvre des recommandations de contrôle du bruit sur certains équipements. Des informations complémentaires concernant l'évaluation de l'impact sonore sont fournies à la Section 14.2.2.

24.2 Ruissellement de surface

L'eau de surface de la zone du Projet sera collectée afin de maintenir les zones d'exploitation aussi sèches que possible. Le drainage du site, l'érosion du sol et le contrôle des sédiments seront examinés et mis en œuvre pendant la construction, et intégrés dans le nivellement final, le drainage et la conception paysagère.

Les travaux de drainage seront limités à l'intérieur de la zone du Projet. Le ruissellement de surface de la zone opérationnelle sera collecté et géré par des fossés, des rigoles et des nivellements qui seront dirigés vers un bassin d'eaux pluviales situé dans la partie sud-ouest de la zone du Projet. Des digues et des talus seront installés le long du périmètre de l'usine selon les besoins pour maintenir le ruissellement dans la zone d'exploitation.

Le but de l'étang d'eaux pluviales est de retenir le ruissellement lors des événements majeurs et de permettre à tout solide de se déposer avant d'être libéré. Le Projet n'est pas autorisé à utiliser l'eau collectée dans les bassins d'eaux pluviales à des fins d'exploitation. Une fois les eaux pluviales dans l'étang, elles seront analysées pour répondre aux critères de rejet de l'AEPA avant d'être relâchées dans l'environnement entourant.

Les détails concernant la dimension de l'étang d'eaux pluviales sont fournis dans la Description initiale de projet intégrale.

TransAlta disposera d'un plan d'intervention d'urgence spécifique au site, et toute fuite ou déversement sera immédiatement traité afin de garantir l'absence d'effets sur les eaux et le ruissellement de surface.

Toute eau pluviale provenant de l'étang sera évacuée via un système de pompage mobile qui se déversera dans une fossette de drainage ouverte existante située à environ 230 m à l'ouest

de l'étang d'eaux pluviales prévu. Les détails de la pompe, de son enclos et de l'emplacement exact de la sortie seront déterminés dans le cadre de la conception détaillée. Les eaux pluviales seront évacuées de manière à atténuer l'érosion (c'est-à-dire que des contrôles d'érosion seront mis en place au point de rejet). Les événements de rejet seront surveillés afin de garantir que les équipements restent opérationnels et que les contrôles d'érosion/sédiments restent efficaces, ainsi que pour mettre fin aux équipements si nécessaire. Toute eau non adaptée à la libération dans l'environnement sera acheminée par camion vers une installation tierce certifiée pour l'élimination ou le traitement des eaux usées.

Le service d'incendie peut, à sa discrétion, utiliser l'eau de l'étang pour des opérations d'urgence contre les incendies. À ce moment-là, toute l'eau collectée sera rejetée dans l'environnement environnant. Toute eau non adaptée à la libération sera transportée par camion vers une installation tierce certifiée d'élimination/traitement des eaux usées.

24.3 Évacuation des eaux résiduelles industrielles

Les eaux résiduelles industrielles ne seront pas rejetées dans l'environnement. Toutes les eaux résiduelles industrielles et les liquides de traitement seront collectés, entreposés et contrôlés dans des réservoirs hors sol et les eaux usées seront transportées par camion hors du site jusqu'à une installation de collecte des eaux usées approuvée. Tous les réservoirs utilisés pour l'entreposage des eaux résiduelles industrielles ou opérationnelles doivent répondre aux exigences en matière de caractéristiques de conception. Les détails relatifs à l'évacuation des eaux usées industrielles seront enregistrés.

Les eaux usées générées pendant la construction, l'exploitation et la réhabilitation des terres du Projet seront gérées dans des toilettes portables. Les eaux usées générées pendant les opérations seront contenues dans un système septique sur le site, permettant à l'eau et aux solides de s'écouler vers un réservoir souterrain à l'intérieur des limites du Projet. Si nécessaire, les biosolides domestiques seront aspirés des fosses septiques et transportés jusqu'à l'installation de traitement des eaux usées la plus proche pour y être éliminés

24.1 Déchets ménagers

Tous les déchets ménagers et industriels seront éliminés, dans des conteneurs à ordures approuvés, pour être transportés et éliminés dans un site d'enfouissement approuvé. Des contenants à l'épreuve des ours seront utilisés sur place pour la collecte de déchets domestiques et industrielles.

24.2 Déchets d'exploitation

Les déchets d'exploitation du Projet peuvent inclure :

- Huile / graisse usagée
- Eaux usées de traitement
- Eaux usées huileuses
- Décharge de la soupape de sécurité
- Eaux grises et noires d'origine ménagère
- Déchets solides
- Résine épuisée du polisseur de condensat

PARTIE F: RÉSUMÉ

25.0 RÉSUMÉ DE LA DESCRIPTION INITIALE DE PROJET

Ce résumé de la Description initiale de projet (en anglais et en français) a été soumis à l'AEIC en même temps que la Description initiale de projet.

26.0 ÉNONCÉ DES QUALIFICATIONS ET LIMITATIONS

Ce rapport (le « Rapport ») a été initialement préparé par Strum Consulting (« Consultant ») au bénéfice de Kiwetinohk Energy Corp. (« Client ») conformément à l'accord entre le Consultant et le Client, y compris le champ des travaux détaillés (le « Contrat »). TransAlta Corporation a ensuite acquis le Projet le 29 septembre 2025, et TransAlta ainsi que le Consultant ont travaillé ensemble pour finaliser le Rapport à soumettre à l'IAAC.

Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le Rapport (collectivement, les « Informations ») :

- sont soumises à la portée, au calendrier et à d'autres contraintes et limitations de l'Accord ainsi qu'aux qualifications contenues dans le Rapport (les « Limitations »)
- représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière des limitations et des normes industrielles pour la préparation de Rapports similaires
- peuvent être basés sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de manière indépendante
- n'ont pas été mises à jour depuis la date de publication du Rapport et leur exactitude est limitée à la période et aux circonstances durant lesquelles elles ont été collectées, traitées, réalisées ou émises
- doivent être lues dans leur ensemble et certaines sections ne doivent pas être lues hors de leur contexte
- ont été préparées pour les objectifs spécifiques décrits dans le Rapport et le Contrat
- dans le cas des conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, cela peut être basé sur des essais limités et sur l'hypothèse que ces conditions sont uniformes et non variables, ni géographiquement ni dans le temps.

Le Consultant a le droit de se fier à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations fournies et n'a aucune obligation de les mettre à jour. Le Consultant n'assume aucune responsabilité pour les événements ou circonstances qui auraient pu se produire depuis la date de préparation du Rapport et, dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, n'est responsable d'aucune variabilité de ces conditions, géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant convient que le Rapport représente son jugement professionnel tel que décrit ci-dessus et que les Informations ont été préparées pour l'usage spécifique décrit dans le Rapport et le Contrat, mais le Consultant ne fait aucune autre déclaration, ni garantie ou garantie, qu'elles soient expresses ou implicites, concernant le Rapport, les Informations ou toute partie de celles-ci.

Le Rapport doit être considéré comme confidentiel et ne peut être utilisé ou utilisé par des tiers, sauf si :

- tel qu'il a été convenu par écrit par le Consultant et le Client
- comme l'exige la loi
- pour une utilisation par les agences gouvernementales de contrôle

Le Consultant n'accepte aucune responsabilité, et nie toute responsabilité, envers d'autres parties que le Client qui pourraient accéder au Rapport ou aux Informations pour tout préjudice, perte ou dommage subi par ces parties résultant de leur utilisation, de leur confiance ou de leurs décisions ou actions fondées sur le Rapport ou toute Information (« usage inapproprié du Rapport »), sauf dans la mesure où ces parties ont obtenu le consentement écrit préalable du Consultant pour utiliser et s'appuyer sur le Rapport et les informations. Tout dommage résultant d'une utilisation inappropriée du Rapport ou de ses parties sera supporté par la partie qui effectue cet usage.

Cette Déclaration des Qualifications et Limitations fait partie du Rapport et toute utilisation du Rapport est soumise aux termes du présent.

Si des informations supplémentaires deviennent disponibles, Strum demande que ces informations nous soient immédiatement transmises afin que nous puissions réévaluer les conclusions présentées dans ce Rapport. Ce Rapport a été préparé par Destin Gardner, MREM, coordinateur de projet et scientifique environnemental, et Lyndsay Eichinger, MREM, chef de projet et scientifique environnementale, et a été examiné par Melanie Smith, MES, vice-présidente évaluation environnementale et approbations

27.0 RÉFÉRENCES

AbaData. (2025). *AbaData online subscription mapping service*. (Service de cartographie par abonnement en ligne AbaData). Extrait de <https://abadata.ca/abadata2>

Activities Designation Regulation (Réglementation de la désignation des activités), Alta. Reg. 276/2003

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). (2025a). *Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet*. Extrait de <https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/services/policy-guidance/practitioners-guide-impact-assessment-act/guide-preparing-project-description-detailed-project-description.html>

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). (2025b). *Registre canadien d'évaluation d'impact*. Extrait de <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations?culture=en-CA>

Agriculture et Agroalimentaire Canada. (1998). *Le Système canadien de classification des sols*, 3e éd. Extrait de <https://sis.agr.gc.ca/cansis/publications/manuals/1998-cssc-ed3/index.html>

Alberta Biodiversity Monitoring Institute (ABMI). (2021). *ABMI Alberta Wetland Inventory Data* (Données d'inventaire des zones humides de l'ABMI Alberta). Extrait de <https://abmi.ca/data-portal/40.html>

Alberta Environment and Protected Areas (AEP). (2019). *Alberta Ambient Air Quality Objectives and Guidelines Summary* (Résumé des objectifs et directives sur la qualité de l'air ambiant de l'Alberta). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/9781460134856>

Alberta Environment and Protected Areas (AEPA). (2012). *Management Plan for Cougars in Alberta* (Plan de gestion pour les cougars en Alberta). Extrait de <https://open.alberta.ca/dataset/339ba6c0-e39c-447a-9328-118b43457f67/resource/f45c7208-ca67-4d04-a53b-735d8f764d52/download/6551784-2012-management-plan-for-cougars-in-alberta.pdf>

Alberta Environment and Protected Areas (AEPA). (2014). *Natural Regions and Subregions of Alberta. A Framework for Alberta's Parks* (Régions et sous-régions naturelles de l'Alberta. Un cadre pour les parcs de l'Alberta). Extrait de <https://www.albertaparks.ca/media/6256258/natural-regions-subregions-of-alberta-a-framework-for-albertas-parks-booklet.pdf>

Alberta Environment and Protected Areas (AEPA). (2021). *Air Quality Model Guideline* (Directives sur les modèles de qualité de l'air). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/air-quality-model-guideline-2021>

Alberta Environment and Protected Areas (AEPA). (2025). *Wildlife sensitivity maps* (Cartes des zones sensibles de la faune). Extrait de <https://www.alberta.ca/wildlife-sensitivity-maps>

Alberta Environment and Sustainable Resource Development (ESRD). (2013). *Sensitive species inventory guidelines* (Directives sur l'inventaire des espèces sensibles). Extrait de <https://open.alberta.ca/dataset/93d8a251-4a9a-428f-ad99-7484c6ebabe0/resource/f4024e81-b835-4a50-8fb1-5b31d9726b84/download/2013-SensitiveSpeciesInventoryGuidelines-Apr18.pdf>

Alberta Hunt Map (2025) (Carte de chasse de l'Alberta). *AlbertaHuntMap.ca*. Extrait de <https://www.albertahuntmap.ca/>

Alberta Utilities Commission (AUC). (2024). *Rule 012. Noise Control* (Règle 012. Contrôle du bruit). Extrait de https://media.auc.ab.ca/prd-wp-uploads/regulatory_documents/Consultations/Rule012.pdf

Alberta Utilities Commission (AUC). (2025). *Rule 007. Applications for Power Plants, Substations, Transmission Lines, Industrial System Designations, Hydro Developments and Gas Utility Pipelines* (Règle 007. Demandes pour les centrales électriques, sous-stations, lignes de transport électrique, désignations de systèmes industriels, développements hydroélectriques et pipelines de gaz à service public). Extrait de <https://www.auc.ab.ca/Rule-007/>

Archaeological and Paleontological Research Permit Regulation (Réglementation des permis de recherche archéologique et paléontologique), règlement de l'Alberta 254/2002

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). (2023). *Espèces en péril au Canada 2023*. Extrait de <https://www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/species-risk-public-registry/publications/canadian-wildlife-species-risk-2023.html>

Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). (2023). *Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAAS)*. Extrait de <https://ccme.ca/en/air-quality-report#slide-7>

Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC). (2018). *Périodes générales de nidification des oiseaux migrants*. Extrait de <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrants/periodes-generales-nidification.html>

Environmental Protection and Enhancement Act (Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement), R.S.A. 2000, c. E-12

Fiera Biological Consulting Ltd. (2014). *Environmentally Significant Areas in Alberta: 2014 Update* (Zones d'importance environnementale en Alberta : mise à jour 2014). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/environmentally-significant-areas-in-alberta-2014-update-final-report>

Google. (n.d.). *Google Earth Pro (Version 7.3)*. Extrait de <https://www.google.com/earth/>

Gouvernement du Canada (GDC). (2022). *Inventaire des terres du Canada*. Extrait de <https://sis.agr.gc.ca/cansis/nsdb/cli/index.html>

Gouvernement du Canada (GDC). 2025. *Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril – Canada*. Extrait de <https://data-donnees.az.ec.gc.ca/data/species/protectrestore/critical-habitat-species-at-risk-canada/>

Government of Alberta (GOA). (2014). *Guide to Content for Industrial Approval Applications* (Guide du contenu pour les demandes d'approbation industrielle). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/9781460112557>

Government of Alberta (GOA). (2015). *Alberta Wetland Identification and Delineation Directive* (Directive albertaine sur l'identification et la délimitation des zones humides). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/9781460123638>

Government of Alberta (GOA). (2020). *Alberta Wild Species Status Search* (Recherche des status des espèces sauvages de l'Alberta). Extrait de <https://www.alberta.ca/lookup/wild-species-status-search.aspx>

Government of Alberta (GOA). (2022). *Alberta Conservation Information Management System* (Système de gestion de l'information sur la conservation de l'Alberta) (ACIMS). Extrait de: <https://www.albertaparks.ca/albertaparksca/management-land-use/alberta-conservation-information-management-system-acims/search-acims-data/>

Government of Alberta (GOA). (2023). *Guide to Groundwater Authorization* (Guide de l'autorisation des eaux souterraines). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/guide-to-groundwater-authorization>

Government of Alberta (GOA). (2024a). *Master Schedule of Standards and Conditions* (Tableau directeur des normes et conditions). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/master-schedule-of-standards-and-conditions>

Government of Alberta (GOA). (2024b). *Fish and Wildlife Internet Mapping Tool* (Outil de cartographie en ligne pour la pêche et la faune) (FWIMT). Extrait de https://geospatial.alberta.ca/FWIMT_Pub/?TermsOfUseRequired=true&Viewer=FWIMT_Pub

Government of Alberta (GOA). (2024c). *Cumulative clubroot infestations in Alberta* (Infestations cumulées de la hernie des crucifères en Alberta). Extrait de <https://www.alberta.ca/cumulative-clubroot-infestations-in-alberta>

Government of Alberta (GOA). (2024d). *Alberta Soil Information and Data – Salinity Maps of Selected Counties* (Informations et données sur les sols de l'Alberta – Cartes de salinité de comtés sélectionnés). Extrait de <https://www.alberta.ca/salinity-maps-of-selected-counties>

Government of Alberta (GOA). (2024e). *2024 Alberta guide to Hunting Regulations* (Guide de l'Alberta 2024 sur la réglementation de la chasse). Extrait de <https://open.alberta.ca/dataset/995b1ca1-0e65-4204-b432-98e4d6ccb46/resource/ee82d86f-aedd-497a-948c-942ba9398acb/download/fp-alberta-guide-to-hunting-regulations-2024.pdf>

Government of Alberta (GOA). (2025a). *North Saskatchewan Region: Regional plans. Land-Use Framework* (Région du Nord de la Saskatchewan : Plans régionaux. Cadre d'utilisation des sols). Extrait de <https://landuse.alberta.ca/RegionalPlans/NorthSaskatchewanRegion/Pages/default.aspx>

Government of Alberta (GOA). (2025b). *Parks and Protected Areas of Alberta* (Parcs et zones protégées de l'Alberta). Extrait de <https://open.alberta.ca/opendata/gda-6b96341f-2e19-4885-98af-66d12ed4f8dd>

Government of Alberta (GOA). (2025c). *Agricultural Region of Alberta Soil Inventory Database* (Base de données de l'inventaire des sols de la région agricole de l'Alberta) (AGRASID) (Version 4.1). Extrait de <https://soil.agric.gov.ab.ca/agrasidviewer/>

Government of Alberta (GOA). (2025d). *Listing historic resources* (Liste des ressources historiques). Extrait de <https://www.alberta.ca/listing-historic-resources>

Government of Alberta (GOA). (2025e). *Community profile: Rimbey health data and summary* (Profil communautaire : données et résumé de la santé de Rimbey.). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/community-profile-rimbey>

Government of Alberta (GOA). (2025f). *Community profile: Rocky Mountain House health data and summary* (Profil communautaire : données et résumé de la santé de Rocky Mountain House). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/community-profile-rimbey>

Government of Alberta (GOA). (n.d.) *Wildlife Management Units* (Unités de gestion de la faune). Extrait de <https://www.alberta.ca/wildlife-management-units>

Government of Alberta (Gouvernement de l'Alberta). (2021). *Wildlife Sweep Protocols: Sensitive Species Inventory Guidelines* (Protocoles de balayage de la faune : Directives sur l'inventaire des espèces sensibles). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/wildlife-sweep-protocols-sensitive-species-inventory-guidelines>

Historical Resources Act (Loi sur les ressources historiques), R.S.A. 2000, c. H-9

Hydro and Electric Energy Act (Loi sur l'hydroélectricité et l'énergie électrique), R.S.A. 2000, c. H-16

Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, S.C. 1994, c. 22

Loi sur l'évaluation d'impact, S.C. 2019, c. 28, s. 1

Loi sur les espèces en péril, S.C 2002, c.29

Loi sur les pêches, R.S.C, 1985, c.F-14

Pêches et Océans Canada (MPO) (2020). *Code de pratique provisoire – Grillages à poissons à l'entrée des petites prises d'eau douce*. Extrait de <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/codes/screen-ecran-fra.html>

Province of Alberta. (2025). *Reporting Incidental Historic Resource Discoveries in Development Context* (Signalement des découvertes fortuites de ressources historiques dans le contexte du développement). Extrait de <https://open.alberta.ca/publications/reporting-incident-historic-resource-discoveries-development-contexts>

Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel (DORS/2018-261)

Règlement sur l'électricité propre, DORS/2024-263

Règlement sur les activités concrètes: DORS/2019-285, Annexe 30

Santé Canada. (2016). *Health Determinants for First Nations in Alberta* (Déterminants de santé pour les Premières Nations en Alberta) Extrait de https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/sc-hc/H34-217-2016-eng.pdf

Statistique Canada. (2024). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*. Extrait de <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=E>

Water (Ministerial) Regulation (Règlement ministériel sur l'eau), Règlement de l'Alberta. 205/1998

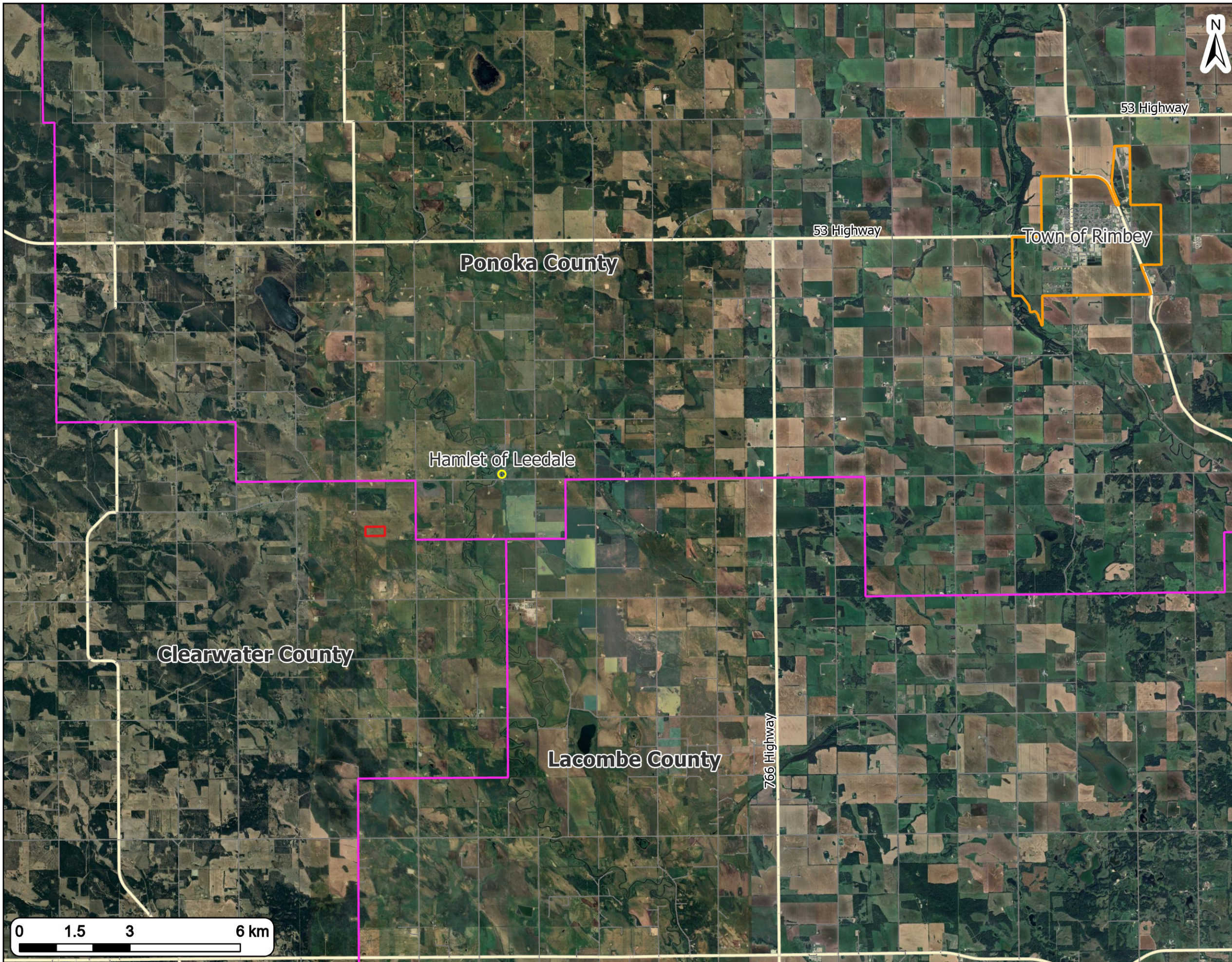
Water Act (Loi sur le régime des eaux) R.S.A. 2000, c. W-3

Weed Control Act (Loi sur le contrôle des mauvaises herbes), S.A. 2008, c. W-5.1

Wildlife Act (Loi sur la faune) R.S.A. 2000, c. W-10

ZICO Canada. (2024). *Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la diversité au Canada*. Extrait de https://www.ibacanada.com/iba_what.jsp?lang=en

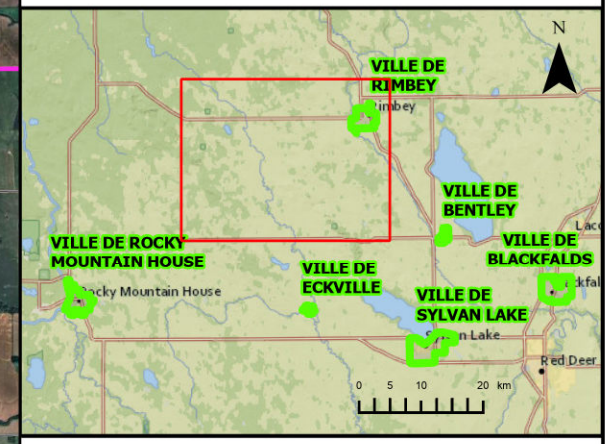
ANNEXE A
CARTES DE L'EMPLACEMENT DU PROJET



**Projet de centrale électrique
au gaz naturel Flipi**
Emplacement régional du Projet



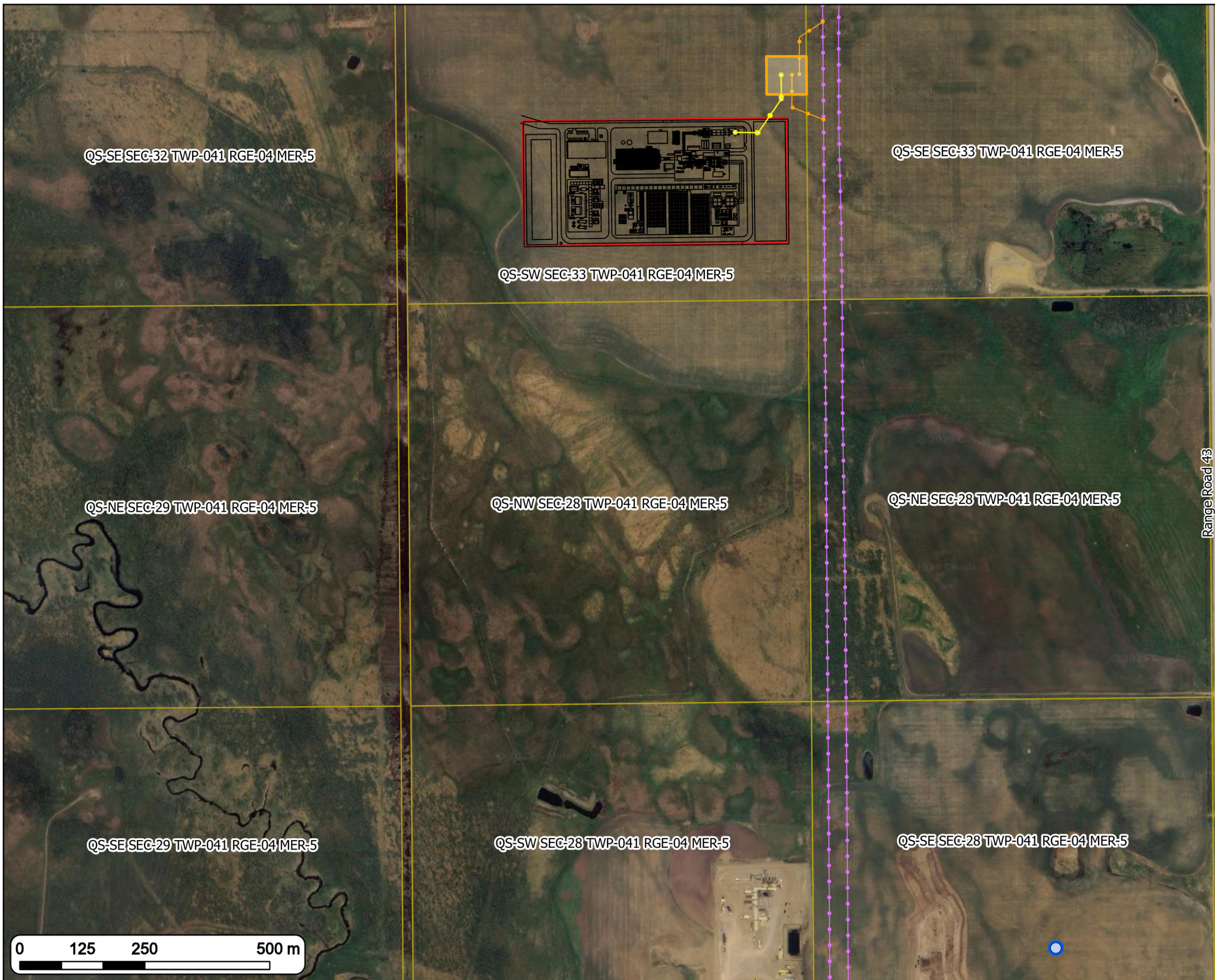
- zone du Projet
- district municipal
- hameau de Leedal
- ville de Rimbey
- transport**
- autoroute
- chemin



Système de coordonnées: NAD1983 CSRS 10TM AEP Forest Sources: Google Imagery (Maxar), HERE, Garmin, USGS, NRCAN, Canvec

Date: 2025-12-18	Projet #: 24-9987
Échelle: 1:100,000	Carte #: 1
Crée par: E. Johnson	
Vérifiée par: L. Eichinger	

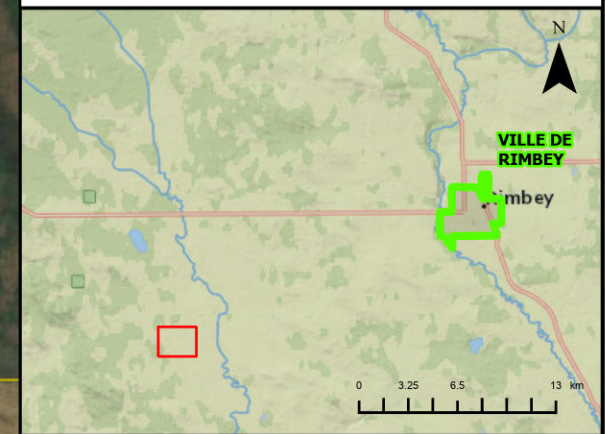




**Projet de centrale électrique
au gaz naturel Flipi**
Zone du Projet

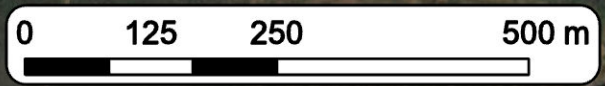


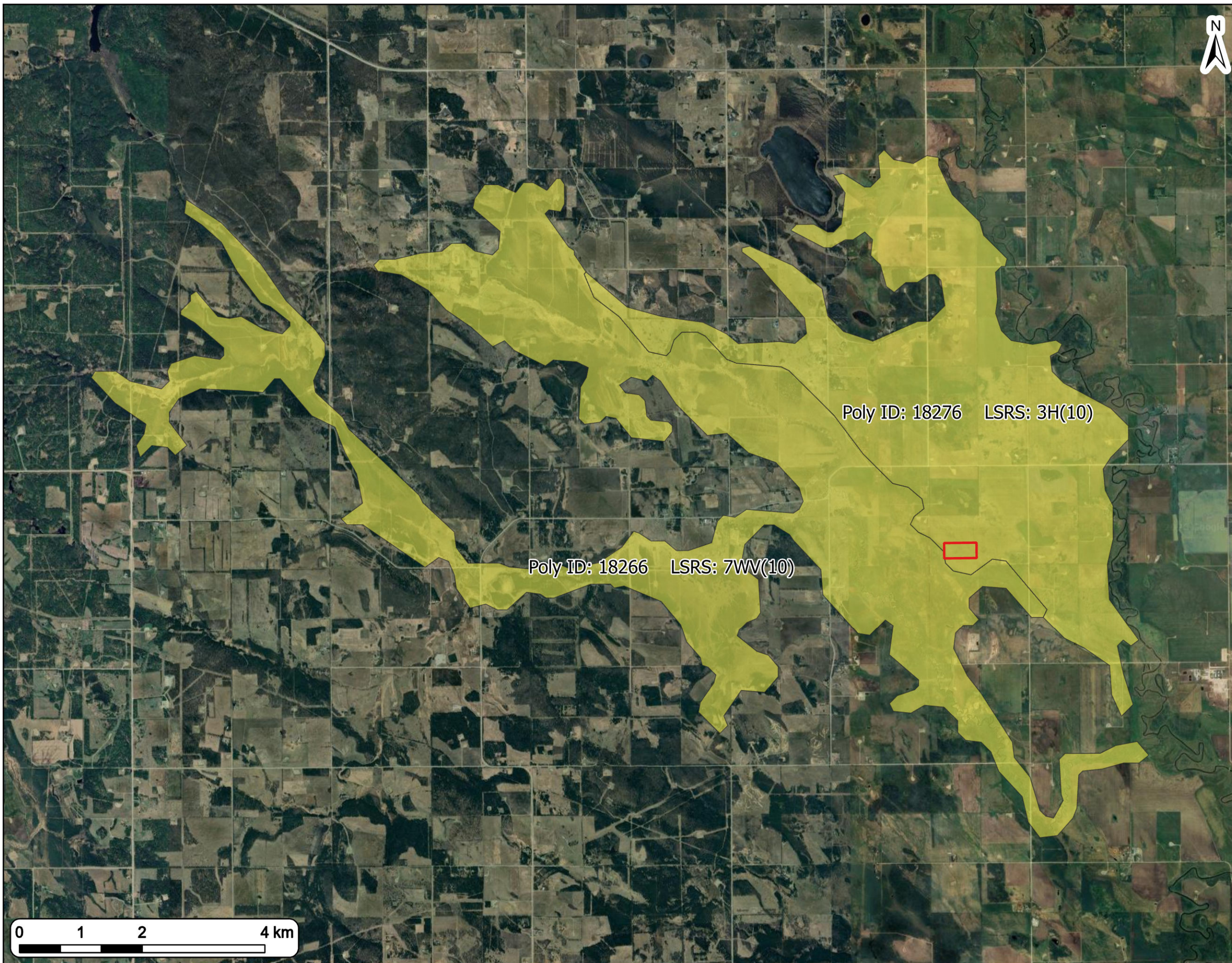
- Zone du Projet
- Quart de Section
- point d'interconnexion préliminaire à l'approvisionnement en gaz
- sous-station AltaLink
- Interconnexion électrique TransAlta
- ligne de transport électrique AltaLink
- plan du terrain du Projet
- ligne existante de transport électrique 240 kV AltaLink
- Chemin



Système de coordonnées: NAD1983 CSRS 10TM AEP Forest Sources: Google Imagery (Maxar), HERE, Garmin, USGS, NRCan, Canvec


Date: 2025-12-18	Projet #: 24-9987
Échelle: 1:7,500	Carte #: 2
Créé par: E. Johnson	
Vérifiée par: L. Eichinger	






**Projet de centrale électrique
au gaz naturel Flipi**
Polygones de sol AGRASID

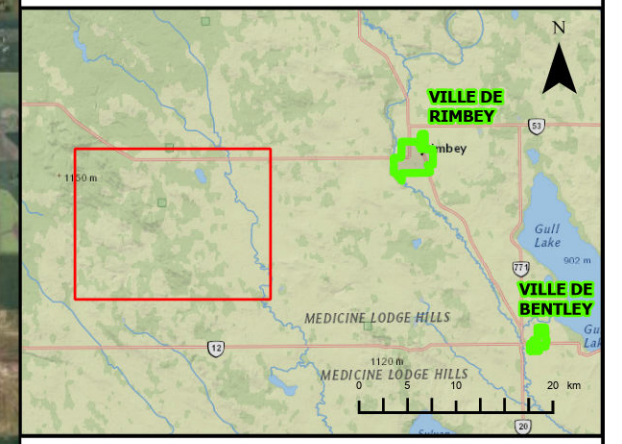


zone du Projet 

base de données de l'inventaire des
sols de la région agricole de l'Alberta
(Agricultural Region of Alberta Soil
Inventory Database - AGRASID) 

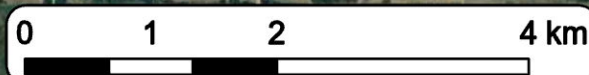
Poly ID: 18276 LSRs: 3H(10)

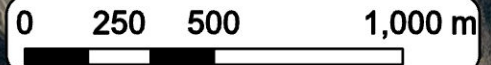
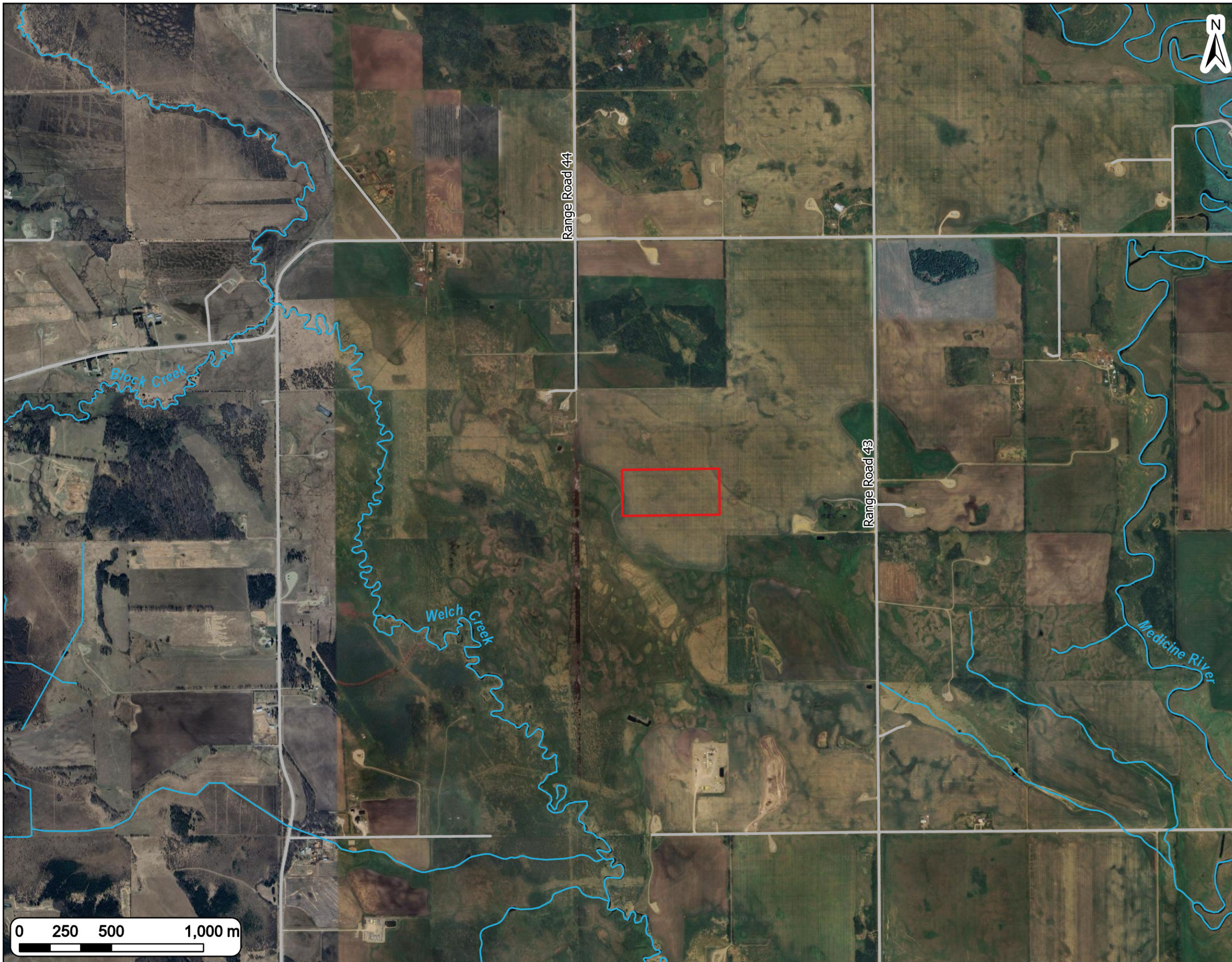
Poly ID: 18266 LSRs: 7WV(10)



Système de coordonnées: NAD1983 CSRS 10TM AEP Forest Sources: Google Imagery (Maxar), HERE, Garmin, USGS, NRCan, Canvec

Date: 2025-12-18	Projet #: 24-9987
Échelle: 1:60,000	Carte #: 3
Créé par: E. Johnson	
Vérifiée par: L. Eichinger	



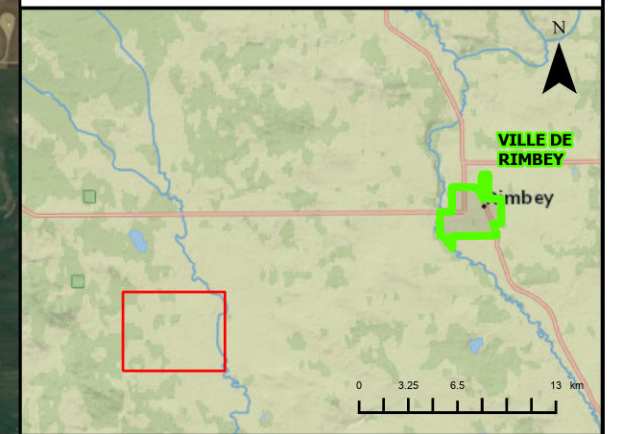


**Projet de centrale électrique
au gaz naturel Flipi**

Cours d'eau



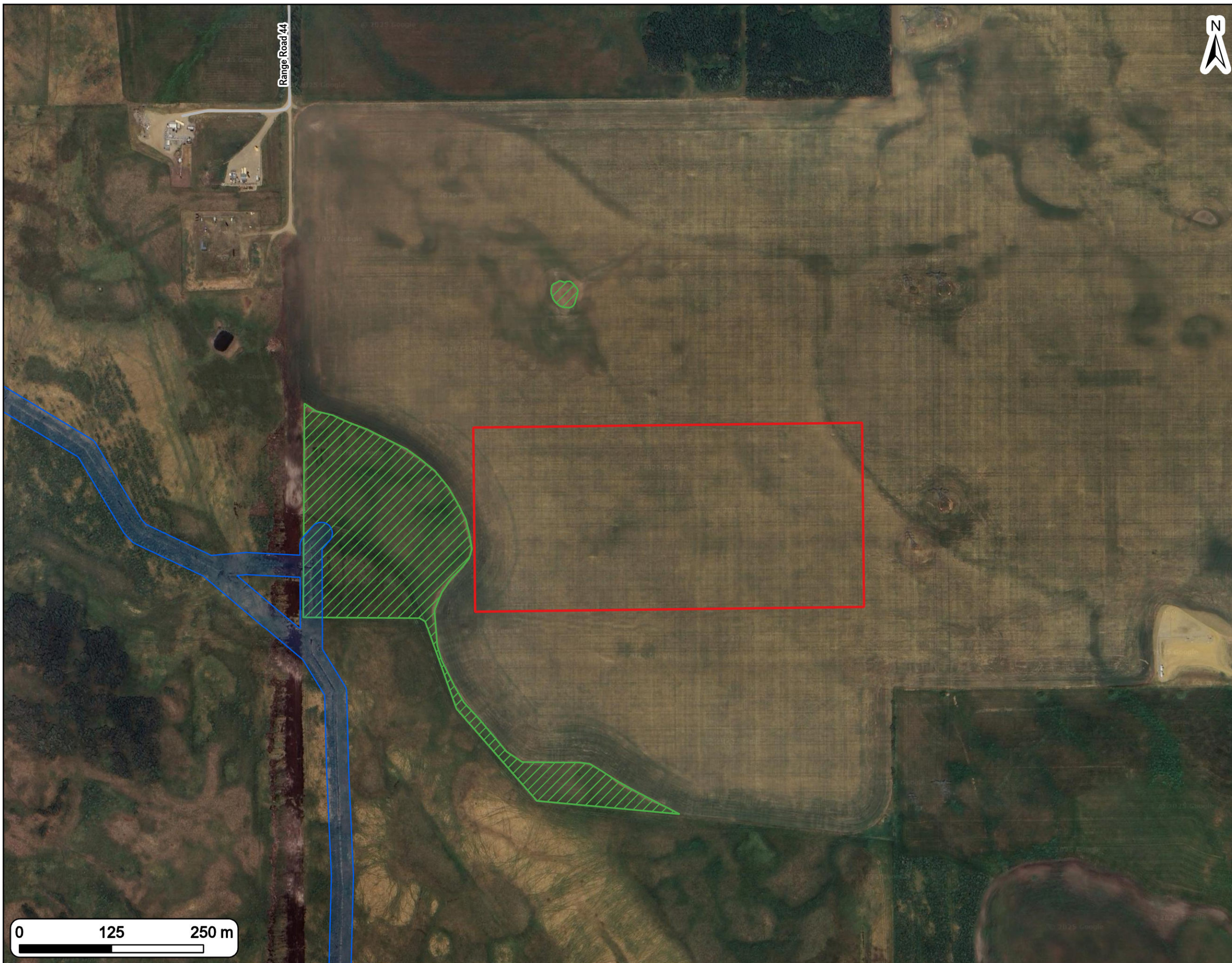
- zone du Projet
- cours d'eau
- transport**
- chemin



Système de coordonnées: NAD1983 CSRS 10TM AEP Forest Sources: Google Imagery (Maxar), HERE, Garmin, USGS, NRCAN, Canvec

Date: 2025-12-18	Projet #: 24-9987
Échelle : 1:20,000	Carte #: 4
Créé par: E. Johnson	
Vérifiée par: L. Eichinger	







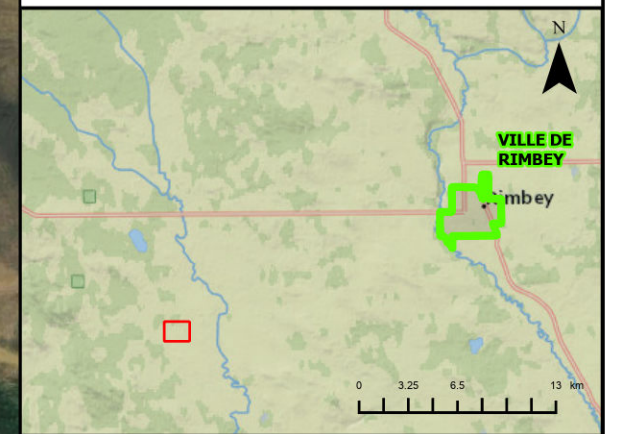


**Projet de centrale électrique
au gaz naturel Flipi**

Terres humides

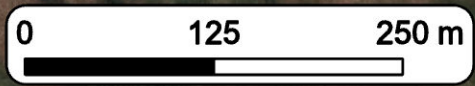


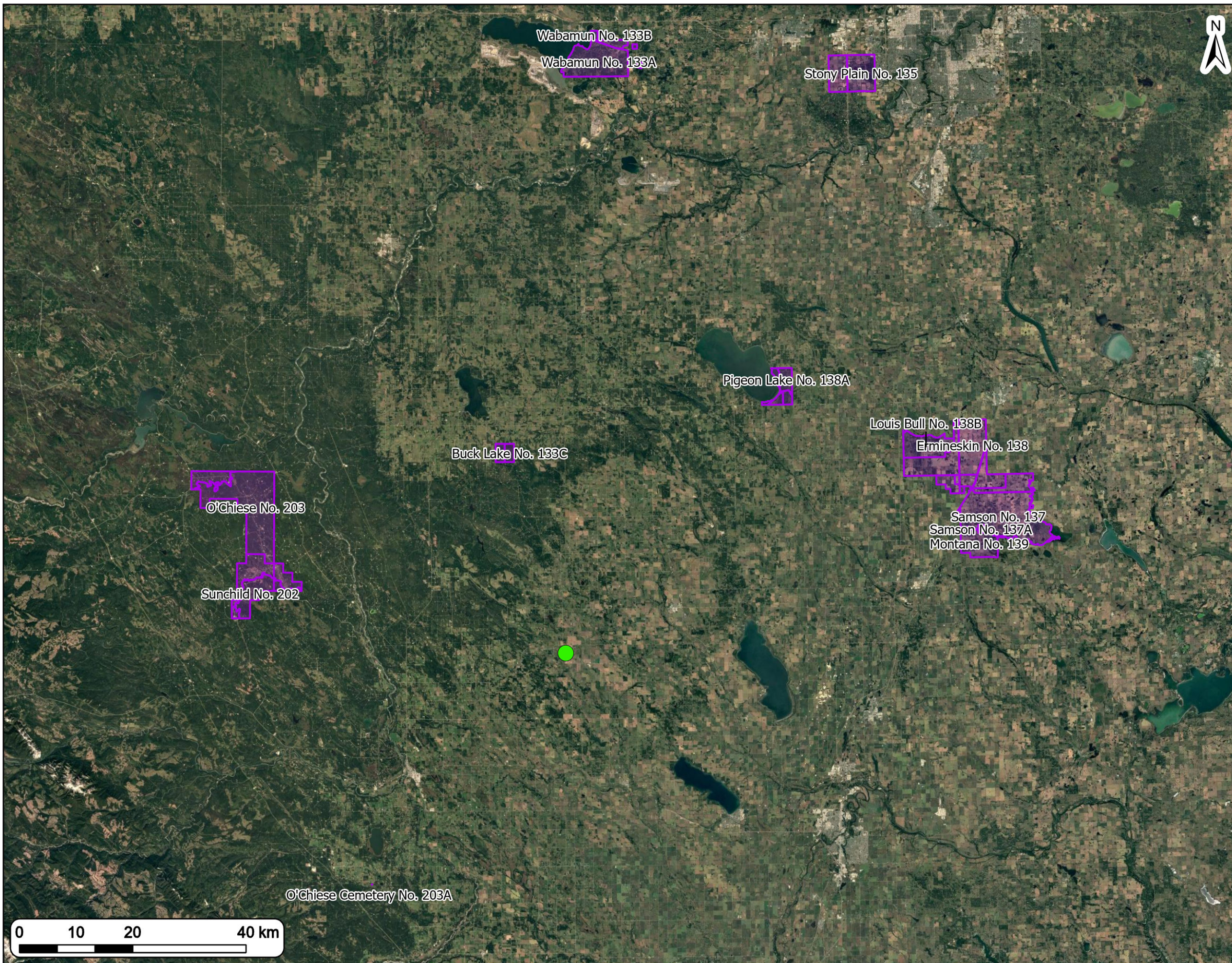
- zone du Projet 
- marais saisonniers 
- drainage ouvert existant / rigole de drainage construite 
- transport**
- chemin 



Système de coordonnées: NAD1983 CSRS 10TM AEP Forest Sources: Google Imagery (Maxar), HERE, Garmin, USGS, NRCan, Canvec

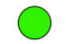

Date: 2025-12-18	Projet #: 24-9887
Échelle : 1:5,000	Carte #: 5
Créé par: E. Johnson	
Vérifiée par: L. Eichinger	





**Projet de centrale électrique
au gaz naturel Flipi**
Communautés autochtones

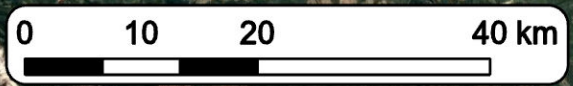


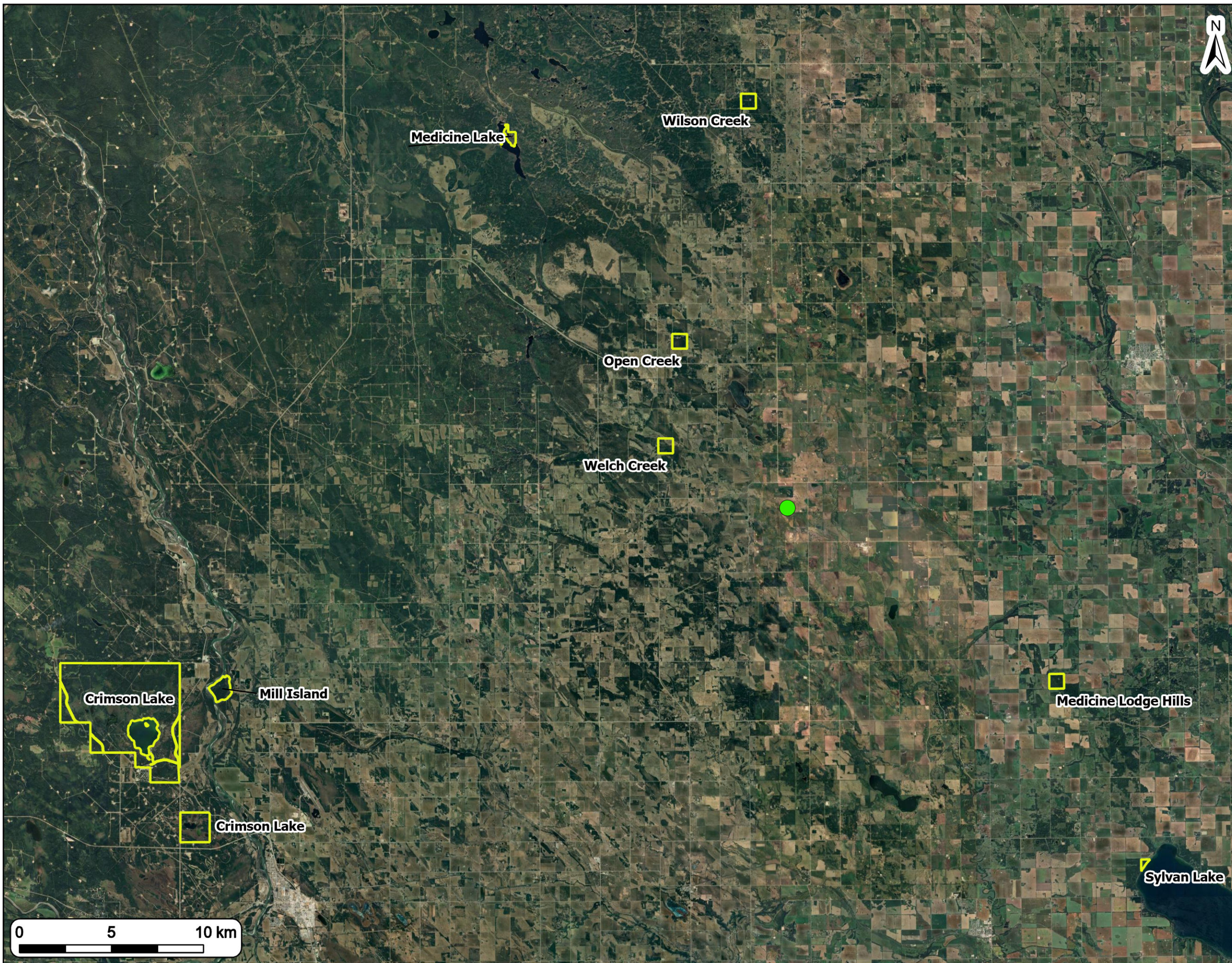
centre du Projet 
communauté autochtone 



Système de coordonnées: NAD1983 CSRS 10TM AEP Forest Sources: Google Imagery (Maxar), HERE, Garmin, USGS, NRCAN, Canvec

Date: 2025-12-18	Projet #: 24-9987
Échelle: 1:650,000	Carte #: 6
Crée par: E. Johnson	
Vérifiée par: L. Eichinger	





**Projet de centrale électrique
au gaz naturel Flipi**

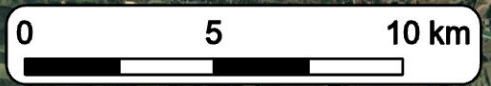
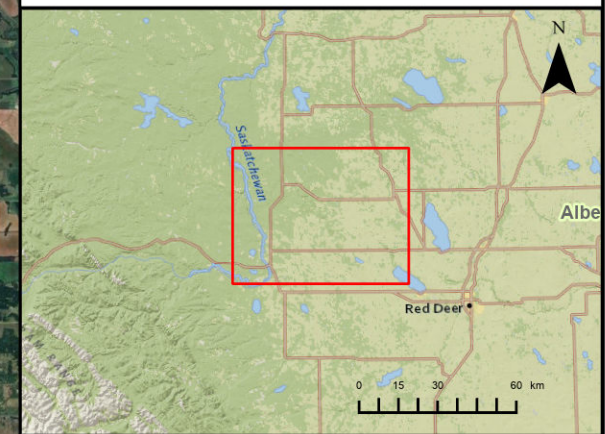
Parcs et zones protégées



centre du Projet



Parcs et zones protégées



Système de coordonnées: NAD1983 CSRS 10TM AEP Forest Sources: Google Imagery (Maxar), HERE, Garmin, USGS, NRCAN, Canvec

Date: 2025-12-18	Projet #: 24-9987
Échelle : 1:200,000	Carte #: 7
Créé par: E. Johnson	
Vérifiée par: L. Eichinger	

